DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de Saint Denis

COMMUNE de Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an 1821 à 1825

BALLARD, Imprimeur du Roi et de la Préfecture du Département de la Seine,
rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant Seize feuillets, servira pendant l'an 1821 à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers Arrondissement communal, de Saint Denis à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné juge pour empêchement de Monsieur le Président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le vingt cinq novembre an mil huit cent vingt

Geoffroy

huit feuillets N° 1
paraphé le 26 Xbre 1820
Williamez

N° 1er

Premier feuillet 1

L'an mil huit cent vingt une le Six janvier à Quatre heures après Midy, Pardevant Nous Narcisse Alexis Auber adjoint faisant, par délégation de Monsieur le Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis département de la Seine les fonctions publiques d'officier public de l'état civil de ladite Commune sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, le Sieur Michel Mayer journalier Cultivateur, demeurant en cette Commune, âgé de trente trois ans quatre mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du vingt quatre Août mil sept cent quatre vingt Sept, Extrait du Registre de cette Commune, lequel nous a été représenté Veuf en première Noce de Marie Catherine Davin décédée le Huit juin Mil huit cent seize à l'hotel Dieu de Paris Neuvième arrondissement Suivant l'acte de décès Extrait du Registre de cette Commune âgé de trente un ans, fils majeur de Raimond Mayer Cultivateur demeurant de Son Vivant en cette Commune où il y est décédé le dix Sept mars mil huit cent treize, âgé de Soixante cinq ans Suivant l'acte de décès Extrait du Registre de cette Commune lequel nous a été représenté et de Marie Laurence Legendre Son épouse, décédée en cette Commune le seize Novembre mil huit cent Sept, âgée de Cinquante huit ans, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès Extrait du registre de cette Commune qui nous a aussi été représenté, d'une part

Et Dame Marie Louise Legay journalière, demeurante en Cette Commune, âgée de trente Sept ans Sept mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du huit juin Mil Sept Cent quatre vingt trois Extrait du Registre de l'état Civil de la Commune de Bobigny Département de la Seine, lequel nous a été représenté Veuve en première Noce de Nicolas Ange Denis Deschamps journalier demeurant de Son Vivant en cette Commune où il y est décédé le huit Février mil huit cent dix neuf, âgé de trente neuf ans, ainsi qu'il résulte de Son acte de décès Extrait du Registre De cette Commune lequel nous a été représenté Fille Majeure de Michel Legay Charretier, absent de 2 ladite Commune de Bobigny depuis très longtemps

Du Registre
mariage
Sellier
paul hardy
Merlier
antoine legendre
Auber

ainsi qu'il résulte par son précédent mariage fait en
Cette Commune d'Aubervilliers le douze May mil huit cent
dix, où il est fait mention qu'il lui a été nommé un
tuteur spécial en la personne du sieur François Grandin
Marchand de Meubles à Paris, en assemblée de famille
à cause de l'absence de son père, tenue devant et sous
la présidence de Monsieur le juge de paix de l'arrondissement
de Saint Denis le vingt Sept[embre] de ladite année mil huit
cent dix, Conformément à l'article cent Soixante du Code
Civil Sur les formalités à remplir pour contracter Mariage
Et de Marie Louise Lacour Son épouse, décédée en la
Commune de Bobigny le vingt [illegible] Avril mil Sept
Cent quatre vingt neuf, âgée d'environ vingt huit ans,
Suivant son acte de décès Extrait de ladite Commune
lequel nous a été représenté. d'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette
Commune les dimanches vingt quatre et trente Sur-
décembre mil huit cent vingt, sur lesquelles il n'est
intervenu aucune opposition — Conformément à la Loi
du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit,
il nous a été déclaré et attesté par serment entre nos
Mains, Savoir; par le futur époux que c'est par erreur
que dans son acte de Naissance Sa Mère y est nommée
Marie Michelle Legendre, au lieu de Marie Laurence
Legendre Son véritable Nom, que c'est aussi par erreur
que dans l'acte de décès de Sa femme, il est nommé
Raimond Rayé au lieu de Michel Rayé Son véritable
Nom et que Sa femme n'y est Nommée que Catherine
Darin au lieu de Marie Catherine Darin Ses vrais Noms,
Par la future Epouse, que c'est aussi par erreurs que
dans l'acte de décès de Sa Mère, Son père y est Nommé
augay au lieu de Legay Son vrai Nom, et dans l'acte
de décès de Son Mari qu'elle est nommée aussi augay
au lieu de Legay Son vrai Nom, Et par les quatre Témoins
Ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec
les actes produits par les futurs Nonobstant erreurs de
Nom et omission de prénoms — quant aux autres
ascendants paternels et maternels des futurs époux
Ces derniers nous ont déclaré après avoir aussi prêté
Serment que le lieu de leurs décès et celui de leurs
derniers Domiciles leurs sont inconnus et les quatre
Témoins aussi ci après Nommés, ont également
déclaré et affirmé par le serment qu'ils ont à
Prêté, que le lieu du décès et celui du
dernier Domicile des ascendants paternels
et maternels des futurs époux leurs sont
inconnus et du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize
Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné
Lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du
Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs
respectifs des époux, nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour
Mari et pour Femme. Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons prononcé
au Nom de la Loi que le sieur Michel Rayé et
la dame Marie Louise Legay étaient unis par le
Mariage, le tout en présence, Savoir, du Côté
de l'époux, des sieurs Paul Hardy Cultivateur, âgé
de Soixante un ans, oncle Maternel, à cause de
Marie Louise Legendre Son épouse de l'époux, et
George Legendre Cultivateur âgé de Cinquante neuf ans
aussi oncle Maternel de l'époux, tous deux domiciliés
en cette Commune. Et du Côté de l'épouse des sieurs
Antoine Christophe Sellier Cultivateur, âgé de
quarante deux ans et Paul Mezière Cultivateur
âgé de quarante un ans officier en demi Solde
Tous deux amis et domiciliés en cette Commune.
De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent
acte, qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé
par l'époux, trois Témoins et nous quant à l'épouse
et un Témoin ils ont déclaré ne Savoir Signer après
Lecture faite. —
Mariage Sellier paul hardy
Merlier
antoine legendre
Auber

à l'absence du père de
la future dont il est
parlé ci dessus laquelle
Epoux encore et les
Mariage
Sellier
paul hardy
Merlier
antoine legendre
Auber

tant du père de la
future que des autres
Mariage
Sellier
paul hardy
Merlier
antoine legendre
Auber

dernier domicile
connus
inconnus
du Conseil d'Etat

3

97e 4

L'An mil huit cent vingt un le trois Mars
heure de Midy, pardevant nous Pierre Nicolas Godieu
Maire faisant les fonctions d'officier public de
l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton
et arrondissement de Saint Denis, Département de
la Seine sont Comparus en la Maison Commune

pour Contracter Mariage le Sieur Marc Denis
Heuzel percepteur des Contributions Directes des
Communes de Stains et Dugny demeurant en la Ville
de Saint Denis rue Compoise N°. 10, chez sa mère
âgé de vingt trois ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté
par son acte de Naissance en date du Sept. Floreal an Cinq
de la République (26 avril 1797) Extrait du Registre des
actes de Naissance de la premiere Mairie de la Ville de
Paris lequel extrait nous a été Représenté par le Maire
de défunt Augustin Heuzel propriétaire demeurant
de Son vivant en la dite Ville de Saint Denis où il est décédé
le premier des jours Complementaires de l'an douze (18 Septembre 1804)
âgé d'environ quarante huit ans Suivant Son acte de décès
Extrait du Registre de la Ville de Saint Denis lequel nous a
été Représenté Et de Claude Françoise Picard Sa Veuve
Bourgeoise, âgée de Soixante quatre ans, demeurant à Saint
Denis, ici présente et Consentant audit Mariage D'une part.

Et Demoiselle Marie Thérèse Decullion, Sans
Profession, demeurante en Cette Commune au domicile de ses
père et mère, âgée de vingt deux ans huit mois, ainsi
qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du
trente prairial an Six (18 Juin 1798.) Extrait du Registre
de cette Commune, lequel nous a été Représenté, fille Majeure
de Jean Marie Decullion dit Valentin propriétaire et
Marchand Epicier, âgé de Soixante Dix Sept ans et
de Marie Thérèse Oyon Son épouse âgée de Soixante
quatre ans domiciliés en cette Commune ici présente
et Consentants audit mariage. D'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la
Célébration de leur Mariage, dont les publications
ont été faites en cette Commune les Dimanches onze
et dix huit Février dernier et présente année Et en la
Ville de Saint Denis aussi les Dimanches onze et dix
huit Février dernier Suivant Extrait délivré par Monsieur
Berthoist Maire de la dite Ville de Saint Denis le vingt deux
Février dernier lequel nous a été représenté, sur lesquelles
Publications il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil D'Etat du trente
Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté
par Serment entre Nos Mains par le père de la future
épouse que c'est par Erreur que dans l'acte de Naissance
de Sa fille il est Nommé Decuillion au lieu de
Decullion Son Vrai Nom, et par les quatre de
Témoins ci après Nommés qu'il y a identité de
personne avec l'acte produit par la dite future épouse
Nonobstant erreur de lettre dans le Nom.

Fait et donné lecture de
Mentionnés Requisitions
présent Registre après
Futurs Epoux Et du Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et
devoirs Respectifs des Epoux, Nous avons demandé au futur Et
à la future s'ils veulent Se prendre pour mari et pour femme?
Chacun d'eux ayant Répondu Séparément et affirmativement
nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Marc
Denis Heuzel et la Demoiselle Marie Thérèse Decullion
étaient unis par le Mariage En présence Savoir du
Coté de l'Epoux des Sieurs Antoine Denis Lagoguée
Homme de loi âgé de trente deux ans demeurant à Saint Denis
rue Compoise N°. 10 Beau frère de l'Epoux et Charles Jean
Sebastien Boyer Receveur Particulier des Contributions directes
âgé de quarante Six ans, Demeurant à Saint Denis rue de
Compoise N°. 63. ami de l'Epoux Et du Coté de l'épouse
des Sieurs Bernard Entreaigues Menuisier, âgé de quarante
deux ans, demeurant à Montmorency Département de Seine
et Oise Cousin germain de Ste Geneviève Denis Son épouse
Et Nicolas Bernard Denis Menuisier âgé de Vingt trois
ans, demeurant audit lieu de Montmorency, Cousin germain
de l'épouse. De Tout ce que dessus nous avons Dressé
le présent acte, qui a été Rapporté Sur les deux Registres
et Signé par les Epoux, les père et mère de l'Epoux la
Mère de l'Epouse les Témoins et nous après lecture faite

Femme Decullion — M. E. Valentin de Cullion
Decullion — M. L. Oyon
Cl Picard — Lagoguée fils
Ant. Mal. Boyer
Reg. Entreaigues
Denis
Denis

N°. 9.

L'An mil huit cent vingt un, le Vingt huit avril
à Sept heures après Midy Pardevant nous Pierre Nicolas
Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation
de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de
l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et
arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine,
Sont Comparus en la Maison Communale pour Contracter
Mariage le sieur Jacques Pierre Etouet Cultivateur
demeurant en cette Commune, chez Son père et Mère, âgé

de Vingt huit ans trois mois passé, ainsi qu'il est
Constaté par Son acte de Naissance en date du Cinq Janvier
Mil Sept cent quatre vingt treize, Extrait du Registre de
l'état civil de Cette Commune, lequel nous a été représenté,
fils Majeur de Jacques Crouet Cultivateur, âgé de Cinquante
Sept ans et de Marie Catherine Thibout Sa femme, âgée
de Cinquante Cinq ans, demeurante en Cette Commune,
ici présente et Consentant audit Mariage, d'une part.

Et demoiselle Marie Louise Marin Sans Profession
âgée de Vingt quatre ans quatre mois, ainsi qu'il est
Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt vn
Frimaire an Cinq (11 Décembre 1796) Extrait du Registre de
Cette Commune Lequel Nous a été représenté, demeurant
en Cette Commune Chez Son père, fille Majeure de Christophe
Marin Cultivateur, âgé de Cinquante Neuf ans, demeurant
en cette Commune ici présent et Consentant au dit
Mariage et de défunte Marie Félicité Valteau Son
épouse, décédée en cette Commune le Vingt vn Brumaire
an treize (12 Novembre 1804) âgée de trente Cinq ans,
Suivant Son acte de Décès Extrait du Registre de Cette
Commune Lequel Nous a été représenté, D'autre part.

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la
Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites
en Cette Commune les dimanches Quinze et Vingt Deux Avril
présent mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune de
opposition, - Faisant droit à leur Requisition, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du
Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs Respectifs
des époux, Nous avons demandé aux futurs époux et à la
future épouse S'ils veulent Se prendre pour Mari et pour
femme, Chacun d'eux ayant Répondu Séparément et Affirmativement
Nous avons prononcé au Nom de la Loi que le Sieur Jacques Pierre
Crouet et la Demoiselle Marie Louise Marin étaient Unis
par le Mariage, En présence Savoir du Côté de
l'époux des Sieurs Pierre Claude Crouet Cultivateur, âgé de
Soixante ans Son oncle paternel et Antoine Christophe
Crouet Cultivateur, âgé de Vingt deux ans Son frère tous deux
demeurants en Cette Commune, et du Côté de l'épouse des Sieurs
Guillaume Caron ~~Propriétaire Cultivateur, âgé de Cinquante~~ Son
~~parrain~~ et Jean Joseph Marin Cultivateur, âgé de Vingt Six ans
Son frère tous demeurants en Cette Commune. Desquels dessus
Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux Registres
et Signé par la Mère de l'époux, le père de l'épouse, un Témoin
de l'époux et nous, ayant aux époux le père de l'époux et
les trois autres Témoins ils ont déclaré ne Savoir Signer après
lecture faite.

M C Thibout C Marin
J J Marin
Auber
adjt

Baptiste Marin
Cultivateur, âgé de
Cinquante Sept ans
oncle paternel de
l'épouse a Signé
approuvé le Renvoi
M C Thibout
C Marin
J J Marin
Auber
adjt

Rayé en ces présentes
onze Mots Comme Nuls
M C Thibout
C Marin
J J Marin
Auber
adjt

N°. 4.

L'an mil huit cent vingt
vn le trente avril heure de Midy par devant
Nous Narcisse Auber adjoint, faisant
par délégation Monsieur le Maire les
fonctions d'officier public de l'état civil de la
Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de
Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la
Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Jean
Joseph Marin profession de Cultivateur, demeurant en
Cette Commune chez Son père, âgé de Vingt Cinq ans huit mois
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du
huit Fructidor an trois (25 août 1795) Extrait du Registre de
Cette Commune, Lequel nous a été représenté, fils Majeur
de Christophe Marin Cultivateur, âgé de Cinquante Neuf ans
demeurant en cette Commune ici présent et Consentant au dit
Mariage et de défunte Marie Félicité Valteau Son épouse, décédée
en Cette Commune le Vingt vn Brumaire an treize (12 9bre 1804)
âgée de trente Cinq ans, Suivant Son acte de Décès Extrait
du Registre de Cette Commune Lequel nous a été représenté, d'une part.

Et Demoiselle Marie Madeleine journalière, âgée
demeurant en cette Commune, âgée de Vingt quatre ans
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du
trente Germinal an Cinq (19 avril 1797) Extrait du Registre
de Cette Commune, Lequel nous a été représenté fille Majeure
de Claude Bordier Cultivateur décédé en cette Commune le
Sept avril Mil huit cent quatorze, âgé de Soixante huit
ans, Suivant Son acte de Décès Extrait du Registre de cette
Commune lequel nous a été aussi représenté et de
Marie Madeleine Delattre Son épouse demeurant
en Cette Commune d'Aubervilliers ici présente
et Consentant audit mariage, d'autre part.

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration
de leur Mariage, dont les publications ont été faites en
Cette Commune les Dimanches quinze et vingt deux avril
présent mois, sur lesquelles il n'est intervenu aucune
opposition; Faisant droit à leur Requisition après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées
et du chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs
Respectifs des époux, Nous avons demandé aux futurs
époux et à la future épouse S'ils veulent Se prendre
pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant
Répondu Séparément et Affirmativement, Nous avons
prononcé au Nom de la Loi que le Sieur Jean Joseph
Marin et la Demoiselle Marie Madeleine Bordier
étaient unis par le Mariage, Le tout en présence
des Savoir; Du Côté de l'époux des Sieurs Guillaume
Caron propriétaire Cultivateur, âgé de Cinquante Six
ans, Son parrain et Pierre Christophe Marin Cultivateur
âgé de Vingt deux ans Son frère tous deux demeurants
en Cette Commune, Et du Côté de l'épouse des Sieurs

Bordier
approuvé le renvoi
J J Marin
M M Bordier
C Marin
G. Caron
P C Marin
L. Bordier
J B Bordier
Auber

Âgée de Cinquante
Deux ans
approuvé le renvoi
J J Marin
M M Bordier
C Marin
G. Caron
J B Bordier
P C Marin
L. Bordier
Auber

Pierre Richard Bordier Cultivateur âgé de quarante un ans et Toussaint Bordier Cultivateur, âgé de trente huit ans tous deux frères de l'épouse et domiciliés en cette Commune. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé par les époux, le père de l'époux, les témoins de l'époux, un témoin de l'épouse et Nous quant à la mère de l'épouse et un témoin ils ont déclaré ne Savoir Signer après Lecture faite

J J Marie M Modordieu

C Meziere G. Carey C C Meziere

L. Bordier S de Bordier

Auber
Adjt

N°. 5

L'An mil huit cent vingt un, le Dix Neuf May heure de Midi par devant nous Pierre Nicolas Cosnier Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Pierre Jean Jacques Claude Rousseau Cultivateur demeurant en cette Comonune, âgé de Vingt huit ans Neuf Mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Douze août Mil Sept Cent quatre vingt Douze Extrait du Registre des actes Civils de cette Commune, lequel Nous a été représenté, fils Majeur de Défunt Nicolas Rousseau Cultivateur décédé en cette Commune le dix huit avril Mil huit cent douze, âgé de Cinquante huit ans Suivant qu'il résulte de son acte de décès Extrait du Registre de cette Commune lequel nous a aussi été représenté et de Marie Jeanne Paisant Son épouse Exerçant la Même profession de Cultivateur, âgée de Cinquante Sept ans, demeurant en cette Commune ici présente et consentant audit Mariage D'une part.

Et Demoiselle Marie François Anastasie Meziere demeurant en cette Commune Chez ses père et mère, âgée de Vingt Sept ans et demi ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Neuf du Mois de Novembre Mil Sept Cent quatre vingt treize, Extrait du Registre de Cette Commune lequel Nous a été représenté, fille Majeure

du sieur Paul Meziere Cultivateur, âgé de Soixante cinq ans, et Dame Louise Anastasie Son épouse, âgée de Cinquante huit ans demeurant aussi en Cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette commune les dimanches vingt Sept avril dernier et Six May présent mois Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné Lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées, et du chapitre six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils Veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que les sieur Pierre Jean Jacques Claude Rousseau et la Demoiselle Marie François Anastasie Meziere étaient Unis par le Mariage, Le tout en présence Savoir du Côté de l'époux des sieurs Nicolas Rousseau Cultivateur, âgé de trente Cinq ans demeurant à Creveceur Commune de la Courneuve, département de la Seine, frère de l'époux et Christophe Fleury Cultivateur âgé de quarante huit ans, demeurant en cette Commune Beaufrère de l'époux Et du Côté de l'épouse des sieurs Louis Charles Meziere Cultivateur, âgé de trente ans frère de l'épouse et Jean Nicolas Lemaitre Cultivateur, âgé de trente ans Beaufrère de l'épouse tous deux domiciliés en cette Commune. D'état de ce que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé par Un témoin de l'époux, les témoins de l'épouse et nous, quant à la mère de l'époux, la mère de l'époux, les père et Mère de l'épouse et les autres témoins ils ont déclaré ne Savoir Signer après Lecture faite.

L C Meziere Lemaitre

C Henry Augustin Meziere

Cosnier Maire

N°. 6

L'An mil huit cent vingt un, le quatorze Juillet heure de Midi par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint faisant par Délégation de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune

pour contracter Mariage le sieur Denis Marie
Durand Maçon, demeurant en cette Commune chez sa
mère, âgé de Vingt deux ans deux mois, ainsi qu'il est
Constaté par Son acte de Naissance en date du vingt cinq
Germinal an Sept (16 avril 1799) Extrait du Registre des
actes de l'état Civil de cette Commune, lequel nous a été
représenté, fils Mineur quant au Mariage de Jean Pierre
Durand, Maçon, demeurant de Son Vivant en cette Commune
où il y est décédé le Vingt cinq floréal an Neuf, âgé de
quarante huit ans, Suivant Son acte de décès, Extrait
du Registre de cette Comonyne lequel nous a été représenté,
Et de Marie Jeanne Baptiste Hoto Son épouse
revendeuse de légumes, âgée de Soixante Sept ans
demeurante en cette Commune, ici présente et
Consentant au dit Mariage. D'une part. —
Et Demoiselle Louise Marie Véronique Bazureau
Couturiere en Robe demeurant en cette Commune chez Ses
père et mère, âgée de Dix huit ans et Demi ainsi qu'il est
Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Sept
Nivose an onze (17 janvier 1803) Extrait du Registre de
l'état Civil de la Commune de Draney Département de la Seine,
lequel Nous a été représenté, fille Mineure de Pierre
Louis Bazureau Couvreur, âgé de Cinquante un ans
et de Louise Véronique Boileau Son épouse, Couturiere
agée de quarante huit ans, demeurante en cette Commune,
ici présents et Consentant audit Mariage, d'autre part.
Lesquels Nous ont requis de procéder à la
Célébration de leur mariage dont les publications
ont été faites en cette Comonyne les dimanches
Dix Sept et Vingt quatre Juin Dernier Sur lesquelles
il n'est intervenu aucune opposition; faisant droit
à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes
les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre
six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs
des époux, Nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement Nous avons prononcé
au Nom de la loi que le sieur Denis Marie
Durand et la Demoiselle Louise Marie Véronique Bazureau
Etaient unis par le Mariage, En présence, Savoir:
du Côté de l'époux des Sieurs Pierre Paul Durand Maçon,
âgé de quarante un ans, Dominique Alphonse Durand,
Maçon âgé de trente deux ans, tous deux frères de l'époux
et Jonathan Joseph Janest, Charron âgé de trente sept ans
Beau frère de l'époux, tous trois domiciliés en cette
Comonyne. Et du Côté de l'épouse des sieurs Jean

Pierre Gabriel Bazureau journalier Fils Cultivateur
âgé de Vingt Deux ans, frère de l'épouse et
Gilles Hanne Jauvage, Vitrier, âgé de
quarante Cinq ans ami tous deux Demeurants
en cette Comonyne. De tout ce que dessus nous avons dressé
le présent acte qui a été transcrit Sur les deux Registres et
Signé par les époux, un témoin de l'époux, un témoin de l'épouse,
les père et mère de l'épouse et nous quant à la mère de
l'époux et les autres témoins ils ont déclaré ne Savoir
Signer après lecture faite. —

D. M. Durand Vve Bazureau
Bazureau L. V. Boileau
L. P. Durand aux de gle
Durand Auber

N°. 7

L'An mil huit cent Vingt un le Vingt huit Juillet
à Cinq heures après Midi Par devant nous Narcisse
Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur
le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la
Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de
Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en
la Maison Commune pour contracter Mariage le sieur
Paul Laurent Alexandre journalier âgé de Vingt
trois ans quatre mois, ainsi qu'il est Constaté par Son
acte de Naissance en date du treize Germinal l'an Six
de la République française (deux avril mil Sept Cent quatre
Vingt dix huit) Extrait du Registre de cette Comonyne,
lequel Nous a été représenté, Demeurant en cette Commune,
fils Mineur quant au Mariage de Charles Alexandre
journalier, âgé de Cinquante ans et de Marie Nicolle
Auvry Son épouse journalière, âgée de Cinquante un ans
demeurante en cette Commune, ici présents et
Consentants au dit Mariage d'une part. —
Et Demoiselle Adelaïde Claire Cousin journalière
demeurante en cette Comonyne chez Sa mère, âgée de
Vingt trois ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte
de Naissance en date du quinze Thermidor l'an Six de
la République (deux août Mil Sept cent quatre Vingt dix huit)

Extrait du Registre de Cette Commune, lequel nous a été représenté, fille majeure de feu Jean Louis Cousin Cultivateur demeurant de Son vivant en cette Commune où il y est décédé le vingt trois Novembre mil huit cent quatorze âgé de Cinquante ans cinq mois, Suivant Son acte de décès Extrait du Registre de cette Commune lequel nous a été représenté et de Claire Marie Thibault Sa femme Couturière et demeurante en cette Commune, ici présente et Consentante au dit Mariage D'autre part. —

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches quinze et vingt deux juillet présent mois, sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. — Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Se probrement et affirmativement, Nous avons prononcé au nom de la loi que les Sieur Paul Laurent Alexandre et la demoiselle Délaïde Claire Cousin étaient unis par le Mariage, En présence Savoir, du Côté de l'époux Des Sieurs Paul Mezieres propriétaire âgé de quarante neuf ans, parrain de l'époux et Sieur Marie Alexandre journalier, âgé de vingt Cinq ans frère de l'époux, tous Domiciliés en cette Commune — Et du Côté de l'épouse Des Sieurs Claude Boucher journalier, âgé de Soixante huit ans, oncle Paternel, à Cause de Marie Madelaine Cousin Sa femme, de l'épouse et François Claude Louis Thibault horloger, âgé de Cinquante Six ans, oncle Maternel de l'épouse, tous deux Domiciliés en cette Commune. — De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été Transcrit Sur les deux Registres et Signé par un témoin de l'époux, un témoin de l'épouse et nous, quant aux époux la père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et les autres témoins ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

âgée de Cinquante trois ans approuvé l'écrivi

E Mezieres Thibault

Auber

N°. 8. —

L'an mil huit Cent vingt un, le dix Sept Octobre à heures après midi Pardevant Nous Marie Auber Adjoint faisant par délégation De Monsieur le Maire, les fonctions d'Officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Guillaume Esnault profession de cultivateur, demeurant en cette Commune chez Sa Mère âgé de Vingt un ans Six mois, ainsi qu'il est Constaté par son Acte de Naissance en date du Douze Germinal l'an huit de la République Française (Deux Avril Mil huit Cent) Extrait du Registre de cette Commune, lequel nous a été représenté, fils Mineur quant au Mariage de Feu Jean Grégoire Esnault Cultivateur demeurant de Son vivant en cette Commune où il y est décédé le Vingt quatre juin présente année Mil huit cent Vingt un, âgé de Cinquante Cinq Six ans, Suivant Son acte de Décès Extrait du Registre de cette Commune lequel nous a aussi été représenté et de Marie Thérèse Bonissant Son épouse, Même profession âgée de Cinquante ans, demeurante en cette Commune, ici présente et Consentant au dit Mariage, D'une part. —

Et Demoiselle Marie Catherine Bonneau Sans profession, demeurante à Crevecoeur Commune de la Courneuve, arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, âgée de dix Neuf ans Cinq Mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Sept Floréal l'an dix de la République Française (Sept May Mil huit cent deux) Extrait du Registre de la dite Commune de la Courneuve lequel demeure annexé au présent Registre, Fille Mineure de Louis Charles Bonneau Journalier Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans, demeurant en la dite Commune de la Courneuve, ici présent et Consentant au dit Mariage et de feue Marie Catherine Berthe Sa femme décédée le premier Novembre Mil huit cent sept, âgée de trente Sept ans, Suivant Son acte de Décès Extrait du Registre de la dite Commune de la Courneuve, lequel demeure annexé au présent Registre. D'autre part.

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches trente Septembre Dernier et Sept octobre présent Mois Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition et en la Commune de la Courneuve les Dimanches trente Septembre aussi dernier et quatorze octobre présent mois Suivant Extrait délivré par Monsieur Ruchet Maire de la dite Commune de la Courneuve Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition, lequel extrait demeure annexé au présent Registre. — Conformément à l'avis du Conseil D'Etat du trente Mars mil huit cent huit, il nous a été déclaré et affirmé par Serment entre nos Mains par le futur époux que c'est par Erreur que dans l'acte de Sa Naissance Son père y est Nommé Benault au lieu de Esnault Son Vrai Nom, et par les quatre

témoins Ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec l'acte produit par le futur époux Nonobstant Erreurs de Lettre dans le Nom faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que le sieur Guillaume Esnault et la demoiselle Marie Catherine Bonneau étaient unis par le Mariage, En présence, Savoir; du Côté de l'époux des Sieurs Nicolas Gouerre Bourrelier, âgé de Cinquante cinq ans Oncle Paternel par alliance et Simon Bonissant journalier Cultivateur, âgé de quarante huit ans Oncle Maternel de l'époux. Tous deux domiciliés en cette Commune Et du Côté de l'épouse des Sieurs Jean Christophe Melchisedech Chennevière Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans Oncle Paternel par alliance de l'épouse, demeurant en cette Commune et Louis Royer Cultivateur âgé de vingt neuf ans demeurant à Saint Denis rue du Clos Fourré N°. 7 Cousin issu de germain de l'épouse. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres et Signé par les Témoins le père de l'épouse la Mère de l'époux et nous quant aux époux il a été déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

Gouerre N. M. T. Bonissant

Louis C Bonneau j en Chennevière

Louis royer S. Bonissant Auber

N°. 9.

L'An mil huit cent vingt un le Vingt Sept Octobre à onze heures du Matin, Pardevant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Sainte Denis Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Laurent Alexandre Boisson journalier, Demeurant en cette Commune âgé de Vingt huit ans Cinq mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en Date du Vingt un du Mois de May Mil Sept Cent quatre Vingt treize, Extrait du Registre de Cette Commune, lequel Nous a été Représenté, Fils Majeur de feu Claude Boisson journalier Demeurant de Son Vivant en Cette Commune où il est décédé le Vingt un Mars Mil huit cent treize, âgé de Soixante dix neuf ans suivant Son acte de Cette Commune de Marie ci dessus Mentionné, lequel Consentant au dit Mariage, d'une part.

Et Demoiselle Marie Marguerite Bonneau journalière demeurante en Cette Commune âgée de Vingt Six ans Dix Mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Six Nivôse an trois de la République Française Vingt Six Décembre Mil Sept Cent quatre Vingt quatre Extrait du Registre de Cette Commune Lequel nous a été Représenté Fille Majeure de Jean Adrien Bonneau journalier, âgé de Soixante Six ans et de Marguerite Sontot journalière, Son épouse, âgée de Cinquante trois ans demeurante en Cette Commune d'Aubervilliers ici présents et Consentant au dit mariage, D'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches quatorze et Vingt un Octobre présent mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil D'état du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par serment entre nos Mains par le Père de la future que c'est par Erreur que dans l'acte de naissance de la dite future Sa fille il n'est nommé qu'Adrien au lieu de Jean Adrien Son vrais prénoms et que Sa femme y est nommée Jautot au lieu de Sontot Son vrai Nom et par les quatre témoins Ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec l'acte produit par la future épouse Nonobstant Erreurs de Nom et omission de prénom. Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi que le sieur Laurent Alexandre Boisson et la demoiselle Marie Marguerite Bonneau étaient unis par le Mariage En présence Savoir; du Côté de l'époux des Sieurs Boisson (Alexandre) propriétaire et Cultivateur, âgé de Soixante un ans demeurant à Crevicœur, Commune de la Courneuve, Département de la Seine Cousin Germain de de l'époux et Nicolas Paul Bonneau propriétaire et Cultivateur, âgé de Cinquante ans demeurant en cette Commune ami de l'époux, et du Côté de l'épouse des sieurs Nicolas Gouerre, Bourrelier, âgé de Cinquante Cinq ans, Cousin issu de germain par Alliance de l'épouse demeurant en Cette Commune et du sieur Jean Louis Hemet Maréchal, de la Courneuve âgé de Soixante Sept ans, Propriétaire demeurant en cette Commune, Département de la Seine, ami de l'épouse. De tout ce que dessus Nous avons dressé le

en Cette Commune approuvé le renvoi

Boisson

Bonneau

N Gouerre

Hemet

Auber

Vu pour être présenté
Neuf mois Commune
Poisson
Bonneau
N Gouerre
Jeunes
Aubert

N°. 10. —

présent acte qui a été transcrit sur les deux registres et signé par les témoins et nous quant aux époux, la Mère de l'époux et les père et mère de l'épouse il nous a été déclaré ne savoir signer après lecture faite.

approuvé le mot quatorze de l'autre part surchargé. —

Poisson Bonneau

N Gouerre Jeunes

Aubert

L'An mil huit cent vingt un, le vingt sept octobre heure de Midi par devant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Antoine Diot journalier demeurant en cette commune depuis plusieurs années, âgé de vingt Six ans quatre mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du vingt un du Mois De Floréal l'an troisième de la République française (Neuf juin Mil Sept Cent quatre Vingt quinze) Extrait du Registre de la Commune de Romainville, Département de la Seine, Lequel Nous a été Représenté et demeure annexé au présent Registre, fils Majeur de feu François Diot journalier demeurant de Son Vivant en ladite Commune de Romainville où il y est décédé le neuf fructidor an huit de la République âgé de quarante huit ans, Suivant Son acte de Décès Extrait du Registre de ladite Commune de Romainville lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre et de Marie Angelique Blanchereau Sans profession, âgée de Soixante Six ans demeurante en cette Commune. Chez le Sieur Louis Nicolas Poisson Maçon Son gendre ici présente et Consentant au dit Mariage d'une part et

Mademoiselle Marie Louise Bonneau journalière, demeurante en cette Commune, âgée de vingt Cinq ans deux Mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du vingt huit Thermidor l'an quatre de la République française (quinze août mil Sept cent quatre vingt seize) Extrait du Registre de cette Commune lequel nous a été représenté fille Majeure de Jean Adrien Bonneau journalier, âgé de Soixante Six ans et de Marguerite Sontot Son épouse, journalière, âgée de Cinquante trois ans demeurant en cette Commune, ici présente et Consentante au dit Mariage d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches quatorze et vingt un octobre

présent mois, sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition

Conformément au Conseil à Paris du Conseil d'État du trente Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par serment entre Nos mains par la Mère de la future épouse que c'est par erreurs que dans l'acte de décès de Son Mari elle a été nommée que Marie au lieu de Marie Angélique Ses vrais prénoms et par les quatre témoins Ci après nommés qu'il y a identité de personne avec l'acte produit par le futur époux Nonobstant omission de prénoms. —

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces Ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que les Sieur Antoine Diot et la Demoiselle Marie Louise Bonneau étaient unis par le Mariage, En présence savoir du côté de l'époux des Sieurs Louis Nicolas Poisson, Maçon, âgé de Cinquante huit ans, Beau frère de l'époux, demeurant en cette Commune et du Sieur Jean François Diot, tertier, âgé de trente huit ans demeurant en la Commune de Saint Cloud, Département de Seine et Oise frère de l'époux, et du côté de l'épouse du Sieur Jacques Mezières propriétaire et Cultivateur, âgé de trente trois ans, et du Sieur Jean Baptiste Poisson Maçon, âgé de vingt quatre ans, tous deux amis et domiciliés en cette Commune. De tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé par les témoins et nous quant aux époux la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse ils nous ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite

Poisson Diot

Mezières Jb Poisson Aubert

N°. 11 —

L'An mil huit cent vingt un, le trois Novembre, heure de Midi par devant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune sous Contracté Mariage le Sieur Louis Médard Bonnissant journalier Cultivateur, demeurant en cette Commune, âgé de Vingt deux ans passés ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix neuf fructidor l'an Sept de la République française (Cinq Septembre Mil Sept Cent quatre vingt dix neuf) Extrait du Registre de cette Commune lequel nous a été représenté fils Mineur quant au Mariage de défunt Michel Jean Baptiste Bonnissant, journalier, demeurant de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le treize juin mil huit cent dix, âgé d'environ quarante un ans Suivant Son acte de Décès, Extrait du Registre de cette Commune, lequel nous a

été Représenté et de Marie Louise Cousin Son épouse, de profession de Cultivateur, âgée de Cinquante huit ans, demeurante en cette Commune d'Aubervilliers ici présente et consentant au dit Mariage de Son fils d'une part.

Et demoiselle Marie Toussaint Guyot Couturière demeurant en cette Commune depuis plusieurs années, âgée de Vingt huit ans deux Mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du trente août mil Sept Cent quatre vingt treize, Extrait du Registre de la Comonune de la Courneuve Arrondissement de Saint Denis Département de la Seine lequel nous a été représenté, fille Majeure de feu Joachim Guyot, garde Moulin demeurant de Son Vivant en la dite Commune de la Courneuve où il est décédé le douze Pluviôse mil huit cent treize, âgé de Soixante trois Suivant Son acte de décès Extrait du Registre de la dite Commune de la Courneuve, Lequel nous a été Représenté et de Marie Magdeleine Gosse Son épouse décédée demeurante de Son Vivant en la dite Commune de la Courneuve ou elle est décédé le treize Fructidor an douze de la République française, âgée de Cinquante Cinq ans Suivant Son acte de décès Extrait du Registre de la dite Commune de la Courneuve Lequel nous a été Représenté D'Autre part.

Lesquels nous ont Requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Sept et quatorze Octobre derniers sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize il a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains par la future épouse que Ses Dieux et Aïeules paternels et maternels Sont décédés et qu'elle ignore le lieu et l'époque de leur Décès et par les quatre témoins ci après Nommés qu'ils Connaissent la dite future épouse Mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par elle déclarés Morts. — Faisant droit aux Réquisition après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil sur les droits et devoirs Respectifs des époux nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi, que les sieurs Louis Medard Bonnissant et la demoiselle Marie Toussaint Guyot étaient unis par le Mariage En présence, Savoir; du côté de l'époux des sieurs Louis Medard Maréchal Cultivateur, âgé de Cinquante ans parrain de l'époux, demeurant en la Commune de la Courneuve et Jacques François Bonnissant journalier, âgé de Vingt neuf ans, frère de l'époux demeurant en la dite Commune de la Courneuve Et du côté de l'épouse des sieurs Michel Gosse Cultivateur âgé de Soixante quatre ans

Jean Baptiste Rousselet cultivateur âgé de Vingt huit ans demeurant en cette Commune Beau frère de l'époux

Louis Medard Bonnissant

Rousselez

Lemoine

Guyot

Auber

Voyez en cet présenter Inscription L M Bonnissant.

Rousselez

Lemoine

Guyot

Auber

97 : 12 —

Maury

Grimprel

oncle Maternel de l'épouse, demeurant en la dite Commune de la Courneuve et François Guyot journalier, âgé de quarante Six ans frere de l'épouse, demeurant aussi en la dite Commune de la Courneuve. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été rédigé sur les deux registres et Signé par l'époux, les témoins de l'époux et nous avant à l'époux, la mère de l'époux et les autres témoins il a été déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Louis Medard Bonnissant

Rousselez

Lemoine

Guyot

Auber

L'An mil huit cent vingt trois le dix Novembre à Cinq heures après Midy pardevant nous Narcisse Celestin Auber, adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Louis Maury journalier Cultivateur, Natif de cette Commune et y demeurant, âgé de Vingt Un ans Cinq Mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du trente Floréal an huit de la République française (vingt May Mil huit cent) lequel Nous a été Représenté, fils Mineur ayant au Mariage de Claude Maury Cultivateur, âgé de Soixante Cinq ans et de Marie Michelle Monnot Son épouse, même profession, âgée de Cinquante trois ans, demeurant en cette Commune d'Aubervilliers, ici présent et Consentant au dit Mariage, d'une part. —

Et demoiselle Jeanne Elisabeth Grimprel journalière Native de cette Commune et y demeurante, âgée de Vingt deux ans Sept mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Germinal an Sept de la République française (trente Mars Mil Sept Cent quatre Vingt dix neuf) lequel Nous a été Représenté, fille Majeure de feu Christophe Paul Grimprel Cultivateur, demeurant de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le Vingt Avril Mil huit cent Seize, âgé de quarante neuf ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été Représenté et de Marie Madeleine Marguerite Laquiere Son épouse, Profession de Cultivateur, âgée de quarante Neuf ans demeurante en cette Commune, ici présente et Consentante au dit Mariage, d'autre part. —

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Vingt huit Octobre dernier et quatre Novembre présent Mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Ventôse Mil huit Cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre Nos Mains Savoir par la Mère de la future que c'est par

Erreur que dans l'acte de décès de Son Mari elle est Nommée Madeleine Marguerite Paquet au lieu de Marie Madeleine Marguerite Paquier Ses Vrais Nom et prénoms et par les quatre témoins Ci après Nommés qu'il y a Identité de personne avec l'acte produit par la future épouse Nonobstant Erreurs de lettres dans le Nom et omission de prénom. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces Ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Louis Maury et la Demoiselle Jeanne Elisabeth Grimprel étaient unis par le Mariage, En présence Savoir: du Côté de l'époux des Sieurs Louis Nouveau Cultivateur, âgé de quarante deux ans, parrain de l'époux, demeurant en cette Commune Et Marie Antoine Voitron Voiturier demeurant à Paris Rue Noir [illegible] N°. 1e âgé de trente huit ans, Oncle Maternel par alliance de l'épouse et du Côté de l'épouse des Sieurs Honoré Gillet Dudret Cultivateur, âgé de Soixante Six Ans, oncle Paternel par alliance de l'épouse et Jean Victor Chennevière Cultivateur, âgé de Soixante ans, parrain de l'épouse tous deux Domiciliés en Cette Commune. Et tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé par trois Témoins et nous quant aux époux, les père et mère de l'époux, la mère et un témoin de l'épouse Lesquels ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

Louis Nouveau
Chennevière
Auber

N°. 13.

L'An mil huit cent Vingt un, le Deux Novembre à Cinq heures après Midi Pardevant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'Officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviller Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Pierre Pelletier Legendre journalier Cultivateur, Natif de cette Commune et y demeurant, âgé de Vingt trois ans, Neuf Mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du trois Pluviose an Sept de la République française Vingt deux janvier Mil Sept cent quatre Vingt dix huit Et Lequel nous a été Représenté, S'il Mineur quant au Mariage de Georges Legendre Cultivateur, âgé de Soixante ans, demeurant en cette Commune, ici présent et Consentant au dit Mariage et de défunte Madrie Clotilde Chapon Son épouse, décédée en cette Commune le Vingt Sept Mars Mil huit cent Sept âgée de trente Sept ans, Suivant Son acte de décès Extrait du Registre de

de cette Commune lequel Nous a été Représenté Dûment Pour
Et Demoiselle Marie Catherine Marin Sans Profession Native de Cette Commune et y demeurante Chez Sa Mère, âgée de Vingt Cinq ans Passés ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance de Naissance en Date du Sept Vendemiaire an Cinq de la République Française (Vingt huit Septembre Mil Sept Cent quatre Vingt Seize) lequel Nous a été Représenté, Fille Majeure de défunt Guillaume Marin Cultivateur, Demeurant de Son Vivant en Cette Commune où il est Décédé le quatre Mars Mil huit cent dix Neuf, âgé de Cinquante Cinq ans Suivant Son acte de décès lequel Nous a été Représenté et de Marie Jeanne Véronique Bordier Sa femme Profession de Cultivateur, âgée de Cinquante ans, Demeurante en Cette Commune, ici présente et Consentant au dit Mariage, d'autre part. —

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les Publications ont été faites en Cette Commune les dimanches Vingt huit octobre dernier et quatre Novembre présent Mois Sur lesquelles il n'est intervenu Aucune opposition. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat Du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serments entre Nos mains, Savoir: par la Mère de la future épouse, que c'est par erreur que dans l'acte de Naissance de Sa fille elle n'est nommée que Jeanne Véronique au lieu de Marie Jeanne Verogique Son Vrais prénoms et dans l'acte de décès de Son mari qu'elle n'est nommée que Marie Jeanne au lieu de Marie Jeanne Véronique, Et par les quatre témoins Ci après Nommés qu'il y a Identité de personne avec les actes produits par la future épouse Nonobstant omissions de prénoms. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces Ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Pierre Pelletier Legendre et la Demoiselle Marie Catherine Marin étaient unis par le Mariage En présence Savoir: du Côté de l'époux des Sieurs Paul Hardy Cultivateur, âgé de Soixante deux ans, oncle Paternel par alliance de l'époux et Antoine Legendre Cultivateur, âgé de trente un ans, frère de l'époux tous deux domiciliés en Cette Commune, Et du Côté de l'épouse des Sieurs André Marin Marchand de légumes, âgé de Cinquante Cinq ans demeurant à Paris rue de la Ferronnerie N°. 19 Oncle Paternel de l'épouse et de Louis Michel Benjamin Bordier Cultivateur, âgé de trente quatre ans, demeurant en Cette Commune, Oncle Maternel de l'épouse. —

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte qui a été Transcrit Sur les deux Registres et Signé par l'époux les Témoins et nous, quant aux père et mère de l'époux et la mère de l'épouse Ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

et l'époux
Hardy
Antoine Legendre
Marin
Bordier
Auber

N°. 14. —

Mariage de Louis Oberge avec Louise anastasie Davin —

Expédition délivrée et enregistrée —

L'An mil huit cent Vingt un le Vingt quatre Novembre heure de Midi Pardevant nous Narcisse alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage. le sieur Louis Oberge profession de Cultivateur, demeurant en cette Commune chez sa Mère âgé de Vingt deux ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du quinze Vendémiaire de l'an huit de la République française (Six octobre 1799), Extrait du Registre du Cinquieme arrondissement de la Ville de Paris, fils Mineur quant au Mariage de Charles Oberge garçon Boucher demeurant de Son Vivant à Paris rue saint Jean N°. 32. ou il est décédé le trois Messidor an Neuf de la République âgé de trente quatre ans, Suivant Son acte de décès Extrait du Registre des actes de décès du Cinquieme arrondissement de Paris lequel Nous a été représenté et de Marguerite Nouveau Son épouse profession de Cultivateur âgée de quarante Six ans demeurante en cette Commune d'Aubervilliers, ici présent et Consentant au dit Mariage, D'une part. —

Et demoiselle Louise anastasie Davin journalière Native de cette Comonune et y demeurant, âgée de Vingt trois ans, Neuf mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du onze Pluviose l'an Six de la République française (30 janvier 1798) lequel nous a été représenté, fille Majeure de feu Claude Davin Cultivateur, demeurant en Son Vivant en cette Commune où il est décédé le Six May mil huit cent douze, âgé de quarante Neuf ans, Suivant Son acte de décès et de feue Marie Catherine Boudier Sa femme (même profession) demeurante de Son Vivant aussi en cette Commune où elle est décédée le Cinq mars mil huit cent treize, âgée de Cinquante Sept ans Suivant Son acte de décès, lesquels actes Nous ont été représentés, D'autre part.

Les quels Nous ont Requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches quatre et onze

Novembre présent mois, Sur lequelle il n'est intervenu aucune opposition

Conformément à la loi du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize il a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains, Savoir par la future épouse que ses aieuls et aïeules paternels et maternels Sont décédés et qu'elle ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins ci après Nommés qu'ils Connaissent la dite future épouse, Mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par elle déclarés Morts

Faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils Veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé, au nom de la loi que les sieur Louis Oberge et la demoiselle Louise anastasie Davin étaient unis par le mariage. Et aussitôt lesdits époux ont déclaré qu'il est Né d'eux un enfant du Sexe Masculin inscrit sur les Registres de cette Commune le Vingt cinq Septembre Mil huit cent vingt, Sous les Noms de Louis Maurice Oberge fils de Louis Oberge et de Louise anastasie Davin, lequel ils reconnaissent pour leur fils et qu'ils légitiment par le présent Mariage. Le tout en présence, Savoir du Côté de l'époux des sieurs Louis Rousseau Cultivateur, âgé de quarante deux ans oncle Maternel de l'époux et Jean George Crouet Cultivateur, âgé de vingt huit ans Beaufrere de l'époux, tous deux domiciliés en cette Commune Et du Côté de l'épouse des sieurs Jacques Laurent Boudier, Charron, âgé de Cinquante Cinq ans, demeurant à Issy près Paris, oncle Maternel de l'épouse et Claude Simon Davin Cultivateur, âgé de trente huit ans, frère de l'épouse, demeurant en cette Commune d'Aubervilliers

De quoi, Nous avons dressé le présent acte, qui a été Transcrit Sur les deux Registres et Signé par l'époux, les témoins des Époux, la Mère de l'époux et nous quant à l'époux il a déclaré ne Savoir Signer. Signé après lecture faite

Nayé un mot nul

Louise anastasie Davin — M Rousseau

Louis Rousseau — J L Boudier

Jean george Crouet — Cs Davin — J Boudier

Auber

N°. 15

Mariage de Rayer Christophe Michel avec Fleury Marie Jeanne

L'An mil huit cent Vingt un, le premier Décembre deux heure de midi pardevant nous Pierre Nicolas Godieu Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Christophe Michel Rayer profession de Cultivateur, demeurant en cette Commune chez Son père et mère, âgé de Vingt quatre ans trois mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du treize fructidor l'an cinq de la République française (9 août 1797) Extrait du registre de cette Commune, lequel nous a été représenté, fils Mineur quant au Mariage de Michel Rayer Cultivateur âgé de Soixante quatre ans et de Marie Madeleine Hardy Son épouse, âgée de Soixante Deux ans pour deux domiciliés en cette Commune d'Auberviliers ici présents et Consentant au dit Mariage d'une part. —

Et Demoiselle Marie Jeanne Fleury Sans profession native de cette Commune et y demeurant chez Son père et Mère, âgée de Vingt Six ans quatre mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Thermidor de l'an trois de la République française (28 Juillet 1795) lequel nous a été représenté fille Majeure de Nicolas Fleury Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans et de Marie Marguerite Bordier Son épouse même profession, âgée de Cinquante deux ans, tous deux domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches dix huit et Vingt Cinq Novembre dernier Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. — Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit il Nous a été déclaré et attesté par Serment entre Nos Mains, Savoir; par la Mère de la future épouse que c'est par Erreur que dans l'acte de Naissance de Sa fille elle n'est nommée que Marguerite au lieu de Marie Marguerite Ses Vrais prénoms et par

trois les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de personne avec l'acte produit par la future épouse Nonobstant omission de prénoms. — Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Christophe Michel Rayer et la Demoiselle Marie Jeanne Fleury étaient unis par le Mariage, En présence, Savoir; du Côté de l'époux des Sieurs Michel Augustin Rayer Cultivateur, âgé de trente cinq ans, Son frère et Jean Christophe Melchior Desch Chennevière Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans, Son beau frère, tous deux domiciliés en cette Commune Et du Côté de l'épouse des Sieurs Christophe Fleury Cultivateur, âgé de quarante huit ans, Son oncle Paternel et Louis Michel Benjamin Bordier Cultivateur, âgé de trente quatre Son oncle Maternel tous deux domiciliés en cette Commune d'Auberviliers De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par l'époux la mère de l'époux, le père de l'épouse, les quatre témoins et Nous quant au père de l'époux et la mère de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. + de l'épouse

C M Rayer M M Hardy
H Fleury M A Rayer
J C M Chennevierre
C Fleury L M B Bordier
Pugard Fleury Nicolas
Godieu

Clos et arrêté le présent Registre par nous Maire de la Commune d'Auberviliers le trente un décembre Mil huit cent Vingt un à huit heures du Soir. —

Godieu

TABLE.

1821

Nos de acte	Noms	Prenoms
7	Alexandre	Paul Laurent avec
	Cousin	Claire Adelaïde
11	Bonnissant	Louis Médard, avec
	Guyot	Marie Toussaint
10	Blot	Antoine avec
	Bonneau	Marie Louise
6	Durand	Denis Marie avec
	Barizeau	Louise Marie Véronique
8	Smault	Jean grégoire avec
	Bonneau	Marie Catherine
2	Heurel	Marc Denis avec
	Decaillon	Marie Thérèse
13	Legendre	Pierre Sébastien avec
	Marin	Marie Catherine
4	Marin	Jean Joseph avec
	Boidier	Marie Madeleine
12	Maury	Louis avec
	Grimprel	Jeanne Elisabeth
14	Bergé	Louis avec
	Dastin	Louise Anastasie
9	Loisson	Laurent Alexandre avec
	Bonneau	Marie Marguerite
1	Rayer	Michel avec
	Legay	Marie Louise
15	Rayer	Christoph Michel avec
	Rury	Marie Jeanne
5	Rousseau	Jean Jacques Claude avec
	Mezière	Marie Françoise Anastasie
3	Crouet	Jacques Pierre avec
	Marin	Marie Louise

Fin.

TABLE.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de St. Denis

COMMUNE de Pubervilliers

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an 1822

BALLARD, Imprimeur du Roi, et de la Préfecture du Département de la Seine,
rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant Seize feuillets, servira pendant l'an 1822 à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers Arrondissement communal, de Saint Denis à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Jean Baptiste Philipon juge pour empêchement de Mr. le Président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le Vingt Neuf Septembre 1821 an

Philipon

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an
DEPARTEMENT
DE LA SEINE
ARRONDISSEMENT COMMUNAL
COMMUNE d

Barrois, Imprimeur du Roi, et de la Préfecture du Département de la Seine,
rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Reçu 26 Xbre 1821. Delsaux

N°. 1er

Dupuis Jacques Gabriel avec Boudier Marie Françoise.

Premier feuillet

Philipon

25

L'An mil huit Cent Vingt Deux, le Dix janvier à quatre heures après Midi Par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'Officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Jacques Gabriel Dupuis, Macon demeurant en la Commune de la Courneuve, Département de la Seine, âgé de Soixante Cinq ans Sept mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Dix Sept juin Mil Sept Cent Cinquante Six Extrait du registre de la dite Commune de la Courneuve, lequel nous a été représenté par Majeur D'Ascendans Jacques Pierre Dupuis, Bedeau, et de Catherine Bonneau Son Epouse demeurant de Son Vivant en la Commune de la Courneuve où il est décédé le Vingt Deux avril Mil Sept Cent quatre Vingt quatre, âgé de Cinquante quatre ans Suivant Son acte de Décès Extrait du registre de la dite Commune et de Catherine Bonneau Son épouse, demeurante de Son Vivant au dit lieu de la Courneuve où elle est décédée le Dix Décembre Mil Sept Cent Soixante Six, âgée de trente Neuf ans Suivant Son acte de Décès Extrait de la dite Commune de la Courneuve lesquels Extraits nous ont été Représentés Veuf de Marie Catherine Etouet journalière demeurante de Son Vivant en la dite Commune de la Courneuve où elle est décédée le douze octobre Mil huit Cent Vingt, âgée de Soixante ans Suivant Son acte de Décès Extrait du registre de la dite Commune de la Courneuve lequel Nous a aussi été représenté, D'une part. —

Et Marie Françoise Boudier Journalière Demeurante en Cette Commune, âgée de Cinquante Neuf ans trois mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Dix Octobre Mil Sept Cent Soixante Deux, Extrait du registre de Cette Commune, fille Majeure de Défunt Antoine Boudier journalier demeurant de Son Vivant en Cette Commune où il est décédé le Vingt Deux Fructidor an trois de la République, âgé de quatre Vingts ans Suivant Son acte de décès Extrait du Registre de Cette Commune et de Marie Madeleine Coeur Son épouse journalière, décédée en Cette Commune le onze avril Mil Sept Cent Soixante Deux, âgée de quarante huit ans Suivant Son acte de Décès Extrait du Registre de Cette Commune. Veuve de Christophe Saloy journalier décédé en Cette Commune le Vingt Juillet Mil huit Cent Dix Neuf, âgé de Cinquante huit ans et demi Suivant Son acte de décès Extrait aussi du Registre de Cette Commune lesquels actes nous ont été représentés D'autre part. — Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en Cette Commune les Dimanches Vingt trois et

trente Décembre dernier Mil huit Cent Vingt un Et en la Commune
de la Courneuve les Dimanches Vingt trois Décembre dernier et Se
Janvier présent mois Suivant Extrait délivré par Monsieur M
Maire De la Commune ~~de la Courneuve~~ de la Courneuve lequel demeu
annexé au présent registre Sur lesquelles publications il
N'est intervenu aucunes opposition. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat, du quatre thermi
an treize il a été déclaré et attesté par Serment entre nos Ma
Savoir par les futurs époux que leurs aieuls et aieules Pate
et Maternels sont décédés, Mais qu'ils ignorent le lieu et
l'époque de leurs Décès. Et par les quatre témoins ci apr
Nommés, qu'ils Connaissent lesdits futurs époux; Mais
qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par eux
déclarés Morts. — Faisant droit à leur requisition après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées
et du chapitre Six du Code Civil sur les droits et devoirs
respectifs des époux. Nous avons demandé au futurs époux
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pou
femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativem
Nous avons prononcé au Nom de la loi que ~~l'~~ acquet Gabr
Dupuis et Marie Françoise Boudier étaient unis par
Mariage, En présence ~~de Savoir~~ du Côté de l'époux de
Antoine Sivot Cultivateur, âgé de quarante huit ans et
Christophe Pingard Cultivateur, âgé de Cinquante Neuf ans
tous deux amis de l'époux demeurant à Crevecoeur, Commune
la Courneuve Et du Côté de l'épouse de Sieurs Pierre Christop
Boudier Cultivateur, âgé de Cinquante trois ans Son frère
Jacques Mezière Cultivateur âgé de Cinquante ans
Cousin tous deux domiciliés en cette Commune. De tout c
que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été transc
Sur les deux registres et Signé par l'époux, les témoins et
Nous quant à l'épouse elle a déclaré ne Savoir Signer après
lecture faite.

J. G. Dupuis Pingard Sivot
Boudier Mézière

Aubert

L'An mil huit Cent Vingt deux, le deux février à huit heu
du Matin par devant nous Pierre Nicolas Gadiou Maire, faisant
fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubar
Canton et Arrondissement de Saint Denis Département de la
Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter
Mariage le Sieur Claude Reynaud Tourneur en bo
demeurant à Paris avec sa mère rue Gaillon N°16 deux
Mairie âgé de Vingt quatre ans onze Mois, ainsi qu'il est
Constaté par Son acte De Naissance en Date du quatre Ventô
an Cinq de la République Française (22 février 1797) Ext
du Registre des actes de l'état Civil de la Ville de Grenoble
Lequel Nous a été représenté Dûment Légalisé fils Mine
quant au Mariage De Pierre Reynaud Chef de Bataillo
au quatre vingt huitième Regiment d'Infanterie de ligne fil

Payé en cer
présente dix
Mots comme Nul
J. G. Dupuis
C. Pingard
a Sivot
Boudier
J. Mézière
Aubert

N° 9
Reynaud, Claude
avec
Remy Emélie
Josephe. —

27

le quinze janvier mil huit cent vingt deux par quid avait reçu le vingt Six décembre mil huit cent vingt à la Bataille de Austerlitz, âgé de trente Neuf ans trois Mois Suivant son acte de Décès Extrait des Registres du Bureau de la guerre, lequel nous a été présenté, et de Clemence Larget Sa veuve, âgée de quarante Six ans actuellement épouse du Sieur Jean Chebline, Coutelier domiciliés à Paris Susdite rue Gaillon N°16 ici présente et consentante au Mariage de leur fils et Beau fils d'une part. —

Et de Moiselle Hemelie Josephe Remy, Institutrice demeurant en cette Commune, âgée de trente un ans passés ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en Date du neuf du mois d'octobre mil Sept Cent quatre vingt dix, Extrait du Registre des actes de l'état Civil de la Commune d'Ezel les Equerchin Arrondissement d'Arras Département du Pas de Calais, Lequel Nous a été représenté Dûment Légalisé, fille Majeure de Pierre Antoine Remy Cultivateur âgé de Cinquante Six ans et de Amelie Mollet Son épouse âgée de Cinquante cinq ans demeurants en ladite Commune d'Ezel les Equerchin, Lesquels Consentent au présent Mariage par acte passé devant Me Bosine et Son Collegue Notaires Royaux à la résidence d'Arras quatrième arrondissement du Département du Pas de Calais le Vingt Six octobre mil huit cent vingt Dûment Enregistré et Légalisé d'autre part. —

Lesquels Nous ont requis de Procéder à la célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches treize et vingt Janvier dernier et au deuxième arrondissement de la Ville de Paris aussi les dimanches treize et Vingt Janvier dernier Suivant Certificat délivré par Monsieur le Maire dudit arrondissement de vingt trois du même mois. Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition. — Faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées lesquelles demeurent annexées au présent Registre et du chapitre Six du Code Civil Sur les droits et Devoirs Respectifs des époux Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Claude Reynaud et la Demoiselle Hemelie Josephe Remy étaient unis par le mariage En présence Savoir du Côté de l'époux de Sieurs François Michel Heomé Employé au trésor Royal à Paris, Demeurant à la Chapelle près Paris, âgé de Cinquante quatre ans, ami de l'époux et Louis Le Duc Rentier âgé de Soixante ans, demeurant en cette Commune aussi ami de l'époux Et du Côté de l'épouse de Sieurs François Remy Thibault Instituteur âgé de quarante trois ans demeurant à la Chapelle, Oncle paternel de l'épouse à

cause de Catherine Josephe Jeuny Son épouse et Noel
Charles François Desmarets Coutier âgé de Soixante ci
ans demeurant aussi a la Chapelle ami de l'épouse. Des
Ce que dessus Nous a fait dressé le présent acte, qui a
été Lu Transcrit Sur les deux Registres et Signé par le
époux, les temoins des époux, et la mere de l'époux
et nous après lecture faite

C. Laygue Bj Jeuny Clarget
Meaume Le Duc Est aut Desmarets
Thibleux Cosrieu

L'An mil huit cent Vingt deux le onze Janvier heu
de Midy, Pardevant nous Pierre Nicolas Codrieu Maire, faisan
les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commun
d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département
de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour
Contracter Mariage le Sieur Louis Antoine Pingard
profession de Cultivateur, Natif de cette Commune et y demeura
Chez Ses père et mere, âgé de Vingt huit ans et Demi, ain
qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du Se
Juillet Mil Sept cent quatre Vingt treize, Extrait du Regis
de l'état civil de cette Commune, Lequel nous a été Represen
fils majeur de Antoine Pingard Cultivateur âgé de Soix
ans et de Marie Jeanne Demarz Son épouse âgée de Soix
ans demeurants en cette Commune, ici présents et
Consentant au dit Mariage D'une part.

Et demoiselle Marie Laurence Crouet Sans
profession, Native de cette Commune et y demeurant Chez
Mere, âgée de Vingt Sinq ans et un Mois, ainsi qu'il est
Constaté par Son acte de Naissance en date du trente
frimaire an quatre (21 décembre 1795) Extrait du Regist
de cette Commune Lequel nous a été Representé, fille Maj
de Feu Antoine Crouet Cultivateur, décédé en cette Comm
le dix huit avril Mil huit cent Vingt un âgé de Soixant
un ans trois mois Suivant Son acte de Décès Extrait
Registre de cette Commune lequel nous a été Representé, et
Marie Madeleine Poisson Sa veuve âgée de Soixante quatre
profession de Cultivateur demeurante en cette Commune, ic
présente et Consentant au dit Mariage, D'autre part

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Celebration
dudit Mariage dont les publications ont été faites
dans cette Commune les Dimanches Vingt Sept Janvier
Dernier et trois Festifs present Mois Sur lesquelles il n'
intervenu aucune opposition. — Faisant droit à lad

N.° 3
Pingard, Louis Antoine avec Crouet, marie Laurence

Requisitions, après avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus mentionnées
et du Chapitre Sixième du Code Civil Sur les
droits respectifs des époux pour
Lesquels ils veulent se prendre pour mari et pour femme;
Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement
Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur
Louis Antoine Pingard et la demoiselle Marie Laurence
Crouet étaient unis par le Mariage En présence du Sieur
du Côté de l'époux des Sieurs Christophe Pingard Cultivateur
âgé de Soixante un ans demeurant à Crevecoeur Commune
de la Courneuve oncle paternel de l'époux et Nicolas Demarz
propriétaire Cultivateur âgé de Soixante quatre ans
oncle Maternel de l'époux demeurant en cette Commune
Et du Côté de l'épouse des Sieurs ~~Jeuny~~ Nicolas
Alexandre Poisson propriétaire, âgé de Soixante ans
demeurant en cette Commune, oncle Maternel de l'épouse
et Laurent Nicolas Bonneau Cultivateur âgé de trente
deux ans, demeurant en cette Commune frère utérin de
l'épouse. De quoi Nous avons dressé le présent acte qui
a été Transcrit Sur les deux Registres et Signé par les époux
les père et mère de l'époux, Mère de l'épouse, les témoins
et nous après lecture faite.

L A Pingard Mlt Crouet A Pingard
V. Duval
M Demarz Mmpoisson
A Pingard Vve Poisson Cosrieu
L N. Bonneau

N.° 4
Boucher, Pierre Ursein avec Doux, Marie Jeanne Cécile

L'An mil huit cent Vingt deux le quatorze Février
heure de Midi Pardevant nous Pierre Nicolas Codrieu Maire
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la
Commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de
Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus
en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur
Pierre Ursein BOUCHER, Bourrelier, natif de la Commune
de Buzancais, deuxieme arrondissement, département
de l'Indre, demeurant à Nanterre département de la
Seine, âgé de trente quatre ans trois mois, ainsi qu'il est
Constaté par Son acte de Naissance, en date du huit Novembre
Mil Sept cent quatre Vingt Sept, Extrait du Registre de l'état
Civil de la Commune de Buzancais lequel nous a été Representé,

fille majeure de feu Julien Boucher propriétaire, demeurant
de son vivant en la dite Commune de Buzançais où il a
décédé le seize avril mil huit cent vingt un, âgé de quatre
Vingt trois ans suivant son acte de décès Extrait du Re
de la dite Commune de Buzançais et de feue Marie
Aubepin son épouse, décédée ici le même lieu le Vingt
Sept du Mois de janvier mil huit cent huit, âgée de
Cinquante cinq ans, suivant son acte de décès, Extrait
du Registre de la même Commune de Buzançais lesquels
Extraits nous ont été représentés dûment légalisés, d'une part

Et Demoiselle Marie Jeanne Cécile Doux, ouvrière
en linge, native de cette Commune et y demeurant chez
sa Mère, âgée de Vingt Sept ans trois mois, ainsi qu'il
est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt
Six du Mois de Brumaire l'an trois de la République (16 Novembre 1794) Extrait du registre de cette Commune
Lequel nous a été représenté, fille Majeure de feu Gérard
Doux Marchand de Vin en cette Commune, où il est
décédé le Vingt Cinq mars mil huit cent treize âgé de
quarante un ans suivant son acte de décès Lequel
a été représenté et de Marie Cécile Esnault
Veuve Marchande de Vin, âgée de quarante huit ans
actuellement épouse du sieur Nicolas Gouerre Bourrelier
domiciliés en cette Commune, ici présente et
Consentant au Mariage de leur fille et Belle fille d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage, dont les publications ont été faites
en cette Commune les Dimanches Vingt et Vingt Sept
janvier dernier présente année Et en la Commune de
Nanterre le Dimanche aussi Vingt et Vingt Sept janvier dernier
Suivant certificat délivré par Monsieur le Maire de
la dite Commune de Nanterre le douze février présent Mois
sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente
mars mil huit cent huit, il nous a été déclaré et attesté
par Serment entre nos Mains Savoir, par le futur
époux que c'est par erreur que dans son acte de
Naissance son père est Nommé Joseph Boucher au
lieu de Julien Boucher ses Vrais Noms et que sa
mère est Nommée anne Marie Aubepin au lieu
de Marie Aubepin ses Vrais Noms, par la future
épouse que c'est aussi par Erreur que dans son acte
de Naissance sa Mère est Nommée Renaut et de
Sujet de Décès de son père qu'elle est aussi nommé
Renault au lieu de Esnault son Vrai Nom
Et par les quatre Témoins ci après nommés qu'il
n'existe d'autre personne avec les actes produits par
les futurs époux, Nonobstant erreurs de noms et prén

N.° 6

Fleury, Nicolas Marie
avec
Boudier Marie
Victoire.

Et en Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor
au treize il nous a aussi été déclaré
et attesté par Serment entre nos Mains par le dit
futur époux que ses aïeux et aïeules paternels et maternels
sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès
Et par les quatre témoins aussi ci après qu'ils connaissent
ledit futur époux, mais qu'ils ignorent le lieu du décès
des ascendants par lui déclarés morts. —

Disant droit à leur Requisition, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées lesquelles
demeurent annexées au présent Registre et du Chapitre
six du Code Civil sur les droits et Devoirs respectifs des époux
Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous
avons prononcé au Nom de la loi que le sieur Pierre
Victor Boucher et la demoiselle Marie Jeanne
Cécile Doux étaient unis par le Mariage, le tout
en présence savoir; du côté de l'époux des Sieurs Jean
Gabriel Guillet Employé aux Dépots de la Saône quay
de l'hopital N.° 3, et Adrien Cousin de l'époux et Nicolas
Joseph Millet Marchand Orfèvre, âgé de trente
trois ans, demeurant à Paris Rue du Faubourg Saint
Martin N.° 104, amis de l'époux et du côté de l'épouse
des sieurs Jean Gerard Doux journalier Cultivateur
âgé de Vingt Six ans et Jean Joseph Doux Bourrelier
âgé de Vingt quatre ans tous deux frères de l'épouse
et domiciliés en cette Commune. De quoi, Nous avons
dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les Deux
Registres et Signé par l'époux, la mère de l'épouse, les Témoins
et nous, quant à l'époux il a déclaré ne savoir Signer après lecture
faite + âgé de quarante huit ans. —

m. C. esnault M. j. c. doux N. gouère

Guillet Millet J. J. doux

gerard doux

Guillet fils Fesneault

Bénet Cousin

L'An mil huit cent vingt deux le Seize Février heure de
Midi par devant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint,
faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions
d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers

Canton et arrondissement de Saint Denis, Département
de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune p
Contractés Mariage le sieur Nicolas Marie
Fleury profession de Cultivateur, Natif de cette Comm
et y Demeurant, âgé de Vingt huit ans trois mois
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en da
du Vingt trois Octobre mil Sept Cent quatre Vingt trei
Lequel nous a été Représenté, fils majeur de Ant
Fleury Cultivateur, âgé de Cinquante Deux ans, demeur
en cette Commune et de feue Marie Catherine Bordi
Son épouse, décédée en cette Commune le Vingt un Jui
Mil huit Cent Sept, âgée de Trente neuf ans Suivant l
acte de décès lequel nous a été représenté, Ledit Ant
Fleury Consentant au Mariage de Son fils Suivant
acte passé devant Me Augustin Marie François Loy
Notaire Royal à la résidence d'Aubervilliers Cantons
arrondissement de Saint Denis, Département de la
Seine le Six Janvier Mil huit Cent Vingt Deux d'une
Enregistré lequel demeurera annexé au présent
Registre d'une part Cependant le père susdit Consistant
Et Demoiselle Marie Victoire Boudier Sans profes
Native de cette Commune et y Demeurant chez Son père
Mère âgée de Vingt cinq ans Neuf mois ainsi qu'il
est Constaté par Son acte de naissance en date du trois
Floréal l'an quatre de la République Française (22 avril
Lequel nous a été Représenté, fille majeure de Christop
Boudier, âgé de Cinquante quatre ans et de Marie
Jeanne Bordier Son épouse, âgée de Cinquante trois ans
Cultivateurs Domiciliés en cette Commune ici Présen
et Consentant au Mariage de leur fille d'autre part
Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration
de leur Mariage, dont les Publications ont été faites
Cette Commune les Dimanches Vingt et Vingt Sept Janv
derniers Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposit
Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lect
de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapi
tre du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs
des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément
et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la
loi que Nicolas Marie Fleury et Marie Victoire Boud
étaient unis par le Mariage, le tout en présence de
Savoir: du Côté de l'époux de sieur Nicolas
Fleury Cultivateur, âgé de Cinquante trois ans
Oncle Paternel de l'époux et Jean Baptiste Boispo
Cultivateur, âgé de Cinquante trois ans, oncle Paterne
de l'époux à cause de Marie Catherine Fleury Son épous

N°. 1

Boulanger, Louis

avec

Salay, Marie Michelle Sophie

tous deux Domiciliés en cette
Commune du côté de l'épouse
des sieurs Simon Robert Boudier
journalier âgé de Cinquante Sept ans
Oncle paternel de l'épouse et Jean François Gendarme
Cultivateur, âgé de Cinquante trois ans, Oncle Maternel de l'épouse
à cause de François de Victoire Bordier Son épouse, tous deux domiciliés
en cette Commune. De quoi, nous avons dressé le présent acte
qui a été transcrit Sur les deux registre et Signé par les parties
l'épouse, trois témoins des époux et nous, quand aux époux
Un témoin de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir Signer après
lecture faite

A Fleury C Boudier M Fleury

M J Bordier Boispoisson

J B Gendarme

Auber

L'An mil huit cent Vingt deux le Seize Dumois de Mars
à Six heures après midy pardevant nous Narcisse Alexis
Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire
les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département
de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour
Contracter Mariage, Le Sieur Louis Boulanger journalier
demeurant à la Villette près Paris, Né à l'hospice de la Maternité
à Paris douzième arrondissement, le huit Pluviose an sept
(Vingt Sept Janvier mil Sept Cent quatre Vingt dix neuf) Suivant
Son extrait de Naissance en date du dix Pluviose an Sept,
délivré par Monsieur Derozière adjoint du douzième arrondissement
de Paris le neuf Ventôse mil huit Cent Vingt un lequel demeure
annexé au présent Registre et par lequel il est fils de Louis
Boulanger et de Agnès Lebeau, mariés demeurant alors
à Paris Rue Saint Bon N°. 3 actuellement absent, ainsi qu'il
résulte d'un acte de Notoriété passé devant Me Ferrière
Notaire à la résidence de la Villette près Paris le Vingt un Février
Mil huit cent Vingt deux, dûment Enregistré, lequel acte
demeure annexé au présent Registre. Ledit Louis Boulanger
fut abandonné par Ses parents à l'âge de huit ans et placé à
l'hospice des orphelins le Vingt quatre Février Mil huit cent Sept

et il en fourni le dix juin de la même année Suivant un certificat
délivré par Messieurs Grongé agent de Surveillance de l'administra
générale des hopitaux et hospices civils de Paris le vingt cinq
janvier Mil huit cent vingt un, lequel demeure aussi
présent à registre D'une part.

Et demoiselle Marie Michelle Saloy journalière, Na
de cette Commune et y demeurante Chez Ses père et Mere, â
de vingt Cinq ans passés, ainsi qu'il est Constaté par Son acte
Naissance en date du Cinq ventôse l'an cinq de la république
française (vingt trois ferrier) mil Sept Cent quatre vingt dix Sept
Lequel nous a été Représenté, fille majeure de Jacques Nicola
Saloy, âgé de Soixante trois ans et de Marie Michelle Bonnea
Son épouse, âgée de Cinquante huit ans journalier demeuran
en cette Commune d'Aubervilliers ici présent et
Consentant audit mariage D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Ma
dont les publications ont été faites en cette Commune les dima
Sept et treize janvier dernier présente année et en la Commun
de la Villette aussi les dimanches Sept et treize janvier der
Suivant Extrait délivré par Messieurs Thelemont de Sehenc
Maire de la dite Commune de la Villette lequel demeure ann
au présent Registre Sur lesquelles publications il n'est intervenu
aucune opposition. — Faisant droit à leur Requisition, a
avons donné Lecture de toutes les pieces ci dessus Enoncées
et du Chapitre Sept du Code Civil Sur les Droits et devoirs
respectifs des époux, nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse S'ils veulent Se prendre pour mari
et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément
affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi q
les sieur Louis Boulanger et la demoiselle Marie Michelle Sop
Saloy étaient unis par le Mariage, En présence de
du Côté de l'époux de Sieurs Jean François Pascal Pasq
Marchand de Vin, âgé de quarante deux ans et Jean Bapt
Chevenot Marchand Patissier, âgé de Soixante trois ans
tous deux amis de l'époux et Domiciliés en cette Commune
Et du Côté de l'épouse des sieurs Nicolas Lemaitre Cultiva
âgé de Soixante trois ans parrain de l'épouse et Clau
Coupaird Lery Cultivateurs, âgé de Cinquante un ans
Cousin germain de l'épouse tous deux Domiciliés en ce
Commune. De tout ce que dessus Nous avons dressé le
présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres p
Signé par deux témoins de l'époux, un témoin de l'ép
et nous, qu'ait aux époux les père et mère de l'épo
et un témoin de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir Sig
après lecture faite. —

Chevenot Pasquet Lery

Auber

Sophie
approuvé le renvoi

Chevenot
pasquet

Lery
Auber

N.° 8
Mezière Paul
avec
Lezier Marie Madeleine

L'an mil huit cent vingt deux, le Vingt avril heure de Midy Par devant Nous Narcisse Aubert adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'Officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Paul Mezière Cultivateur Natif de cette Commune et y demeurant, âgé de Soixante ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt un juin mil Sept Cent Soixante un, Lequel nous a été représenté, Veuf en Seconde Noces de Louise Anastasie Bordier décédée en cette Commune le trois Novembre dernier mil huit Cent Vingt un âgée de Cinquante Neuf ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été Représenté fils majeur de feu Claude Mezière Cultivateur décédé en la Commune de Gentilly, département de la Seine le premier janvier mil huit cent huit, âgé de Soixante dix huit ans Suivant Son acte de décès Extrait du registre de la dite Commune de Gentilly, Lequel nous a été Représenté et de feue Agnès Claude Bernet Son épouse demeurante de Son Vivant en cette Commune où elle y est décédée le Vingt Six Vendemiaire l'an quatre de la République française, âgée de Soixante quatre ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été Représenté D'une part.

Et Dame Marie Madeleine Lezier journalière, Native de cette Commune et y demeurant, âgée de prés de quarante Sept ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt un May mil Sept Cent Soixante quinze lequel nous a été Représenté Veuve de défunt Jean Claude Boisson journalier demeurant de Son Vivant en cette Commune décédé à l'hospice de la Pitié le douze Novembre mil huit Cent onze, âgé de quarante Cinq ans Suivant Son acte de décès Extrait du Registre des actes de Décès du douzième Arrondissement de Paris Lequel nous a été Représenté Fille majeure de défunt Jean Charles Lezier journalier demeurant de Son Vivant en cette Commune où il y est décédé le Vingt deux avril mil huit cent Vingt, âgé de Soixante dix Sept ans, dix neuf jours Suivant Son acte de décès lequel nous a été Représenté et de défunte Marie Jeanne Blanchereau Son épouse journalière, décédée en cette Commune le Cinquième jour Complémentaire l'an dix de la République, âgée de Soixante Sept ans Suivant Son acte de décès Lequel nous a aussi été Représenté D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en Cette Commune les Dimanches Sept et quatorze avril présent mois, Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor
an treize il a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains
Savoir; par les futurs époux que leurs aïeux et aïeules
paternels et maternels sont décédés et qu'ils ignorent
lieu et l'époque de leurs Décès et par les quatre témoins
Ci après Nommés qu'ils Connaissent bien lesdits futurs
époux; mais qu'ils ignorent le lieu du décès desd
ascendants par eux Déclarés morts. ——

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture
de toutes les pièces Ci dessus Mentionnées et du chapitre
Six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux
Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse
S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun
d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement nous
avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Paul
Mezière et la dame Marie Madeleine Pezier étaient
unis par le Mariage. En présence Savoir; du côté
l'époux des Sieurs Jean Nicolas Lemaitre Cultivateur, âgé
de trente ans, Pierre Jean Jacques Claude Nouseau Cultivateur
âgé de Vingt neuf ans tous deux gendres de l'époux et
Charles Mezière Cultivateur, âgé de trente un ans fils de l'époux
tous domiciliés en cette Commune Et du côté de l'épouse
Sieurs Alexandre Pezier Cultivateur, âgé de trente Six ans
frère de l'épouse et Antoine Lemoine propriétaire, âgé
quarante deux ans, ami, tous deux domiciliés en cette
Commune. De tout ce que dessus nous avons dressé le
présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres
Signé par deux témoins de l'époux et un témoin de l'épouse
A nous quant aux époux, un témoin de l'époux et un
témoin de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir Signer ap
Lecture faite + François

Lemaitre Mezières Lemoine

Auber

N.° 9
Delobelle andré
avec
Gaut, Louise
alexandrine

L'an mil huit cent Vingt deux, le Vingt Sept, avril
Sept heures après Midi pardevant nous Narcisse alex
Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire
fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Auberv
Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Se
sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter
Mariage le Sieur André Delobelle, garçon Marechal
Natif de Paris Cinquième Arrondissement, demeurant e
Cette Commune, âgé de Vingt quatre ans, ainsi qu'il est Cons
par son acte de naissance, en date du Cinq Floreal, an Six

Sept 37

(Vingt quatre avril
de la République Mil Sept Cent Vingt deux)
Extrait du Registre de la Mairie du Cinquième Arrondissement de la Ville de Paris, Département de la Seine.

(Vingt quatre avril mil huit cent vingt deux)
Acte de naissance de la Ville de Paris, lequel nous a été représenté et est demeuré annexé au présent registre, fils majeur et Naturel de André Delobelle Serrurier, âgé de Soixante dix huit, demeurant à Paris grande rue du faubourg Saint Martin N.° 221 et de Marie Anne Thiébaut, Découpeuse de Schals, âgée de Cinquante trois ans, demeurante à la Villette près Paris grande rue N.° 68. Non Mariés d'après leur Déclaration quoique l'acte du futur époux leur fils porte qu'ils sont Mariés Lesquels tous deux ici présents Consentent au dit Mariage d'une part. ——

Et demoiselle Louise Alexandrine Gaut journalière, Native de cette Commune et y demeurant, âgée de Vingt quatre ans Cinq mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt neuf Brumaire an Six de la République française (Dix neuf Novembre mil Sept Cent quatre Vingt dix Sept) lequel Nous a été représenté Fille Majeure de feu Jean Baptiste Germain Gaut Tailleur d'habits, demeurant de Son Vivant en cette Commune Décédé en la Ville de Saint Denis le trente May Mil huit Cent quatorze âgé de Cinquante ans Suivant Son acte de décès Extrait du Registre des actes de décès de ladite Ville de Saint Denis Lequel nous a été représenté et de feue Marie Charlotte Coq Son épouse, journalière, demeurante de Son Vivant en cette Commune, Décédée à l'hotel dieu de Paris le trente Avril Mil huit cent Dix Huit, âgée de Cinquante deux ans, Suivant Son acte de décès transcrit Sur les Registres de cette Commune lequel nous a aussi été représenté D'autre part

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches quatorze et Vingt un Avril présent mois, et à la Mairie du Cinquième Arrondissement de Paris, aussi les dimanches quatorze et Vingt un Avril présent mois Suivant Extrait délivré par Monsieur le Maire dudit Arrondissement le Vingt quatre du présent mois, Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre Nos Mains, Savoir: par la future épouse que c'est par erreur que dans l'acte de décès de Son père il n'est nommé que Germain Gau au lieu de Jean Baptiste Germain Gaut Ses Vrais Nom et prénoms et que Sa Mère n'est nommée que Charlotte Cos au lieu de Marie Charlotte Coq Ses Vrais Nom et prénoms et dans l'acte de décès de Sa Mère qu'elle n'est nommée que Charlotte Coq au lieu de Marie Charlotte Coq aussi Ses Vrais noms et prénoms et que Son père y est nommé Germain Got au lieu de Jean Baptiste

Germain Gaut ses vrais nom et prénoms, Et par les quatre témoins
Ci après nommés qu'il y a identité de personne avec les actes pro
par la future épouse Robinot tant erreurs de noms et prénoms
faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de
toutes les pieces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code
Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé
du Nom de la loi que les sieur André Delobelle et Demoiselle
Louise Alexandrine Gaut étaient unis par le Mariage
En présence Savoir; du Côté de l'épouse des sieurs Jacques
Boudet Marechal, âgé de trente trois ans et Pierre Paul
Lippert garçon Marechal âgé de vingt quatre ans, tous
deux amis de l'époux et domiciliés en cette Commune, Et
Côté de l'épouse des sieurs Jean Sulpice Vautrin Cordonnier
âgé de Soixante Sept ans, grand oncle Maternel par
Alliance de l'épouse et Pierre Germain Gaut journalier, âgé
de vingt Sept ans, frère de l'épouse tous deux domiciliés
en cette Commune. De tout ce que dessus Nous avons dressé
le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres et
Signé par l'époux, le père de l'époux, un témoin de
l'époux, un témoin de l'épouse et nous, quant à la mère
de l'époux et l'épouse et les autres témoins ils ont déclaré
ne savoir Signer après lecture faite

A Delobelle Delobelle

Auber

Signés J S Vautrin

N.° 10

Demarz, antoine Lucien avec Bonneau, Marie Genevieve Michelle

L'an mil huit cent vingt deux le vingt neuf avril à
heure de Midi par devant nous Pierre Nicolas
Codieu Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint
Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison
Comoinune pour contracter Mariage Le sieur Antoine Lucien
Demarz, profession de Cultivateur, Natif de cette Commune et
y demeurant chez Ses père et mère, âgé de vingt quatre ans
trois mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance
en date du dix neuf Nivose, l'an Six de la république française
(huit janvier mil Sept Cent quatre vingt dix huit) Lequel
nous a été représenté, fils mineur quant au Mariage de
Etienne Demarz, Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans,
et de Marie Geneviève Boudier Son épouse même profession
âgée de Cinquante trois ans demeurant en cette Commune, ici
présents et Consentant audit Mariage, d'une part. —
Et demoiselle Marie Geneviève Michelle Bonneau
Sans profession, Native de cette Commune et y demeurant
chez Sa mère, âgée de Vingt Six ans passés ainsi qu'il
est Constaté par Son acte de Naissance, en date du douze
Ventose, l'an quatre de la république française (le deux mars

mil Sept Cent quatre vingt seize) lequel nous a
été représenté par Claude Cultivateur, demeurant de
Sieur Bonneau fille majeure de cette Commune, où il est décédé le
Son vivant en cette Commune, âgé de Cinquante un ans
dix may mil huit cent quatorze, Suivant Son acte de décès, lequel nous a ainsi été représenté, et de
Marie Laurence Boudier Son épouse ici présente, âgée de Cinquante neuf
ans, demeurante en cette Commune d'Aubervilliers ici
présente et consentant au dit mariage, d'autre part. —
Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur
Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune
les dimanches Sept et quatorze avril présent mois Sur lesquelles
il n'est intervenu aucune opposition. — Faisant droit à leur
requisition, après avoir donné lecture de toutes les pieces ci
dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les droits
et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari
et pour femme; Chacun d'eux, ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi que les
sieurs Antoine Lucien Demarz et la demoiselle Marie Geneviève
Michelle Bonneau étaient unis par le Mariage, En présence de
Savoir; du Côté de l'époux des sieurs Jean Antoine Defresne
Marechal, âgé de Cinquante huit ans, oncle paternel à
cause de Marie Louise Catherine Demarz Son épouse, De l'époux et
George Etienne Demarz, profession de cultivateur, âgé de
Vingt huit ans, frère de l'époux, tous deux domiciliés
en cette Commune Et du Côté de l'épouse de Monsieur
Annet Michel Meurdesoif, Meunier, âgé de Cinquante
Cinq ans demeurant à Saint Denis Département de la Seine
oncle Paternel à cause de Marie Gertrude Bonneau Sa
première femme, De l'épouse et de Monsieur Jacques
Mezieres Cultivateur, âgé de trente trois ans, Beau frère
de l'épouse, domiciliés en cette Commune. De tout ce
que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été
transcrit Sur les deux registres et Signé par les époux, les
père et mère de l'époux, la mère de l'épouse, les Témoins et
Nous après lecture faite

A L Demarz M G M Bonneau

L. Demarz M g Boudier

M L Boudier

Defresne Jolleziers

Meurdesoif

G E Demarz

Codieu

N.° 11

Haut Ducœur, Laurent Bazile
avec
Goullet, marie Elisabeth. —

L'An mil huit cent Vingt Deux, le quatre May heure de Midi par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'Officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage Le Sieur Laurent Bazile Haut Ducœur profession de Charron Natif de la Commune du Plessis l'Evêque, Canton de Dammartin, arrondissement de Meaux, Département de Seine et Marne, demeurant de droit en la dite Commune du Plessis l'Evêque et de fait en Cette Commune d'Aubervilliers, âgé de Vingt trois ans et demi ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du troisieme jours Complémentaire de l'an Six de la République française (Dix neuf Septembre mil Sept Cent quatre Vingt dix huit) En extrait du registre de la dite Commune du Plessis l'Evêque, lequel nous a été représenté dument légalisé, Et le Mineur quant au Mariage de Auguste Arnould Haut Ducœur Charron, âgé de Soixante dix sept ans demeurant en la dite Commune du Plessis l'Evêque ici présent et Consentant au dit Mariage Et de Marie Cécile Leclerc Son épouse, décédée en la dite Commune du Plessis le huit May mil huit cent dix huit, âgée de Cinquante Sept ans Suivant Son acte de décès en extrait du registre de la dite Commune du Plessis lequel nous a été représenté dument légalisé, lesquels actes demeurent annexés au présent registre, d'une part.

Et Demoiselle Marie Elisabeth Goullet journalière, Native de cette Commune et y demeurante Chez Sa mère, âgée de Vingt un ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du onze Messidor l'an huit de la République française (trente juin mil huit cent) lequel nous a été représenté, fille Majeure de feu Charles Nicolas Goullet Charron, demeurant de Son Vivant en cette Commune où il y est décédé le onze Novembre mil huit cent dix huit, âgé de Cinquante deux ans et demi Suivant Son acte de décès, lequel nous a été représenté et de Marie Victoire Le Duc Couturiere, Son épouse, âgée de Cinquante trois ans domiciliée en cette Commune, ici présente et Consentant au dit Mariage, D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Vingt quatre et trente un Mars dernier et présente année Et en la Commune du Plessis l'Evêque les dimanches quatorze et Vingt un Avril dernier Suivant Extrait délivré le deux du présent mois de May par Monsieur le Maire de la dite Commune lequel nous a été représenté dument légalisé et demeure annexé au présent registre, par lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du Vingt Mars mil huit cent huit il a été déclaré et attesté par Sermen

entaces mains savoir par le futur époux que c'est par erreur que dans l'acte de décès de la mère elle a été nommée que Son acte de Naissance Sa mère n'y est nommée que Cécile Leclerc au lieu de Marie Cécile Leclerc Ses vrais noms et par les quatre témoins Ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec le acte produits par le dit futur époux nonobstant l'omission de prénom. — D'abord droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pieces Ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Laurent Bazile Haut Ducœur et la Demoiselle Marie Elisabeth Goullet étaient unis par le Mariage. En présence Savoir, du Coté de l'époux du Sieur Isidore Sixieme Onzieme Haut Ducœur Charron, âgé de Vingt Huit ans, demeurant en la Commune d'Isserny Département de Seine et Marne frère de l'époux et Jean Baptiste Gagnage Charentier, âgé de Vingt trois ans demeurant en Cette Commune ami et du Coté de l'épouse des Sieurs Louis Le Duc Rentier, âgé de Soixante ans, oncle Maternel de l'épouse et Pierre François Champy Charron âgé d'Environ ans, Cousin de l'épouse tous deux domiciliés en cette Commune de tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été Signé sur les deux Registres et Signé par les époux, le père de l'époux, les Témoins et nous quant à la mère de l'épouse elle a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. — Rayé en ce présentes dix mots Comme nuls

Basile Haut Ducœur — M.e Goullet

Haut Ducœur — J. F. O. Haut Ducœur

Gagnage — Le Duc

Champy — Auber

N.° 12

Daubach Pierre Valentin avec Thierry Marie Thérèse Geneviève

L'An mil huit cent Vingt Deux, le treize du Mois de juillet à Sept heures après Midi par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'Officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, le Sieur Pierre Valentin Daubach tailleur d'habits Natif de la Ville de Beauvais, Département de l'Oise, demeurant en la Commune de la Courneuve, arrondissement de Saint Denis

département de la Seine, âgé de quarante huit ans cinq
Mois et demi, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de
Naissance en date du Vingt Six janvier Mil sept cent
Soixante quatorze, Fils de feu Matthurin Julienne
Buan Extrait des Registres de l'état civil de la dite
de Beauvais lequel Nous a été représenté dûment légalisé
Veuf de feue Matthurine Julienne Buan décédée en la
Ville de Rennes département d'Ille et Vilaine le Seize Mai
Mil huit cent Seize, âgée de quarante quatre ans neuf Mois
Suivant Son acte de décès Extrait des Registres de l'état civil
de la dite Ville de Rennes lequel Nous a été représenté dûment
légalisé, d'une Majeure de Jean Valentin Daubach tailleur
d'habits âgé de Soixante treize ans et de Marie
Angadrême Brigide Boudeville Son épouse âgée de
Soixante quinze ans demeurants à Compiegne département
de l'Oise, Consentant, ainsi qu'il résulte de l'acte passé
devant Monsieur Nicolas Pierre Barbé et Son Collègue Notaires
Royaux à la résidance de Compiegne le Cinq juin dernier
Enregistré le Mêmes jours dûment légalisé d'une part.

Et demoiselle Marie Thérèse Geneviève Thierry
journalière, Native de la Commune de la Courneuve
département de la Seine, demeurante en cette Commune
âgée de trente deux ans dix Mois et demi, ainsi qu'il
est Constaté par Son acte de Naissance en date du
Vingt huit août Mil sept cent quatre Vingt Neuf
Extrait du Registre de la dite Commune de la Courneuve
lequel Nous a été représenté Fille Majeure de Guillaume
Thierry Commissionnaire, âgé de Soixante sept ans
demeurant à Paris rue du Bac N°. 132 ici présent
et Consentant au dit Mariage et de feue Marie
Thérèse Gagnage Son épouse décédée en la dite
Commune de la Courneuve le premier juillet dernier
Mil huit cent Sept, âgée de Cinquante un ans d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration
de leur Mariage dont les publications ont été faites
en cette Commune les dimanches Vingt trois juin dernier
et le trente du Même Mois, En la Commune de la
Courneuve aussi les dimanches Vingt trois juin
dernier et Sept juillet présent mois suivant Certificats délivrés
par Monsieur Ruchet Maire de la dite Commune et
en la Ville de Saint Denis Conformément à l'article
Cent Soixante Sept du Code Civil aussi les dimanches
Vingt trois et trente juin derniers Suivant Certificat
délivrés par Monsieur Duplessis Maire de la dite Ville
de Saint Denis le Six juillet présent Mois, sur
lesquelles publications il n'est intervenu aucune
opposition. — Faisant droit à leur Requisition nous
avons donné lecture de toutes les pièces ci dessus énoncées
lesquelles demeurent annexées au présent Registre et
du Chapitre Six du Code Civil sur les droits et devoirs
respectifs des époux, Nous avons demandé aux futurs

époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au
Nom de la loi que le Sieur Pierre Valentin Daubach et
la demoiselle Marie Thérèse Geneviève Thierry étaient
unis par le Mariage, En présence Savoir du côté
de l'époux des Sieurs Ignace Bastide Chaudronnier,
âgé de quarante Sept ans, et François Nicolas Gagnage
Marchand de Vin, âgé de Vingt huit ans tous deux
amis de l'époux et Domiciliés en cette Commune et du
Côté de l'épouse des Sieurs Jacques Guillaume Thierry
journalier, âgé de Vingt huit ans Son frère et Jean
Marin Blanchereau Cultivateur, âgé de quarante deux
ans, Son Cousin germain tous deux domiciliés en
cette Commune. De tout ce que dessus Nous avons
dressé le présent acte qui a été transcrit sur les
deux Registres et Signé par l'époux, le père de
l'épouse, les Témoins de l'époux, un témoin de l'épouse
et Nous quant à l'époux et un des témoins a dit
déclaré ne savoir Signer après lecture faite

Nayz en ces présentes Six Mots Comme Nuls

Daubach Thierry Bastide

J. M. Blanchereau Gagnage

Nayz

Maire

N°. 13

Rousseau, Louis Alexandre avec De Sanoüe, Marie Geneviève.

L'An mil huit cent vingt deux le trois Août heure de
Midi par devant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint
faisant par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions
d'officier public de l'état civil de la commune d'Aubervilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la
Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter
Mariage le Sieur Louis Alexandre Rousseau
profession de cultivateur, Natif de cette Commune, demeurant
chez Sa mère en la Commune de la Courneuve département
de la Seine, âgé de Vingt deux ans trois Mois dix
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date
du treize Floreal l'an huit de la République (trois May
Mil huit cent) lequel Nous a été Représenté, Fils
Mineur quant au Mariage de défunt Nicolas Rousseau
Cultivateur, demeurant de Son vivant en cette Commune
où il est décédé le dix huit avril Mil huit cent douze
âgé de Cinquante huit ans Suivant Son acte de décès
lequel nous a été Représenté et Marie Jeanne
Faisant Son épouse profession de Cultivateur, âgée de
Cinquante huit ans, Demeurante en la dite Commune
de la Courneuve ici présente et, Consentant au dit

Mariage de Soulet D'une part

Et Demoiselle Marie Genevieve Delanoüe, journalière, Native de cette Commune et y demeurante âgée de Vingt quatre ans Cinq Mois Ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Dix Ventôse l'an Six de la republique francaise (Vingt neuf Février Mil Sept Cent quatre Vingt Dix huit) Extrait du registre de cette Commune lequel demeure annexé au présent Registre, fille de défunt Pierre Delanoüe tailleur d'habits demeurant au depot de Villers Cotterets où il est décédé le trente juin Mil huit cent Douze Suivant Son acte de décès âgé de Soixante quatre ans, lequel acte demeure annexé au présent registre et de Marie Geneviève Monnot Son épouse demeurante à Aubertilliers, absente depuis bien des années, ainsi qu'il résulte d'un acte de Notoriété Reçu par le Juge de Paix du Canton de Saint Denis, département de la Seine, le Douze Juillet Mil huit cent Vingt Deux, lequel demeure annexé au présent Registre d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches quatorze et Vingt un juillet dernier et en la Commune de la Courneuve le Dimanche quatorze et Vingt huit juillet aussi dernier Suivant le Certificat délivré par Monsieur Duchet Maire de ladite Commune en date du trente juillet dernier lequel demeure annexé au présent Registre, sur lesquelles publications il

1 N'est intervenu aucune opposition

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize, il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains Savoir; par la future épouse que Ses aieuls et aieules Paternels et Maternels Sont décédés et qu'elle ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins du Mariage ci après Nommés qu'ils Connaissent bien ladite future épouse; Mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par elle déclarés morts

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées, et du Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future s'ils veulent Se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que ledit Sieur Louis Alexandre Rousseau et ladite Demoiselle Marie Geneviève Delanoüe étaient unis par le Mariage, En présence Savoir; du Côté de l'époux Des Sieurs Louis Le Duc Rentier, âgé de Soixante ans, Son parrain, demeurant en cette Commune Et Nicolas Rousseau Cultivateur, âgé de trente Sept ans, Son frère, demeurant à Crevecoeur, Commune de la Courneuve, et du Côté de

Ca rousseau
Mg. de Lanoüe
Le Duc
Lesueur
Monnot
Fleury
Auber

N°. 14
Bodeloche, Pierre Louis avec Maille Nicole Emelie. —

l'épouse des Sieurs Antoine Monnot profession de maraîcher et ferrant âgé de quarante quatre ans, Son oncle maternel, demeurant en cette Commune et Louis Joseph Leveau, marchand de Comestible, âgé de quarante Six ans, Son Cousin germain demeurant à Paris passage de Sans Nom N°. 21. De tout ce que dessus il nous a dressé le présent acte qui a été traversé Sur les deux registres et Signé par les époux, la mère de l'époux, trois témoins et nous, ayant déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. + à la mère de l'époux approuvé le Sept mot quatre mots Rayés nuls

Ca rousseau Mg de Lanoüe
Le Duc
Leveau
Monnot
Fleury
Auber

L'An mil huit cent Vingt Deux, le Dix Sept Août à Sept heures après Midi par devant nous Pierre Nicolas Codico Maire de la section d'Auberviliers adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Son Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, le Sieur Pierre Louis Bodeloche, Manouvrier, natif de la Commune d'Ermenonville et y demeurant de Droit et de fait en cette Commune, âgé de Vingt trois ans, Dix mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Douze Vendémiaire l'an Sept de la République Française (trois d'octobre Mil Sept cent quatre Vingt Dix huit) Extrait du Registre de la dite Commune d'Ermenonville, arrondissement de Senlis, département de l'Oise, lequel nous a été représenté dûment légalisé et demeure annexé au présent registre, fils Mineur quant au Mariage de Jean Pierre Bodeloche Charretier âgé de quarante quatre ans et de Maxence Elisabeth Rousseau Son épouse âgée de quarante quatre ans, demeurants en la dite Commune d'Ermenonville ici présents et Consentant au dit Mariage d'une part.

Et Demoiselle Nicole Emelie Maille, domestique, Native de cette Commune et y demeurante âgée de Vingt neuf ans Neuf mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du quinze Novembre Mil Sept cent quatre Vingt Douze Lequel acte nous a été représenté, fille Majeure de défunt Jacques Louis Maille, journalier, demeurant de Son vivant en cette Commune où il est décédé le trente Mars Mil huit cent quatorze âgé de quarante Six ans, Suivant Son acte de décès Lequel nous a été représenté et de Marie Jeanne Gorget Son épouse âgée de Cinquante un ans journalière, demeurante en la Commune de la Villette, département de la Seine, ici présente et consentant audit Mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette
Commune les Dimanches Seize et Vingt trois Juin dernier
présente année et en la Commune d'Ermenonville, Sur dit
département de l'Oise, les dimanches Vingt [illegible] Vingt
Juillet aussi dernier, Suivant Certificat delivré par
Monsieur Lucy Maire de la dite Commune d'Ermenonville
le trois Août aussi dernier, Lequel nous a été représenté
dument Légalisé et demeuré annexé au présent Requ
Sur lesquelles publications il N'est intervenu aucune
opposition. Faisant droit à leur Requisition, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées
et du Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et
Devoirs respectifs des époux Nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre
pour Mari et pour Femme; Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au
Nom de la Loi que le Sieur Pierre Louis Bodesoche et
la Demoiselle Nicole Emelie Maille étaient unis
par le Mariage En présence Savoir du Côté de l'époux
de Sieur Pierre François Leroy Vitrier, âgé de Vingt
Neuf ans, petit Cousin de l'époux demeurant en cette
Commune et Pierre Marie Irené Evrart Cultivateur
âgé de trente quatre ans, ami demeurant à Crespières
Commune de la Courneuve et du Côté de l'épouse de
Sieur Pierre Sarmet journalier âgé de quarante
ans oncle Maternel par alliance de l'épouse et
Jacques Louis Maille journalier âgé de Vingt un
ans frère de l'épouse tous deux demeurants en ce
Commune. De tout ce que dessus nous avons dressé
le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres
et Signé par Trois Témoins et nous, dont acte
Père et Mère de l'époux, la Mère de l'épouse, un
Témoins et les époux ils ont déclaré ne savoir signer
après lecture faite.-

Leroy Pierre Vitrier

Sarmet

Auber

N.° 16

Boudier, marie joseph
avec
Ernault marie cécile
Thérèse. —

L'An mil huit cent vingt deux le Vingt Six août
heure de Midy pardevant nous Pierre Nicolas Marie
Narcisse Auber adjoint faisant par délégation de Monsieur
le maire les fonctions d'officier public de l'état civil de
la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement
de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus
en la Maison Commune pour contracter Mariage Sieur
Marie Joseph Boudier profession de Cultivateur

Natif de cette Commune et y demeurant, âgé de Vingt quatre
ans onze mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de
Naissance en date du Neuf Vendémiaire l'an Six de la République
Française, (trente Septembre mil Sept cent quatre vingt dix Sept)
Lequel nous a été représenté, fils Mineur quant au Mariage
de défunt Antoine Boudier Cultivateur, demeurant de son
Vivant en cette Commune, où il est décédé le dix Neuf Pluviôse
l'an huit, âgé de Cinquante Six ans deux mois Six sept
jours Suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté
et de Marie Elisabeth Auvry Son épouse, Veuve usufruitière de
Séjourner âgée de Cinquante neuf ans demeurante en cette
Commune, ici présente et Consentant audit Mariage d'une part

Et Demoiselle Marie Cécile Thérèse Ernault
profession de Cultivateur, Native de cette Commune et y
demeurant Chez Sa Mère, âgée de vingt Sept ans un mois
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en
date du huit Thermidor l'an trois de la République française
(Vingt Six juillet mil Sept Cent quatre vingt quinze)
Lequel nous a été représenté, Fille Majeure de défunt
Jean Gregoire Ernault Cultivateur, demeurant de son vivant
en cette Commune ou il y est décédé le Vingt quatre juin
Mil huit cent Vingt un, âgé de Cinquante Six ans
Suivant son acte de décès, Lequel nous a été représenté
A de Marie Therese Bonnissant Son épouse
profession de Cultivateur, âgé de Cinquante trois ans,
demeurante en cette commune d'Auberviliers ici
présente et Consentant audit Mariage, d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration
de leur Mariage, dont les publications ont été faites
en cette Commune les Dimanches onze et Dix huit
août présent mois sur lesquelles publications il
N'est intervenu aucune opposition. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente
Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et
attesté par Serment entre nos Mains par ledit
la future épouse que c'est par erreur que dans son
acte de Naissance Longpère y est nommé Jean
Renaut, au lieu de Jean Gregoire Ernault Les
Prénoms et Noms et par les quatre témoins
Noms et prénoms et par les quatre témoins
Ci après Nommés, qu'il y a Identité de personne
avec l'acte produit par ladite future épouse
Nonobstant erreur de lettres dans le Nom et
omission de prénom. — Faisant droit à leur
Requisition, après avoir donné lecture de toutes les
pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six
du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs
des époux, Nous avons demandé au futur époux

Rayé en ce présente quatre mots Comme femme — Nulle — M J Boudier M ct esnault Mt Boniscaut

et a la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la loi que les sieurs Marie Joseph Boudier et la demoiselle Marie Cécile Thérèse Esnault étaient unis par le Mariage En présence savoir; du Côté de l'époux des sieurs Claude Boudier, Cultivateur âgé de quarante un ans Son frère et Pierre François Marie Cultivateurs, âgé de Cinquante deux ans Son beau frère tous deux domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse des sieurs Guillaume Esnault journalier cultivateur, âgé de Vingt deux ans Son frère demeurant à Crève cœur, Commune de Lafourcheuve et Simon Boniscaut journalier cultivateur âgé de quarante neuf ans Son oncle Maternel, domiciliés en cette Commune. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres et Signé par les époux, la mère de l'épouse, trois témoins et nous quant aux Esnault témoin de l'épouse il a déclaré ne savoir Signer après lecture faite ainsi que la mère de l'épouse

M J Boudier M ct Esnault Mt Boniscaut

C. Boudier S. Boniscaut

L Boniscaut

Auber

L'An mil huit cent Vingt deux le trente un août heure de Midi par devant nous Pierre Nicolas Godieu Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville, Canton et Arrondissement de Sainte Denis, département de la Seine, sont Comparus En la Maison Commune pour contracter Mariage, le sieur Marie joseph Christophe Caron, Cultivateur, Natif de cette Commune et y demeurant chez ses père et mère âgé de Vingt neuf ans deux mois ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du Vingt cinq juin mil Sept cent quatre Vingt treize lequel nous a été représenté, fils du sieur Guillaume Caron propriétaire Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans et de Marie joseph Demare Son épouse, même profession, âgée de Cinquante huit ans, demeurants en cette Commune présente et consentant au dit Mariage, d'une part.

Et demoiselle Marie Louise Catherine Degrave, native de cette Commune et y demeurant chez son père âgée de Vingt cinq ans deux mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du Six Messidor l'an cinq de la République française Vingt quatre

N°. 16

Caron, joseph Christophe avec Degrave, Marie Louise Catherine

juin mil Sept cent quatre Vingt Dix Sept) lequel acte nous a été représenté, fille Majeure du Sieur Jacques Degrave propriétaire Cultivateur, âgé de Cinquante Cinq ans, domicilié en cette Commune ici présent et Consentant au dit mariage et de Marie Catherine Auvry Son épouse, décédée en cette Commune le Neuf juin dernier et présente année âgée de Soixante trois ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté, D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Dix huit et Vingt Cinq août présent mois, sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Marie Joseph Christophe Caron et la Demoiselle Marie Louise Catherine Degrave étaient unis par le Mariage, En présence savoir du Côté de l'époux de Messieurs Nicolas Demare propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante Cinq ans, oncle Maternel de l'époux et Jacques Demare propriétaire Cultivateur, âgé de trente Cinq ans Son Beau frère tous deux Domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse de Messieurs Nicolas Christophe Borchet propriétaire Cultivateur, âgé de quarante Six ans, oncle Maternel, de l'épouse, Jean Victor Chenesiere Cultivateur, âgé de Soixante un ans Son parrain et Jean Jacques Degrave Cultivateur âgé de Vingt huit ans Son frère tous Domiciliés en cette Commune

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse, les témoins et nous après lecture faite

M J C Caron Mlc degrave

G. Caron et L. Demare

J Demare M. J. Demare

J Degrave J J degrave N C Borchet

J J Chenesiere

et Lingard Monard

Godieu

N.° 17

Demarest Georges Etienne avec Caron Marie Claude

L'an mil huit cent Vingt deux, le Deux Septembre heure de Midi pardevant nous Pierre Nicolas Cadieu, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine sont comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Georges Etienne Demarest profession de Cultivateur Natif de cette Commune et y demeurant chez Ses père et mère âgé de Vingt huit ans trois mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Cinq Prairial l'an Second de la République française (Vingt quatre May mil Sept cent quatre Vingt quatorze) Lequel nous a été représenté fils majeur de feu Etienne Demarest Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans et de Marie Genevieve Boudier Son épouse, âgée de Cinquante trois ans demeurant en cette Comune ici présente et Consentant audit Mariage, d'une part.

Et Demoiselle Marie Claude Caron, Native de cette Commune et y demeurant Chez Ses père et Mère, âgée de Vingt Sept ans trois mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Sept prairial l'an trois de la République française (Vingt Six May mil Sept cent quatre vingt quinze) Lequel nous a été représenté, fille Majeure du feu Guillaume Caron propriétaire Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans et de Marie Joseph Demarest Son épouse, âgée de Cinquante huit ans, demeurante en cette Commune ici présente et Consentant audit Mariage, d'autre part.

Lesquels nous ont Requis de procéder a la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches dix huit et Vingt Cinq août dernier, Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition. — Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Georges Etienne Demarest et la Demoiselle Marie Claude Caron étaient unis par le Mariage. En présence Savoir: du Côté de l'époux de Messieurs Antoine Lucien Demarest Cultivateur, âgé de Vingt quatre ans son frère, et Jacques Mezieres propriétaire Cultivateur, âgé de Trente trois ans, après — tous deux domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse de Messieurs Antoine Vingot propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante ans oncle

Maternel par alliance de l'épouse, Marie Joseph Christophe Caron Cultivateur, âgé de Vingt neuf ans Son frère, et Jacques Demarest Propriétaire Cultivateur, âgé de Trente Cinq ans ans, Son beau frère, tous trois Domiciliés en Cette Commune. Dont de tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé par les époux, leurs père et mere des époux les témoins et nous après Lecture faite.

G E Demarest M C Caron.

E. Demarest M J Boudier

J. Caron, M. Demarest G. J. Demarest

A. Frigière Mezieres J. Demarest

M J C Caron Monard Lozier

Bosperne Caron

Lecieu

N.° 18

Bonneau François Eloy avec Bisson Marie Louise

L'an mil huit cent Vingt deux, le Seize Septembre à onze heure du Matin, Pardevant Nous Narcisse Alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'Officier public de l'état Civil de la Commune d'Auberville Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur François Eloy Bonneau profession de Cultivateur Natif de cette Commune et y demeurant Chez Son père âgé de Vingt huit ans neuf mois et demi, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du onze Frimaire l'an deux de la République française (premier Décembre Mil Sept cent quatre vingt treize) Lequel nous a été représenté, fils Majeur de feu Louis Guillaume Bonneau Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans demeurant en cette Commune ici présent et Consentant audit Mariage et de feue Marie Catherine Hebert Son épouse, décédée en cette Commune le dix huit décembre mil huit cent quinze, âgée de Cinquante huit ans, ainsi qu'il résulte de Son acte de Décès lequel Nous a été représenté d'une part. —

Et demoiselle Marie Louise Bisson, profession de Cultivateur, Native de cette Commune et y demeurant Chez Sa Mère âgée de Vingt Cinq ans huit mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Six

Nivôse l'an cinq de la République française (quinze janvier mil sept cent quatre vingt dix sept) lequel nous a été représenté, fille majeure de défunt Antoine Boisson Cultivateur demeurant de Son Vivant en cette Commune, où il y est décédé le dix huit Septembre Mil huit cent Sept, âgé de Soixante Neuf ans et Demi Suivant Son acte de décès, lequel a aussi été représenté et de Louise Angelique Miny Son épouse, profession de cultivateur, âgée de Cinquante Sept ans Demeurant en cette Commune, ici présente et Consentant au dit Mariage d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches premier et huit septembre présent mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Ventôse Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment Entre Nos Mains Savoir par le père du futur que c'est erreur que Dans l'acte de naissance de Son fils il n'est nommé que Louis Bonneau au lieu de Louis Guillaume Bonneau Ses Vrais Noms que c'est aussi par erreur que dans l'acte de décès de Son épouse Celle ci n'est Nommée aussi que Louise au lieu de Louise Guillaume Bonneau Et par les quatre témoins ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec les actes produits par ledit futur époux Nonobstant omission de prénoms. Faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, Chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur François Eloi Bonneau et la demoiselle Marie Louise Boisson étaient unis par le Mariage en présence Savoir; du Côté de l'époux des sieurs Claude Christophe Bonneau Cultivateur, âgé de trente quatre ans Son frère demeurant en la Commune de la Courneuve Et Guillaume Sebastien Magnin Cultivateur, âgé de quarante Six ans Son beau frère demeurant en cette Commune Et du Côté de l'épouse des sieurs Jean Baptiste Miny Journalier âgé de Cinquante Cinq ans Son oncle Maternel Et Adrien Boisson, Cultivateur, âgé de Trente quatre ans Son frère, tous deux demeurants en cette Commune. — De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé par l'épouse, le père de l'époux, la mère de l'épouse les deux témoins de l'époux et Nous, quant à l'époux et les deux témoins de l'épouse ils ont déclaré ne le savoir Signés après lecture faite.

Payé en ces présentes trois mots Comme nul.

M L poisson

Cc Bonneau magnan

L g Bonneau Jamini

Auber

Cinquante Neuf approuvé le renvoi

M L poisson

L g Bonneau

Jamini

Cc Bonneau magnan

Auber

No. 19

Noyer, Gabriel Christophe avec Hemet, Marie Marguerite. —

53.

L'An mil huit cent vingt deux le Seize septembre heure de midi par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Arabervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Gabriel Christophe Noyer, Maraîcher, Natif de la Ville de Saint Denis et y Demeurant chez Sa Mère, âgé de Vingt Cinq ans, trois mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du quatre prairial l'an cinq de la République française (Vingt trois may mil Sept cent quatre Vingt dix Sept) lequel nous a été représenté fille majeure de feu Gabriel Severin Noyer Maraîcher Demeurant de Son Vivant à Saint Denis où il y est décédé le treize février mil huit cent quinze âgé de quarante trois ans, Suivant Son acte de décès, lequel nous a été représenté et de

Elisabeth Bonneau Son épouse profession de Maraîcher âgée de Cinquante un ans Demeurant en ladite Ville de Saint Denis Rue Compoise N°. 79 ici présente et Consentant audit Mariage, d'une part.

Et demoiselle Marie Marguerite Hemet Journalière, Native de cette Commune et y demeurante de Droit chez Ses père et mère âgée de Vingt trois ans passés, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Sept thermidor l'an Sept de la République française (Vingt cinq juillet mil Sept cent quatre Vingt dix neuf) Lequel nous a été représenté, fille Majeure de Guillaume Hemet Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans et de Marie Geneviève Boisson Son épouse âgée de Cinquante Cinq ans, demeurante en cette Commune ici présente et Consentant au dit Mariage, d'autre part. —

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches premier et huit Septembre présent mois, et en la Ville de Saint Denis, aussi les dimanches premier et huit Septembre présent mois, Suivant Certificat délivré par le Maire de ladite Ville de St Denis le quatorze du présent mois, sur les quelles publications il n'est intervenu aucune opposition. Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains Savoir, par le futur époux que c'est par erreur que dans l'acte de naissance de sa mère il a été nommé Marie Elisabeth Bonneau au lieu de Marie Elisabeth Bonneau Ses Vrais Noms et par les quatre témoins ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec l'acte produit par ledit futur époux, Nonobstant augmentation de prénom. Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées lesquelles demeurent annexées du présent Registre et du chapitre Six du Code Civil sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Gabriel Christophe Noyer et la demoiselle Marie Marguerite Hemet étaient unis par le Mariage, En présence Savoir; du Côté de l'époux de Monsieur Jacques Louis Noyer propriétaire, âgé de Cinquante Six ans, oncle paternel de l'époux, demeurant à Paris rue des fille du Calvaire N°. 11 Et de Monsieur Charles Denis

Acte de décès de Son père approuvé le renvoi

G L Noyer

M M Hemet

J Bonneau

L Noyer

J Boisson

J B poisson

Auber

Bonneau propriétaire âgé de Soixante Deux ans oncle Mater
de l'épouse demeurant à Sainte Denis rue Saint Remy N°. 67
Et du Côté de l'épouse de Monsieur Alexandre Poisson
propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante deux ans et
Baptiste Poisson propriétaire Cultivateur, âgé de Cinquante
oncle Maternel de l'épouse domicilié en cette Commune
de tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été
transcrit Sur les deux registres et Signé par les époux, le
père de l'épouse la mère de l'épouse, les témoins et nous
quant à la mère de l'épouse elle a déclaré ne savoir Signer
après lecture faite

+ oncle Maternel de l'époux demeurant en la Commune
de la Courneuve, approuvé l'écriture

Mintzenner C Henri Gle Noye
E Bonneau
C D Bonneau Noyé
A poisson
J B poisson Auber

L'An mil huit cent vingt deux, le vingt Neuf Septembre heure
de Midi pardevant nous Pierre Nicolas Codieu Maire, faisant les
fonctions d'Officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis Département de la Seine
sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur
Nicolas Fleury profession de cultivateur, Natif de cette Commune
y demeurant chez Ses père et Mère, âgé de Vingt huit ans deux Mois
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt
quatre Messidor l'an Second de la République Française (Vingt Juin
Mil Sept Cent quatre Vingt quatorze) lequel Nous a été
représenté, fils Majeur de Nicolas Fleury Cultivateur, âgé
de Cinquante trois ans et de Marie Marguerite Bordier Son
épouse, Même profession, âgée de Cinquante trois ans domiciliés en
Comune, ici présents et Consentant audit Mariage d'une part.

âgé de Soixante ans approuvé l'écriture
N Fleury
M Pingard
N Fleury
C Pingard
N J Demars
Bonneau
N Demars
C Pingard

Et Demoiselle Marie Claude Pingard, Native de cette Comune
et y demeurant chez Ses père et mère, âgée de Ving huit ans, aujourd'hui
est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt trois Frimaire
l'an Second de la République Française (Neuf Septembre Mil Sept Cent
quatre Ving quatorze) lequel nous a été représenté, fille Majeure
de Antoine Pingard propriétaire Cultivateur, et de Marie Jeanne
Demars Son épouse, Même profession, âgée de Soixante un ans
domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentant audit Mariage d'autre part
Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage
dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches
premier et huit Septembre présent Mois, sur lesquelles il n'est intervenu
aucune opposition. — Conformément à l'avis du Conseil d'état
trente Mars Mil huit cent huit, il nous a été déclaré et attesté, par
Serment contre nos Mains Savoir par le père du futur époux qu'
C'est par erreur que dans l'acte de Naissance de Son fils

N°. 20
Fleury, Nicolas
avec
Pingard Marie Claude

N°. 21
Gemet Louis Bte
avec
Fleury Marie Jeanne
Catherine

+ Exerçant à Lepi
Auber adjoint —

Le Duc
J Bonneau
J Nicolas
Lejeune
Auber

Son épouse N'y est nommée que Marguerite Bordier Lejeune et
au lieu de Marie Marguerite Bordier Sa Soeur — Donné et Signé
Nom et prénoms et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a
identité de personne avec l'acte produit par le futur — Fils époux
Non obstant omission de prénom —

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les
pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du code civil sur les Droits
et Devoirs respectifs des époux, nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme;
Chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, nous avons
prononcé au nom de la loi que les sieur Nicolas Fleury et la Demoiselle
Marie Claude Pingard étaient unis par le mariage En présence
Savoir; du Côté de l'époux des Sieurs Christophe Pingard
Cultivateur, âgé de Cinquante huit ans, oncle paternel de l'époux à cause de Marie
Louise Fleury Son femme et Nicolas Michel Demars Cultivateur, âgé
quarante Sept ans, oncle Maternel par alliance de l'époux tous
domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse des Sieurs
Christophe Pingard Cultivateur âgé de Soixante un ans
oncle paternel de l'épouse demeurant en la Commune de la Courneuve
et Nicolas Demars Cultivateur, âgé de Soixante Cinq ans
oncle Maternel de l'épouse demeurant en cette Commune.
De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte
qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par
les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse, les
témoins et nous quant à la mère de l'époux elle a déclaré ne
Savoir Signer après lecture faite —

Noye Sig mots Comme Etude — Pingard
Nicolas Fleury M Pingard
N Fleury
N J Demars Bonneau
N M Demars
C Pingard
Codieu

L'An mil huit cent Vingt deux le Vingt huit Septembre
heure de Midi Sur devant nous Pierre Nicolas Codieu Maire
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la
Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint
Denis, département de la Seine Sont Comparus en la
Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Louis
Baptiste Gemet profession de Maçon, Natif de Cette
Comune et y demeurant chez Ses père et mère, âgé de
Vingt trois ans Sept mois, ainsi qu'il est Constaté par
Son acte de Naissance en date du Six Ventôse an Sept de
la République Française (Vingt quatre Février Mil Sept cent
quatre Vingt dix Neuf) lequel nous a été représenté, fils
Mineur quant au Mariage de Jean Baptiste Gemet et de
Marie Cécile Le Duc Son épouse Journaliers, demeurant

en cette Comonune le père âgé de Cinquante un ans, [illegible]
Mère âgée de Cinquante un ans tous deux ici pré[illegible]
et Consentant audit mariage d'une part.

Et Demoiselle Marie Jeanne Catherine Vitry journa[illegible]
Native de la Comonune de Montreuil, Departement de la [illegible]
demeurant en cette Comonune chez Sa Mère âgée de Vi[illegible]
Cinq ans deux mois, ainsi qu'il est Constaté par Son[illegible]
de Naissance en date du deux thermidor an Cinq (Vin[illegible]
juillet mil Sept Cent quatre Vingt dix Sept) lequel nous a [illegible]
été représenté et demeure annexé au présent Registre [illegible]
Majeure de défunt Espoux Pierre Vitry Macon, demeuran[illegible]
et Son Vivant en ladite Comonune de Montreuil ou il y e[illegible]
décédé le huit Nivose an Sept, âgé de trente Sept ans, [illegible]
Son acte de décès, lequel Nous a été Représenté et demeu[illegible]
annexé au présent Registre et de Marie Catherine Bal[illegible]
Sa femme Vivante, Journalière âgée de Soixante un an[illegible]
ici présente et Consentant audit Mariage d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration d[illegible]
leur Mariage dont les publications ont été faites en ce[illegible]
Comonune les Dimanches huit et quinze Septembre pro[illegible]
Mois Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition
faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre
du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des épo[illegible]
Nous avons demandé au futur époux et à la future épou[illegible]
S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Ch[illegible]
d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Mon[illegible]
a ensuite prononcé au Nom de la Loi que les Sieur Lou[illegible]
Baptiste Hemet et la Demoiselle Marie Jeanne Cather[illegible]
Vitry étaient unis par le Mariage En présence Savoi[illegible]
du Côté de l'époux des Sieurs Louis le Duc rentier,
Soixante un ans Son oncle Maternel et Louis Guill[illegible]
Bonneau Cultivateurs, âgé de Cinquante Sept ans, So[illegible]
parrain tous deux domiciliés en cette Commune et du c[illegible]
de l'épouse des Sieurs André Falcon journalier âg[illegible]
de Soixante deux ans Son parrain et Louis Remy Le[illegible]
Bourrelier, âgé de quarante neuf ans, Son oncle pate[illegible]
à cause de Marie Jeanne Vitry Son épouse tous deux
demeurants en ladite Comonune de Montreuil
De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent a[illegible]
qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé par
quatre témoins et nous, les époux, les père et mère
l'époux et la mère de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir [illegible]
après lecture faite.

Le Duc Ly Bonneau Falcon

Lejeune Forget Auber

Clos et arrêté le présent Registre par nous Pierre M[illegible]
Codieu Maire de la Commune d'Auberviliers le Vingt neuf
Septembre Mil huit cent Vingt deux. Contenant [illegible]
actes de Mariage —

Codieu

57

Voir le supplément

TABLE.

N°	Noms	Prénoms. —
	Bodeloche	Pierre Louis avec
	Naille	Nicolle Emélie
	Bonneau	François Eloy avec
	Voisson	Marie Louise
	Boucher	Pierre Urbain avec
	Doux	Marie Jeanne Cécile
	Boudier	Marie Joseph avec
	Emault	Marie Cécile Thérèse
	Boulanger	Louis avec
	Jaloy	Marie Michelle Sophie
	Caron	Marie Joseph Christophe avec
	Degrave	Marie Louise Catherine
	Baubacks	Pierre Valentin avec
	Thierry	Marie Thérèse Geneviève
	Delobelle	André avec
	Gaut	Louise Alexandrine
	Demarx	Antoine Lucien avec
	Bonneau	Marie Geneviève Michelle
	Demarx	Georges Etienne avec
	Caron	Marie Claude
	Dupuis	Jacques Gabriel avec
	Boudier	Marie Françoise
	Fleury	Nicolas Marie avec
	Boudier	Marie Victoire
	Fleury	Nicolas avec
	Pingard	Marie Claude

TABLE.

N.os des actes	Noms	Prénoms. —
	Gaudacœur	Laurent Basile avec
11	Goullet	Marie Elisabeth
	Hemet	Louis Baptiste avec
21	Vitry	Marie Jeanne Catherine
	Mezière	Paul avec
8	Lerier	Marie Madeleine
	Pingard	Louis Antoine avec
3	Croquet	Marie Laurence
	Reynaud	Claude avec
2	Fremy	Emelie Josephe
	Rousseau	Louis Alexandre avec
13	Delanoüe	Marie Geneviève
	Royer	Gabriel Chrittophe avec
19	Hemet	Marie Marguerite

Voyez le Supplément. —

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de St. Denis

COMMUNE de Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an 1822

BALLARD, Imprimeur du Roi, et de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant Huit feuillets, servira pendant l'an 1822 — à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d'Auberviliers Arrondissement communal, de Saint Denis à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Juge en remplacement de M. le Président premier du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le Vingt Sept Xbre 1822 an

Bernier

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an 1822

Extrait, Imprimerie du Roi, rue de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, No. 8.

Extrait du Registre des Actes de Mariage de l'an 1822

Bernier

59

Premier feuillet

60 CENS SUS LOI DE 1816.

TIMBRE ROYAL 75c SEINE

No. 1er

L'An mil huit cent Vingt deux le trente septembre heure de Midi par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont comparus en la Maison Commune pour contracter Mariage le Sieur Jean Louis Porchel journalier Cultivateur, Natif de cette Commune et y demeurant, âgé de quarante un ans onze Mois, ainsi qu'il Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt Six Octobre Mil sept cent quatre Vingt, lequel nous a été représenté, fils Majeur des défunts Louis Claude Porchel Cultivateur, demeurant de son vivant en cette Commune où il est décédé le Vingt neuf Vendémiaire l'an huit de la République Française, âgé de Cinquante deux ans dix Mois Vingt Six jours suivant son acte de décès lequel nous a été représenté et de Marie Catherine Thierry son épouse décédée en cette Commune le quatorze Mai mil sept cent quatre Vingt douze, âgée de quarante un ans, suivant son acte de décès, lequel nous a été représenté d'une part.

Et Dame Anne Michelle Lery Marchande de légumes, Native de cette Commune et y demeurant, âgée de quarante trois ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du neuf Novembre Mil Sept cent Soixante Dix huit lequel nous a été représenté, Veuve en première Noces de feu Philibert Grignon Cultivateur, demeurant de son vivant en cette Commune où il est décédé le Six Novembre mil huit cent dix Neuf, âgé de Soixante huit ans onze Mois, suivant son acte de décès, lequel nous a été représenté, fille Majeure des défunts Michel Lery journalier de son vivant en cette Commune ou il est décédé le Vingt deux juin Mil huit cent dix, âgé de Cinquante Cinq ans Six mois suivant son acte de décès et de Jeanne Baptiste Prigot son épouse journalière, décédée en cette Commune le Six avril Mil Sept cent quatre Vingt Sept, âgée de trente sept ans, suivant son acte de décès, lesquels actes nous ont aussi été représentés d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune le Dimanche Quinze et Vingt deux Septembre présent Mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize il a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains Savoir; par les futurs époux que leurs aïeux et aïeules Paternels et Maternels sont décédés et qu'ils ignorent le lieu et l'époque de leurs décès. Et par les quatre

témoins ci après Nommés qu'ils Connaissent
bien les dits futurs époux, Mais, qu'ils
ignorent les lieu du décès des ascendants
par eux déclarés Morts.

Faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre
du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux
Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse
S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons
prononcé au Nom de la loi que les Sieur Jean Louis
Borchel et la Dame Anne Michelle Lery étaient unis par
le Mariage, En présence savoir; du Côté de l'époux des Sieurs
Nicolas Christophe Borchel Cultivateur, âgé de quarante deux
ans, Son frère et Jean Baptiste Demarz Cultivateur, âgé de
quarante neuf ans, Son Beaufrère tous deux domiciliés en cette
Commune, Et du Côté de l'épouse des Sieurs François Michel
Lery journalier Cultivateur, âgé de trente neuf ans, Son frère
Nicolas Michel Demarz Cultivateur, âgé de quarante sept
ans Son Beaufrère, tous deux domiciliés en cette Commune
De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui
a été transcrit Sur les deux registres et Signé par, l'époux
trois témoins et nous, quant à l'époux et un témoin
de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir Signer après
lecture faite. —

a m Cezij N C. Borchel
J. B. Demarz N M Demarz
J Fleury

Auber

N.° 2

L'an mil huit cent Vingt deux le Cinq Octobre heure
de midi par devant nous Pierre Nicolas Godieu Maire faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint
Denis, Département de la Seine, sont comparus en
Maison Comonune pour contracter Mariage les
Sieur Alexandre Voisson propriétaire Cultivateur, Demeurant
en la Comonune de la Courneuve, Département de la Seine, Né
de cette Comonune, âgé de Soixante deux ans et Demi ainsi
qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du dix
huit mars Mil Sept Cent Soixante Extrait du Registre de cette
Comonune, lequel nous a été représenté et demeure annexé
au présent Registre, fils Majeur de feu Jean Voisson Cultivateur
Demeurant de Son Vivant en cette Commune où il est décédé

le vingt deux Thermidor an deux (dix août Mil huit cent deux) âgé de Soixante dix de Décès lequel nous a été représenté et de Marie Laurence Hebert Son épouse, demeurant aussi de Son Vivant en cette Commune où elle est décédée le trois Nivôse l'an Sept (vingt trois décembre Mil Sept cent quatre vingt dix huit) âgée de Soixante deux ans huit mois vingt trois jours Suivant Son acte de Décès lequel nous a aussi été représenté, Veuf en Seconde Noces de Marie françoise Demarz, décédée en ladite Commune de la Courneuve le vingt quatre ferrier Mil huit cent vingt, âgée de Soixante ans Six Mois Suivant Son acte de décès, extrait du registre de ladite Commune de la Courneuve, lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent registre, d'une part.

Et Dame Marie Madeleine Vain propriétaire, Native de cette Commune et y demeurant, âgée de Soixante un ans et demi, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du cinq avril mil Sept cent Soixante un, Extrait du Registre de cette Comonune, lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent registre, fille majeure des défunts Nicolas Vivain Cultivateur, Demeurant de Son Vivant en cette Commune, où il est décédé le Sept août Mil Sept cent Soixante quatorze, âgé de quarante quatre ans Neuf mois Suivant Son acte de décès, lequel Nous a été représenté et de Marie Louise Voisson Son épouse, demeurant aussi de Son Vivant en cette Comonune où elle est décédée le Vingt cinq frimaire l'an huit (Seize décembre mil Sept cent quatre vingt dix Neuf), âgée de Soixante Sept ans trois mois, Suivant Son acte de décès lequel Nous a été représenté; Veuve en première Noces de feu Louis Antoine Trouet Cultivateur, demeurant de Son Vivant en ladite Commune de la Courneuve où il est décédé le Vingt cinq avril Mil huit cent Neuf Suivant Son acte de décès Extrait du Registre de la dite Comunune de la Courneuve lequel Nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre d'autre part. —

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune le dimanche Vingt deux et Vingt Neuf Septembre dernier Et en la Comonune de la Courneuve aussi le dimanche Vingt deux et Vingt Neuf Septembre dernier Suivant Certificat délivré par Monsieur Duchet Maire de la dite Commune le trois octobre présent mois lequel demeure annexé au présent Registre, et Sur lesquelles publications il N'est intervenu aucune opposition. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, il a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains Savoir; par les futurs époux que leurs aïeuls et aïeules paternels et maternels Sont décédés et qu'ils ignorent le lieu

et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins ci après Nommés qu'ils connaissent bien lesdits futurs époux, Mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par eux déclarés Morts. —

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que les sieur Alexandre Poisson et la dame Marie Madeleine Vivain étaient unis par le Mariage, En présence savoir, pour le Côté de l'époux de Monsieur Jean Baptiste Poisson propriétaire Cultivateur, âgé de cinquante trois ans et de Monsieur Jacques Christophe Poisson, propriétaire Cultivateur, âgé de quarante Cinq ans tous deux frères de l'époux et domiciliés en cette Commune Et du Côté de l'épouse de Monsieur Nicolas Dominique Vivain, Cultivateur, âgé de quarante neuf ans son frère et Monsieur Louis Antoine Poisson Marchand de farine âgé de Cinquante Sept ans, demeurant à Saint Germain rue de Pologne N.° 3. département de Seine et Oise, Cousin Germain de l'épouse. De tout Ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par les époux, trois témoins et Nous, quant audit Sieur Vivain témoin de l'épouse il a déclaré ne pouvoir Signer à cause du pouce qu'il lui manque à la Main droite après lecture faite.

A Poisson M Mpivain

J B poisson Poisson

Vivien Cpoisson

N.° 3

L'An mil huit cent Vingt deux le Sept octobre heure de Midi, pardevant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Jacques Christophe Cousin journalier, natif de cette Commune et y demeurant, âgé de Vingt huit ans Six Mois passés, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Six du Mois de Ventose l'an Second de la République (Seize Mars Mil Sept Cent quatre Vingt quatorze), lequel nous a été représenté fils Majeur de défunt Jacques Cousin, Marchand Boucher

Demeurant de son vivant en cette Commune de il est décédé le quatorze Frimaire de la l'an quatre de la République (Cinq décembre Mil Sept cent quatre vingt quinze) âgé de trente Six ans Suivant Son acte de décès, lequel nous a été représenté et de Marie Anne Marin Son épouse, âgée de Soixante deux ans, vivante, actuellement épouse de Jean François Mezière journalier demeurant en cette Commune ici présente et Consentant audit Mariage d'une part. —

Et demoiselle Marie Elisabeth Fournier profession de Cuisinière, Native de la Commune de Chantilly, Arrondissement de Senlis Département de l'Oise, demeurant en la Commune du Bourget Département de la Seine Chez Ses père et mère, âgée de trente deux ans huit mois passés, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du quinze Janvier Mil Sept Cent quatre Vingt Dix, Extrait du Registre de la dite Commune de Chantilly, lequel Nous a été représenté dûment légalisé et demeure annexé au présent registre, fille Majeure de Ambroise Fournier Voituriller âgé de Cinquante huit ans et de Marie Duruque Son épouse Sans profession âgée de Cinquante huit ans demeurante en la dite Commune du Bourget, ici présente et Consentante audit Mariage, d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en Cette Commune les dimanches Vingt deux et Vingt neuf Septembre dernier Et en la Commune du Bourget aussi les dimanches Vingt deux et Vingt neuf Septembre dernier Suivant Certificat délivré par Monsieur Delamar adjoint de la dite Commune du Bourget le trois Octobre présent mois lequel demeure annexé au présent registre. Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition. — Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils Veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Jacques Christophe Cousin et la demoiselle Marie Elisabeth Fournier étaient unis par le Mariage, En présence savoir; du Côté de l'époux

des sieurs Michel Marat Lery journalier, âgé de vingt neu
ans Son Beaufrère, Et Claude Marin garde Champetre, âgé
de Soixante ans, Son oncle Maternel, tous deux domiciliés
en cette Commune et du Côté de l'épouse de Monsieur Paul
Mezière Cultivateur, âgé de quarante trois ans, demeura
en cette Comanune et Monsieur Jean Malmanche Haudon
Secrétaire de la Mairie d'Aubervilliers et y demeurant, a
de Cinquante Neuf ans, son parent. De tout ce d
dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été tran
fait les deux registres et Signé par l'épouse Sa Mère et
Mère et Ses deux témoins et nous, quant à l'épouse
Mère et Ses deux témoins ils ont déclaré ne savoir Sign
après lecture faite.

M & Fournier Aubervilliers
Mt Dumyre Marion
P Meziere Auber

N° 4

L'An mil huit cent vingt deux, le Neuf Octobre à quatr
heures après Midi pardevant Nous Narcisse Alexis Auber
adjoint, faisant par Délégation de Monsieur le Maire, les
fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis
Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commu
pour Contracter Mariage le Sieur Jean Berthe journalier
Natif de la Commune de la Courneuve Département de Paseine Demeura
en cette Commune chez Sa Mère, âgé de Vingt deux ans Cinq Mo
passer ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en da
du Six Floréal an huit de la République Française (Vingt Six avril
mil huit cent) Extrait du registre de la dite Commune de
la Courneuve, lequel Nous a été représenté et demeure annexé au
présent Registre, fils Mineur quant au Mariage de feu Louis Berth
Cultivateur, Demeurant de Son Vivant en la dite Comanune de la
Courneuve où il est décédé le treize juin mil huit cent neuf âgé
quarante Un ans Suivant Son acte de décès Extrait de la dite
Commune de la Courneuve, lequel Nous a été représenté et demeur
annexé au présent Registre et de Anne Elisabeth Poupar
Son épouse Vivante, Journalière âgée de Cinquante Cinq
ans, Demeurant en Cette Commune d'Aubervilliers, ici
présente et Consentant audit Mariage d'une part. —
Et demoiselle Marie Sophie Sellier Journalière, Natif
de Cette Commune et y demeurant, âgée de Vingt trois ans Sep
Mois passés ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissan
en date du Sept Ventose an Sept (Vingt Cinq Février Mil S
Cent quatre vingt Dix Neuf) lequel Nous a été représenté

Fille Majeure de feu Claude Sellier vivant Cultivateur
Demeurant de Son vivant en cette Commune
où il est décédé le Vingt Sept Novembre mil huit
cent dix huit âgé de Cinquante quatre ans
Suivant Son acte de décès lequel Nous a aussi été représenté
et de Marie Coupainte Bonissant Son épouse, Vivante, sans profession de
Cultivateurs, âgée de Cinquante Cinq ans, domiciliée en cette Commune, ici
présente et Consentant audit Mariage d'autre part. —
Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur
Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune
le Dimanche Vingt Neuf Septembre dernier et Six Octobre présent
Mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —
Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus Enoncées et du Chapitre Six du Code civil
Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, Nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au nom de
la loi que le Sieur Jean Berthe et la Demoiselle Marie Sophie
Sellier étaient unis par le Mariage. En présence savoir; du
Côté de l'épouse des Sieurs Christophe Pingard Cultivateur
âgé de Soixante un ans Son oncle Maternel à cause de Marie
Louise Poupard Son épouse et de Charles Bonneau Cultivateur
âgé de Cinquante quatre ans, Son oncle paternel à cause de feue
Marie Catherine Berthe Son épouse tous deux domiciliés en cette
Commune de la Courneuve, et du Côté de l'épouse des Sieurs
Simon Bonissant, journalier Cultivateur, âgé de Cinquante deux
ans et Laurent Bonissant journalier Cultivateur, âgé de
quarante quatre ans, tous deux oncles Maternels de l'épouse et
domiciliés en Cette Comanune. De tout ce que dessus Nous
avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux
registres et Signé par l'épouse la Mère de l'époux, la mère de
l'épouse, les quatre témoins et nous, quant à l'époux il a
déclaré ne savoir Signer après lecture faite

Mt Sellier A Poupard Pingard
Mt Bonissant Chbonneau
S. Bonissant L. Bonissant Auber

N° 5

L'An mil huit cent vingt deux, le quatorze Octobre heure de
Midi pardevant nous Pierre Nicolas Godeau Maire, faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil de la commune d'Aubervilliers,
Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine
sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage
le Sieur Jean Boisson profession de Cultivateur Natif de
Cette Commune et y demeurant chez Son père et Mère, âgé de
Vingt Cinq ans huit mois passés ainsi qu'il est Constaté par Son
acte de Naissance en date du Vingt huit Nivose de l'an cinq
de la République française (Seize Février Mil Sept cent quatre

vingt dix Sept) lequel Nous a été Représenté, fils Majeur du fu
Jacque Christophe Poisson propriétaire Cultivateur, âgé de quara
Cinq ans et de Marie Thérèse Demarz Son épouse, même profes
âgée de quarante Six ans, domiciliés en cette Commune ici
présents et Consentants au dit mariage D'une part.
Et Demoiselle Reine Eléonore Legendre, Native de cette Com
et y demeurant chez Sa mère, âgée de vingt trois ans, quatre
ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du
paririal l'an Sept de la République (Dix huit juin Mil Sept C
quatre vingt dix Neuf) lequel Nous a été Représenté fille Maje
de feu Louis Legendre Cultivateur, demeurant de Son vivant
Cette Commune où il est décédé le vingt Six juin Mil h
Cent douze, âgé de Soixante ans Sept mois Suivant Son a
de décès lequel Nous a été Représenté et de Marie Reine
Bordier Son épouse profession de Cultivateur, âgée de Soix
Cinq ans, domiciliée en Cette Commune ici présente
et Consentant audit Mariage d'autre part.
Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration de
Mariage, dont les publications ont été faites en Commune le
dimanches vingt deux et Vingt Neuf Septembre dernier, Su
lesquelles il N'est intervenu Aucune opposition.
Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné Lecture
toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six
Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux, Nous a
demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent
prendre pour Mari et pour femme, Chacun deux ayant
répondu Séparément et affirmativement, Nous avons prononc
au Nom de la loi que le Sieur Jean Poisson et la demoiselle Re
Eléonore Legendre étaient unis par le Mariage, En présen
Savoir; Du Côté de l'époux des Sieurs Alexandre Poisson propriét
âgé de Soixante deux ans, Son oncle paternel, demeurant en la Comm
de la Fourmeuse, Jean Baptiste Poisson propriétaire Cultivateur
âgé de Cinquante trois ans, domicilié en Cette Commune aussi
Oncle paternel et Jean Demarz Cultivateur, âgé de Soixant
un ans, domicilié en Cette Commune, Son oncle Maternel
Du Côté de l'épouse des Sieurs Louis Charles Legendre Cultivateu
âgé de trente Neuf ans, domicilié en Cette Commune Son frère et Anto
Legendre, Garde du Corps à pied du Roi à Paris, âgé de trente
ans, aussi frère de l'épouse. De quoi, Nous avons dressé le présen
acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par les époux
les père et mère de l'époux, les Témoins et nous quant à
Mère de l'épouse elle a déclaré ne Savoir Signer après lecture
faite. — jean poisson ve Legendre

Ypoisson Ste Demars Apoisso
Jean Demars
Ste Demars Legendre
Legendre J.B. poisson Poirier

N°: 6

L'An mil huit Cent Vingt deux, le Vingt sept octobre Cinq heure de
Midi Pardevant Nous Pierre Nicolas Godieu Maire faisant
les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Auberzilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine
Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage
Le Sieur Jean Pierre Meni journalier, Natif de cette Commune et y
demeurant chez Son père, âgé de vingt trois ans huit mois ainsi qu'il
est Constaté par Son acte de Naissance en date du Sept Ventose
an Sept de la République française (Vingt Cinq février mil Sept cent
quatre vingt dix neuf) lequel Nous a été représenté, fils mineur
quant au Mariage du Sieur Jean Baptiste Meni journalier, âgé
de Cinquante Cinq ans, demeurant en cette Commune, ici présent
et Consentant au dit Mariage et de défunte Marie Anne
Françoise Crouet Son épouse, demeurante de Son vivant en cette
Commune, où elle est Décédée le vingt trois pluviôse Mil
huit Cent dix, âgée de quarante trois ans, Suivant Son
acte de décès, lequel nous a été représenté d'une part.
Et Demoiselle Rose Désirée Crouet, journalière, âgée de
Vingt Six ans un Mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de
Naissance en date du premier Vendémiaire an Cinq de la République
française (Vingt deux Septembre mil Sept Cent quatre vingt Seize)
lequel acte nous a été représenté, Native de cette Commune et y
demeurant, fille Majeure de Sieur Jacques Crouet Cultivateur,
âgé de Cinquante Neuf ans et de Marie Catherine Thibourt
Son épouse, Même profession, âgée de Cinquante Sept ans
demeurants en Cette Commune d'Auberzilliers, Ici
présente et Consentant au dit Mariage, d'autre part.
Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration
de leur mariage, dont les publications ont été faites en
Cette Commune les Dimanches Vingt deux et Vingt Neuf
Septembre Dernier, Sur lesquelles il n'est intervenu aucune Opposition.
Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné Lecture de
toutes les pièces Ci dessus Mentionnées, et du Chapitre Six
du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux,
Nous avons demandé au futurs époux et à la future épouse
S'ils veulent Se prendre pour Mari et pour femme, Chacun
d'eux ayant Répondu Séparément et affirmativement, Nous
avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Jean Pierre
Meni et la Demoiselle Rose Désirée Crouet étaient
unis par le Mariage, En présence Savoir; du Côté de
l'époux des Sieurs Jean Pierre Bonneau journalier âgé
de Soixante dix ans, Son oncle Maternel à cause de
Thérèse Gabriel Crouet Son épouse et Charles Baptiste
Meni journalier, âgé de Vingt Sept ans Son frère, tous
domiciliés en Cette Commune, Et du Côté de l'épouse des

sieurs Jacques Pierre Crouet journalier, âgé de Vingt Neuf a
Son frère et Nicolas Barat Crouet journalier, âgé de Vingt
ans aussi Son frère tous deux domiciliés en Cette Commune d
Dessus ce que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a
transcrit Sur les deux registres et Signé par. l'époux, le père
de l'épouse, la Mère de l'épouse, les Témoins de l'époux
Nous quant à l'épouse, Son père et Ses deux Témoins ils
ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

J P Mny J Lemaire thiboust

J P Bonneau J B Mieu

Lorieux

N.° 1

L'An mil huit cent Vingt deux, le Neuf Novembre hu
de midi pardevant nous Narcisse alexis Aubert adjoint
faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions
d'officier public de l'état civil de la commune d'Abberville
Canton et arrondissement de Saint Denis, département
la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune le pr
Contracter Mariage le Sieur Louis Alexandre Dubu
Tailleur d'habits, demeurant à Saint Denis Rue Compoi
N.° 15, Natif de la ville d'Abbeville, département de la Som
âgé de trente trois ans Neuf mois, ainsi qu'il est Conta
par Son acte de Naissance en date Du vingt quatre janv
Mil Sept cent quatre vingt neuf, Extrait du registre de l'
Civil de la dite ville d'Abbeville, lequel nous a été repréSen
Dument legalisé, fils Majeur des défunts Nicolas Du
Cordonnier, demeurant De Son Vivant en la dite Ville d'Abbe
où il est décédé le Sept du Moir de floréal l'an dix de la
République, (Vingt Sept avril Mil huit Cent deux) âgé
d'environ quarante trois ans, Suivant Son acte de Décès
Lequel nous a été Représenté Et de Marie Anne Lebra
Son épouse, demeurant aussi de Son Vivant en la Ville
d'Abbeville où elle est décédée le trois Thermidor l'an vin
de la République (Vingt deux juillet mil huit cent trois) â
de Cinquante deux ans Suivant Son acte de décès lequ
Nous a été Représenté, lesquels actes de Décès ont été
Extraits Sur d'autres extraits déposés au tribunal de prem
Instance à l'appui du Mariage du Sieur Dubus frère dudit
avec la demoiselle Guillin Et délivré par Monsieur le greffie
dudit tribunal le huit octobre dernier D'une part.

Et demoiselle Marie Madeleine Martine Boudier
Couturière demeurant en Cette Commune d'Aubervilliers
Native de la Commune de la Courneuve Département de la Se

† Du Département de la Seine approuvé le renvoy

âgée de trente trois ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de
Naissance en date du onze Novembre Mil Sept cent quatre vingt neuf
Extrait du registre de la dite Commune de la Courneuve, lequel nous a
été Représenté, fille Majeure de défunt Louis Boudier, Charron, demeurant
de Son Vivant en la Commune de la Courneuve, ou il est décédé le trente
octobre Mil huit cent Vingt, âgé de Soixante deux ans, Suivant
Son acte de Décès, Extrait du registre de la dite Commune de la Courneuve
Lequel nous a été Représenté Et de Marie Madeleine Brassard
Son épouse propriétaire, âgée de Cinquante Six ans
demeurant en la dite commune de la Courneuve, ici présente
et Consentant audit Mariage D'autre part. —

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de
leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette
Commune les Dimanches Vingt et Vingt Sept octobre dernier
Et en la ville de Saint Denis aussi les Dimanches Vingt et
Vingt Sept octobre dernier, présente année Suivant Certificat
délivré par Monsieur Duplessis Maire de la dite Ville de Saint
Denis le cinq Novembre présent moir lequel nous a été présenté,
sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition.

Conformement à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor
an treize, il a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains
Savoir par le futur époux que ses aïeux et aïeules paternels
et maternels Sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque
de leurs décès et par les quatre témoins ci après nommés
qu'ils Connaissent bien le dit futur epoux, Mais qu'ils
ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclarés Morts.

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci dessus Mentionnées lesquelles demeurent
annexées au présent Registre Et du Chapitre Six du Code
Civil Sur les Droits et devoirs Respectifs des époux, Nous
avons demandé au futur époux et à la future épouse
S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun
d'eux ayant Répondu Séparément et affirmativement
Nous avons prononcé au Nom de la loi que les Sieur Louis
Alexandre Dubus et la demoiselle Marie Madeleine Martine
Boudier étaient unis par le Mariage, En présence Savoir, du
Côté de l'époux des Sieurs Nicolas Dupont Marchand Tailleur,
âgé de Vingt Neuf ans, demeurant à Saint Denis Rue
Compoise N.° 15, ami de l'époux et François Joseph Vincent
Meros, Musicien, âgé de Vingt Sept ans, demeurant

à Saint Denis une Compoise N°. 8. aussi ami de l'époux Et du Côté
De l'épouse des sieurs Antoine François Egret, Meunie
âgé de Cinquante Un ans, Son oncle Maternel, demeuran
en la Commune de la Courneuve et Paul Mezière Cultiv
âgé de Soixante Un ans, demeurant en cette Comm
Son oncle paternel par alliance. De tout ce que
de Sus nous avons dressé le présent acte qui a
transcrit Sur les deux Registres et Signé par l
époux, la mère de l'épouse, deux témoins de nous
quant au Sieur Paul Mezière témoin de l'épouse il a
déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Debus MMM Baudier MM Brassard
Dupont Merot A. S. Egret.

Auber

N°. 8

L'An mil huit cent Vingt deux le Vingt trois Novembre
heure de Midi Pardevant nous Narcisse Alexis Auber adjoint
faisant par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions
d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers
Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la
Seine, Sont Comparus en la maison Commune pour Contracter
Mariage le Sieur Nicolas Laurent Bonneau, journalier
Cultivateur, Natif de cette Commune et y demeurant Chez ses
père et mère, âgé de Vingt un ans quatre Mois, ainsi qu'il est
Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt trois
du Mois de Messidor l'an Neuf de la république française
(Douze juillet Mil huit cent un) lequel nous a été représenté
fils Mineur quant au Mariage de Jean Adrien Bonneau
journalier Cultivateur, âgé de Soixante Sept ans et de Marg
Son tot Son épouse, journalière, âgée de Cinquante quatre
domiciliés en Cette Commune d'Aubervilliers, ici pré
et Consentant au dit Mariage, d'une part

Et Demoiselle Louise henriette Mezieke, journalie
Native de cette Commune et y demeurant, âgée de Vi
un an un Mois et demi, ainsi qu'il est Constaté pa
Son acte de Naissance en date du Onze Vendémiaire
dix de la République (trois Octobre Mil huit cent v
lequel Nous a été représenté, fille Majeure de Jean Sim
Mezieke, Cultivateur, âgé de quarante Six ans, domici
en cette Commune et de feue Marie Thérese Degras
Son épouse, décédée en cette Commune, le Vingt Neuf Nove
Mil huit cent Douze, âgée de Cinquante Six ans, Suivan
Son acte de décès, lequel nous a aussi été Représenté
Le père Consentant au dit Mariage, ainsi qu'il rés

de l'acte passé devant Me. Sotier Notaire à Saint Denis, Département de la
Seine, le trente un Octobre dernier, Dument Enregistré lequel nous a
été représenté et demeure annexé au présent Registre d'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage
dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches
trois et dix Novembre présent Mois Sur lesquelles il
n'est intervenu aucune opposition. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du
Chapitre Six du Code Civil, Sur les Droits et devoirs
respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, Nous avons prononcé au nom de la loi
que le Sieur Nicolas Laurent Bonneau et la Demoiselle Louise
Henriette Mezieke étaient unis par le Mariage, En présence
Savoir; du Côté de l'époux Des sieurs Laurent Nicolas Bonneau
Cultivateur, âgé de trente trois ans Son parrain et Laurent
Alexandre Poisson, journalier Cultivateur, âgé de Vingt Neuf
ans, Son Beau frère, tous deux Domiciliés en cette Commune,
Et du Côté de l'épouse Des Sieurs Pierre Laurent Bouchet
Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans, Son oncle paternel
par alliance et Nicolas Degrave Cultivateur, âgé de Soixante
un ans Son oncle Maternel, tous deux Domiciliés en cette
Commune. De tout ce que dessus nous avons dressé le présent
acte, qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé par
l'époux, un témoin de l'époux, les témoins de l'épouse et
Nous quant à l'époux, Son père et mère et un témoin
ils ont déclaré Ne Savoir Signer après lecture faite.

L. B Mezière L. N. Bonneau J. L. Boucher
Nicolas Degrave

Auber

N°. 9

L'An mil huit cent Vingt deux, le Vingt Un Décembre heure de
Midi Pardevant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation
de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune
d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine,
Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Pierre
Georges Crouet, Cultivateur, Natif de cette Commune et y demeurant Chez Son père
et Mère, âgé de Vingt quatre ans trois mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte
de Naissance en date du deux Vendémiaire, l'an Sept de la République Française,
(Vingt trois Septembre Mil Sept Cent quatre Vingt dix huit) lequel nous a
été représenté, fils Mineur quant au Mariage de Georges Crouet Cultivateur
âgé de Soixante quatre ans et de Marie Rose Leboucq Son épouse, même profession
âgée de Cinquante quatre ans, demeurants en Cette Commune, Le père
Consentant audit Mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Me
Augustin Marie François Soyer Notaire audit lieu d'Aubervilliers le Neuf
Décembre présent Mois Dûment Enregistré lequel nous a été représenté et
demeure annexé au présent Registre, La Mère ici présente et Consentant
au dit Mariage de Son fils d'une part. —

Et demoiselle Marie Francoise Nicole Obergé Sans profession, Native
Paris, demeurant en cette Comonune Chez Sa Mere, âgée de vingt quatre
trois Mois et Demi, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en
du vingt un fructidor, l'an Sixe de la république francaise (Sept septemb
Mil Sept cent quatre vingt Sixe huit) lequel nous acte Representé
demeure annexé au present Registre, fille Majeure de feu Charle
Obergé garçon Bouchèr, demeurant de Son vivant à Paris rue
N°38 Cinquième Arrondissement où il est décédé le trois Messidor an
de la république francaise, âgé de trente quatre ans, Suivant Son acte de
lequel nous a été Representé et demeure annexé au present registre et
Marguerite Flodrau Son epouse profession De Cultivateur, âgé
quarante Sept ans, demeurant en cette Commune ici Repres
et Consentant audit Mariage d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de proceder à la Célébration de leur Mariage
dont les publications ont été faites en cette Comonune les dimanche
et quinze décembre présent mois sur lesquelles publications il
intervenu aucune opposition. — Faisant droit à leur requisi
après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus Mentionnées et
Chapitre Six du code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des epou
Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent
se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant Répondu
Separément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la lo
que le Sieur Pierre George Evrart et la demoiselle Marie Francoise Nicol
Obergé étaient unis par le Mariage. En présence Savoir du Coté de l'epo
des Sieurs Nicolas Alexandre Boisson Proprietaire, âgé de Soixante dix an
Son oncle paternel par alliance et Jean George Evrart Cultivateur
de vingt neuf ans Son frere tous deux Domiciliés en cette Commune
Et du Coté de l'epouse des Sieurs Louis Rouveau Cultivateur, âgé de quara
trois ans, Son oncle Maternel et Louis Obergé Cultivateur, âgé de
trois ans, Son frere, tous deux domiciliés en cette Comonune. Dequ
Nous avons dressé le present acte, qui a été Transcrit sur les deux registre
Signé par l'epoux, la Mere, les deux Temoins de l'epoux,
Semblin de l'epouse et nous quant à l'epoux, Sa Mere
un Temoin de chacun ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

M J n obergé A Boisson jean george Evrart

M Rouveau L Rouveau

Auber

N°. 10

L'an mil huit cent Vingt deux le Vingt huit décembre hui
de Midi pardevant nous Pierre Nicolas Lodieu Maire Faisant
fonctions d'officier public de l'état civil de la commune d'Aubervilliers
Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine
sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage
le Sieur Jean Coupaint Degrave journalier Cultivateur, Natif
Cette Comonune et y demeurant Chez Son père et Mere, age de Vingt
ans un Mois Vingt Sept jours, ainsi qu'il est Constaté par Son act
Naissance en date du 6e Brumaire l'an huit de la république franc
premier Novembre Mil Sept cent quatre vingt dix neuf) lequel nous
été Representé, fils Mineur, quant au Mariage de Christophe Degr
journalier Cultivateur, âgé de Cinquant trois ans, et de Jeann
Françoise Herve Son épouse, Couturière, âgée de Soixante ans
Demeurante en ladite Comonune d'Aubervilliers Ici
présente et Consentante audit Mariage, d'une part.

Et demoiselle Marie Louise Hemet journalière Nativ
Cette Comonune et y demeurant, âgée de Vingt Deux ans un Mois
Demi, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date
dix neuf du Mois de Brumaire l'an neuf de la république francai
Dix Novembre Mil huit cent) lequel nous a été Representé,
Majeure de feu Jacques Hemet journalier, demeurant de Son vi

Naze en cet
Comune

M E Benet

J F Hervè
C M Rayer
Auber

Nazaire Alexis
Auber adjoint
faisant pour délégation
de Monsieur le Maire
approuve le Renvoi

M E Benet
J F Hervè
C M Rayer
Auber

en cette Commune où il est décédé le Vingt cinq Février
Mil huit Cent Vingt un, âgé de Soixante Douze ans, Veuf et
Sept mois, Suivant Son acte de décès lequel nous
été Representé, et de feue Marie Genevieve
Vrsule Cousin Son épouse, journalière décédée en cette Commune
le Treize May dernier, âgée de Cinquante Cinq ans, Suivant
Son acte de décès lequel nous a aussi été Representé d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur
Mariage, dont les publications ont été faites en cette Comonune le
dimanche huit et quinze décembre présent mois sur
lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre
Thermidor an treize, il nous a été déclaré et attesté par Serment
entre nos mains par la future épouse et les quatre Témoins ci
après Nommés, l'inexistence des aieuls et aieules paternels
et Maternels de la dite future épouse. —

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture
de toutes les pieces ci dessus Mentionnées et du Chapitre six
du code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux,
Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse
S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous
avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Jean Coupaint
Degrave et la demoiselle Marie Louise Hemet étaient unis
par le Mariage. En présence du Côté de l'époux des Sieurs
Nicolas Christophe Degrave journalier Cultivateur, âgé de vingt
Cinq ans, Son frère Demeurant en la Commune de Montmorency
et Christophe Michel Rayer Cultivateur, âgé de vingt cinq ans
domicilié en cette Comonune, ami de l'époux et du Côté de
l'épouse des Sieurs Jean Baptiste Hemet ancien Cultivateur
âgé de Soixante Onze ans, Son oncle paternel et Louis
Christophe Savoir journalier Cultivateur, âgé de trente trois
ans, ami tous deux domiciliés en cette Comonune. De tout ce
que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur
les Deux Registres et Signé par l'époux, la [illegible], un témoin de
l'époux et nous, quant à l'époux, Son père, un témoin de
l'épouse et les témoins de l'épouse ils ont déclaré ne savoir
Signer après lecture faite

J F Hervè
père de l'époux

Approuvé le Renvoi
M E Benet J F Hervè C M Rayer
Auber

Clos et arrêté le présent Registre Contenant dix
acter de Mariages par nous Pierre Nicolas Lodieu Maire
de la Commune d'Aubervilliers Ce trente un décembre Mil
huit cent Vingt deux. Huit heures du soir.

Lodieu

1822

TABLE.

N.os	Noms.	Prénoms.
	B.	
4	Berthe Sellier	Jean, avec Marie Sophie
8	Bonneau Mezière	Nicolas Laurent, avec Louise Henriette
	C.	
3	Coulin Fournier	Jacques Christophe, avec Marie Elisabeth.
	D.	
10	Degrave Bernet	Jean Toussaint, avec Marie Louise.
7	Dubus Boudier	Louis Alexandre Marie Madeleine Martine
	M.	
6	Meni Crouet	Jean Pierre, avec Rose Désirée
	P.	
2	Poisson Vivain	Alexandre, avec Marie Madeleine,
5	Poisson Legendre	Jean, avec Reine Eléonore
1.er	Porchel Levy	Jean Louis, avec Anne Michelle
	C.	
9	Crouet Oberger	Pierre Georges Marie Françoise Nicole

Fin de la Table.

TABLE.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de *Saint Denis*

COMMUNE d' *Aubervilliers*

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an *1823*

BALLARD, Imprimeur du Roi, et de la Préfecture du Département de la Seine,
rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant Sept feuillets, servira pendant l'an 1823. à inscrire les actes de Mariage de la Commune d'Auberxilliers Arrondissement communal, de Saint Denis à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Augustin Nicolas Delahaye Juge Suppt au tribunal de Mre Instance du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le Vingt Sept 8bre 1822

Delahaye

Septembre 27 Pluviôse an 10 1822

Delahaye

75

Premier feuillet

Delahaye

N°. 1er.

Marin Pierre Christophe avec Nayer Marie Catherine. —

L'An mil huit cent vingt trois le dix huit Janvier heure de Midi pardevant Nous Narcisse Alexis Aubert adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'Officier public de l'état civil de la Commune d'Auberxilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont comparus en la Maison Commune pour contracter Mariage le sieur Pierre Christophe Marin profession de Cultivateur demeurant en Cette Commune chez Son père, âgé de Vingt trois ans dix mois, ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date du douze Ventôse l'an Sept de la République française (deux Mars Mil Sept cent quatre vingt dix neuf) Extrait du Registre de cette Commune lequel nous a été représenté. Fils Mineur quant au Mariage de Sieur Christophe Marin, Cultivateur, âgé de soixante un ans, demeurant en cette Commune, ici présent et Consentant audit Mariage et de Feue Marie Felicité Vatteau Son épouse décédée en cette Commune le Vingt un Brumaire an treize (douze Novembre Mil huit cent quatre) âgée de trente cinq ans, Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté, D'une part.

Et dame Marie Catherine Nayer profession de cultivateur, Native de cette Commune et y demeurant âgée de trente cinq ans trois mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Sept octobre mil Sept cent quatre vingt Sept, Lequel Nous a été représenté, Veuve en premières Noces de feu Jean Christophe Melchisedech Chemeviere Cultivateur, demeurant de Son vivant en cette Commune, où il est décédé le Vingt huit Février Mil huit cent Vingt deux, âgé de Cinquante trois ans un Mois Suivant Son acte de décès lequel nous a aussi été représenté; fille Majeure de Sieur Michel Nayer Cultivateur âgé de Soixante Cinq ans et de Marie Madeleine Hardy Son épouse, âgée de Soixante deux ans demeurants en cette Commune, ici présents et Consentant audit Mariage d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Cinq et douze Janvier présent mois, sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre six du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse Si ils veulent Se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Pierre Christophe Marin et la dame Marie Catherine Nayer

Etaient unis par le Mariage, En présence Savoir : du Côté
de l'époux des Sieurs Pierre Laurent Boucher Cultivateur, âgé
Cinquant deux ans Son parrain et Jean Joseph Marin Cultivateur
âgé de Vingt Septans Son frère tous deux domiciliés en Cette
Comonune et du Côté de l'épouse des sieurs Michel Auguste
Rayer Cultivateur, âgé de trente Six ans et Christophe Michel
Rayer Cultivateur, âgé de Vingt Cinq ans, Ses frères, tous
deux domiciliés en Cette Commune. De quoi Nous avons
dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux
registres et Signé par les époux, les témoins, le père de l'époux
la Mère de l'épouse et nous quant au père de l'épouse il
déclaré ne le Savoir après lecture faite. —

P.C Marin Maire adjoint C Maria

M M hadey B.L Boucher

J J Marin C M Rayer

Michel augustin rayer Auber

77

L'An mil huit cent Vingt trois le trois Janvier à Cinq
heure après Midi Pardevant nous Narcisse Alexis Auber
adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions
d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville
Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la
Seine, sont comparus en la Maison Comonune pour contracter
Mariage le Sieur Jean Louis François Armand Cochard
journalier, demeurant en Cette Comonune depuis seize ans
Natif de la Comonune de Bosroger, Canton d'Ecos, arrondissement
des Andelys, Département de l'Eure, âgé de Vingt deux
ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté par son
acte de Naissance en date du dix neuf Ventose an huit
(dix Mars Mil huit cent) lequel acte nous a été représenté
Dument légalisé et demeure annexé au présent Registre
Fille Mineure quant au Mariage de Sieur Denis Cochard
journalier demeurant de Son Vivant en la dite Comonune de
Bosroger où il est décédé le trente Vrairial an treize
de la République Française, âgé de quarante huit ans,
Suivant Son acte de décès et de Sieur Marie Jeanne
Parmentier Son épouse décédée auparavant la Comonune de Bosroger
département de l'Eure le quatre Nivose an dix de la
République Française, âgée de trente neuf ans Suivant
acte de décès, lequel acte nous a été représenté Dument
légalisé et demeurant annexé au présent Registre D'une part
Et Demoiselle Marie Laurence Duval Sans profession

97. t —
Cochard Jean Louis François Armand. — avec Duval Marie Laurence

Native De Cette Commune et Demeurant
Chez Son père et Mère, âgée de dix
Neuf ans quatre Mois de Naissance en Date du
Constaté par Son acte Six Nivose an onze de la République
Sixième pour Complément Française Vingt trois Septembre Mil huit cent trois lequel
Nous a été représenté, Fille Mineure de Pierre Duval nourisseur
âgé de Soixante trois ans, et de Marie Charlotte Doublet
Son épouse, Même profession âgée de Soixante ans, Domiciliés
en Cette Comonune ici présents et Consentants audit
Mariage d'autre part. — Lesquels Nous ont Requis
de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications
ont été faites en Cette Commune les dimanches quinze et Vingt Sept
Décembre dernier Mil huit cent Vingt deux Sur lesquelles il n'est
intervenu aucune opposition. —

Conformement à l'Avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor
an treize il Nous a été déclaré et attesté par Serment entre Nos mains
Savoir, par le futur époux que Ses dieux paternels et maternels
sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par
les quatre témoins ci après qu'ils Connaissent bien ledit futur époux
Mais qu'ils ignorent le lieu du decez des ascendants par lui
déclaré morts. — Faisant droit à leurs requisitions après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du
Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs
des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils Veulent Se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux
ayant répondu l'affirmative et affirmativement Nous avons prononcé
au Nom de la loi que le Sieur Jean Louis François Armand Cochard et
la demoiselle Marie Laurence Duval étaient unis par le Mariage
En présence Savoir, du Côté de l'époux des Sieurs Louis Charles
Legendre Cultivateur, âgé de trente neuf ans et Toupaint Legendre
Cultivateur, âgé de Vingt neuf ans tous deux amis de l'époux
et domiciliés en cette Comonune, Et du Côté de l'épouse des
Sieurs Pierre Cousin Cultivateur âgé de Cinquante Six ans
oncle Maternel par alliance de l'épouse et Denis Demarle
Cultivateur, âgé de trente un ans, Cousin germain par alliance de
l'épouse tous Domiciliés en cette Commune. De quoi Nous
avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les
deux registres et Signé par les témoins de l'époux et
Nous quant aux époux, les père et mère de l'épouse et les
deux témoins du but déclaré ne Savoir Signer après lecture
faite. —

Le Juge de la Cagerdre

Bordier Bordier

Auber

N°. 3.—
Poisson Jean Louis
avec
Boudier Denise
Sophie.—

L'An mil huit cent vingt trois, le dix septiers heure de M
par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant
d'délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier pub
de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton d
Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine
Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariag
le Sieur Jean Louis Poisson Cultivateur Natif de ce
Commune et y demeurant, âgé de quarante un ans
ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en
des Seize Janvier Mil Sept cent quatre vingt deux Lequel nous
été Représenté, Veuf en premières Noces de Marie Louis
Gabriel Chapon décédée en cette Commune le Vingt huit
décembre Mil huit cent Vingt deux, âgée de quarante trois
Suivant Son acte de décès laquelle nous a été représenté
fils Majeur de feu Nicolas Denis Poisson journalier, décédé
en cette Commune le Neuf Septembre Mil huit cent Vingt deux
et de feue Marie Anne Marechal Son épouse, journalier
décédée en cette Commune le Vingt Six Juin Mil Sept cent
quatre vingt cinq âgée de trente Sept ans, Suivant Son
acte de décès, lesquels actes nous ont été représentés d'une part
Et demoiselle Denise Sophie Boudier, journalière, Mineure
de cette Commune et y demeurant, âgée de trente trois ans
ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date du
Vingt quatre Janvier Mil Sept cent quatre vingt dix, lequel
Nous a été représenté, Fille Majeure de feu Gabriel Gilles
Boudier Cultivateur, demeurant de Son Vivant en cette
Commune où il est décédé le onze frimaire an dix de la
République âgé de quarante trois ans Suivant Son acte de décès
Et de feue Marie Geneviève Guichard Son épouse, décédée
en cette Commune le quinze Fructidor an quatre de la république
âgée de près de trente neuf ans Suivant Son acte de décès
lesquels actes Nous ont été représentés. D'autre part
Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration
de leur Mariage, dont les publications ont été faites en
Cette Commune les dimanches Vingt Six Janvier dernier
et deux Février présent mois sur lesquelles publications
il n'est intervenu aucune Opposition.—
Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre
thermidor an treize il nous a été déclaré et attesté par
Serment entre nos Mains Savoir: par les futurs époux
que leurs aïeuls et aïeules paternels et maternels sont
décédés et qu'ils ignorent le lieu et l'époque de leurs
décès et par les quatre témoins ci après nommés qui
Connaissent bien les dits futurs époux, mais qui ignorent
le lieu du décès des ascendants par eux déclaré ignorer
Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du
Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs

âgé de quatre vingt trois ans Suivant Son acte de Décès
Approuvé le renvoi
J. Poisson
E. Coquerel
V. Dumas
E. Demarz
Auber

Respectifs des époux et a nous avons demandé
au futur époux s'il veut prendre pour
s'être présent et la future épouse
et pour femme, chacun de eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons prononcé
au Nom de la loi que les sieur Jean Louis Poisson et la
demoiselle Denise Sophie Boudier étaient unis par
le Mariage en présence savoir, du côté de l'époux de
Monsieur Pierre Coquerel Cultivateur, âgé de Soixante
un ans, petit Cousin de l'époux et Monsieur Nicolas
Demarz propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante cinq
ans, ami de l'époux, tous deux domiciliés en cette Commune
Et du Côté de l'épouse de Monsieur Denis Christophe
David, Maçon, âgé de Soixante deux ans, oncle maternel
par alliance de l'épouse et Monsieur Etienne Demarz
Cultivateur, âgé de Cinquante huit ans, Cousin germain
par alliance de l'épouse, tous deux domiciliés en cette
Commune. De quoi Nous avons dressé le présent
acte, qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé
par l'époux, les témoins de l'époux, un témoin de l'épouse et
Nous quant à l'autre témoin il a déclaré ne le savoir après
lecture faite.
J. Poisson E. Coquerel V. Dumas
E. Demarz
Auber

N°. 4
Maille Jacques Louis
avec
Larmet Anne Cécile.—

L'An mil huit cent vingt trois, le dix neuf Février à Six heures après Midy Par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint faisant, par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine sont Comparus en la Maison Communale pour Contracter Mariage le Sieur Jacques Louis Maille journalier Cultivateur, Natif de la Commune d'Vissery, Canton de Damemartin, arrondissement de Meaux, département de Seine et Marne, demeurant de fait en Cette Commune, âgé de Vingt un ans dix Mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt quatre Germinal an Neuf de la république française (quatorze avril Mil huit cent un) lequel nous a été représenté, dument Légalisé et demeure annexé au présent Registre, fils Mineur quant au Mariage de défunt Jacques Louis Maille journalier demeurant de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le trente Mars Mil huit cent quatorze, âgé de quarante Six ans Suivant son acte de Décès lequel nous a été représenté et de Marie Jeanne Gorget Son épouse Vivante, âgée de Cinquante deux ans demeurant à Paris rue du faubourg Saint Denis N°. 262 ici présente et Consentant audit Mariage d'une part.—

Et Demoiselle Anne Cécile Larmet journalière, Native de la Commune de Melay, arrondissement de Langres, Département de la haute Marne, demeurant en cette Commune chez Ses père et mère, âgée de vingt un ans dix mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du quinze Germinal l'an neuf de la République française (Cinq avril Mil huit Cent un) Lequel acte nous a été représenté Dument légalisé et demeure annexé au présent Registre, fille Majeure de Pierre Larmet journalier âgé de quarante Sept ans, et de Cécile Gorget Son épouse, âgée de quarante Cinq ans, journalière ici présent et Consentants audit Mariage D'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune, les dimanches deux et neuf Février présent mois Et à Marie Cinquième Arrondissement les dimanches neuf et Seize Février aussi présent mois Suivant Certificat délivré par Monsieur le Maire dudit Arrondissement en date de Ce jourd'hui lequel demeure annexé au présent registre, Lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse Sils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Jacques Louis Maille et la demoiselle Anne Cécile Larmet étaient unis par le Mariage, Le tout En présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Pierre Louis Bodeloche journalier âgé de Vingt quatre ans, Son Beau frère et Jean Edme Meunier journalier, âgé de trente Cinq ans Ami de l'époux tous deux Domiciliés en cette Commune Et du Côté de l'épouse des Sieurs Pierre François Hardy Marchand de vin âgé de Trente Neuf ans et Nicolas Guéret Cordonnier âgé de quarante Cinq ans tous deux amis de l'épouse et Domiciliés en cette Commune, Dequoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par l'épouse, les père et mère de l'épouse un témoin de l'époux, le témoin de l'épouse et nous, quant à l'époux Sa mère et l'autre témoin ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

ac Larmet P Larmet
C gorget C.f hardy Guéret
Ed.J Meunier Auber

N.° 5 Mezière Nicolas Paul avec Bonneau Marie Louise. —

L'an mil huit cent Vingt trois le vingt Six Février à quatre heures après Midi pardevant Nous Narcisse Valerie Auber adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Auberville, Canton et arrondissement

Louis Bonneau journalier cultivateur âgé de quarante Cinq ans, Oncle paternel de l'épouse demeurant en cette Commune approuvé l'écriture

N.s Mezieres
Ml bonneau
Mezieres
C.s Fleury
Jp Bonneau
g.l Bonneau
Auber

Mezière en ce présente Vingt quatre Mots comme nuls

N.s Mezieres
Ml bonneau
Mezieres
C.s Fleury
Jp Bonneau
g.l Bonneau
Auber

quatre

de Saint Denis Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune Contractes Mariage le Sieur Nicolas Paul Mezière professeur de Cultivateur, Natif de cette Comonune et y demeurant chez Ses père et mère, âgé de vingt trois ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix neuf Nivôse l'an huit de la république française (huit Février Mil huit Cent) lequel jeune a été représenté fils mineur quant au Mariage de Monsieur Paul Mezière, Officier en demi solde Cultivateur, âgé de quarante quatre ans, et de Louise François Fleury Son épouse, âgée de quarante Cinq ans, domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentant audit Mariage d'une part.

Et demoiselle Marie Louise Bonneau journalière, Native de cette Commune et y demeurant chez Ses père et mère âgée de Vingt ans deux mois ainsi qu'il résulte de Son acte de Naissance en date du Vingt un frimaire l'an onze de la République française (douze décembre Mil huit Cent deux) fille Mineure de Michel Bonneau Cultivateur âgé de quarante quatre ans et de Marie Louise Daniel Son épouse, âgée de quarante Cinq ans domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage d'autre part

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Seize et vingt trois Février présent mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Nicolas Paul Mezière et la demoiselle Marie Louise Bonneau étaient unis par le Mariage, En présence Savoir; du Côté de l'époux des Sieurs Louis Mezière Cultivateur, âgé de quarante Six ans oncle paternel de l'époux et Charles François Fleury Cultivateur, âgé de Cinquante trois ans, oncle Maternel de l'épouse, tous deux Domiciliés en cette Commune Et du Côté de l'épouse des Sieurs Jean Philippe Daniel journalier, âgé de [illegible] ans ainé maternel de l'épouse demeurant en la Commune de la Couronne Département [illegible] et Jean Pierre Bonneau journalier, âgé de Soixante Six ans, Oncle paternel de l'épouse demeurant en cette Commune Dequoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres et Signé par les époux le père de l'époux le témoin de l'époux, les Témoins de l'épouse et nous, quant à la mère de l'époux la mère de l'épouse et un témoin ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

N.s Mezieres Ml bonneau Pmezieres
C.s Fleury Jp Bonneau g.l Bonneau
Auber

N°. 6.

Singard Jean Louis Christophe avec Bonneau Marie anne

L'An mil huit cent vingt trois, le vingt Six Ventôse à Cinq heures après Midi Pardevant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune, le pour Contracter Mariage le Sieur Jean Louis Christophe Singard profession de Cultivateur, Natif de la Commune de la Courneuve et y demeurant chez Son père et Mère âgé de Vingt deux ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du Vingt Six Germinal l'an huit de la république française (Seize Avril Mil huit Cent) lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent registre, fils Mineur quant au Mariage de Sieur Christophe Singard propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante deux ans et de Marie Louise Coupard Son épouse, âgée de Cinquante neuf ans, domiciliés en la dite Commune de la Courneuve ici présents et Consentants audit Mariage d'une part. —

Et demoiselle Marie Anne Bonneau profession de Cultivateur Native de cette Commune et y demeurant chez Son père et Mère âgée de Vingt ans dix Mois passé ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du dix Sept germinal l'an dix de la république française (Sept Avril Mil huit cent deux) lequel nous a été représenté, fille Mineure de Nicolas Paul Bonneau propriétaire Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans, et de Anne Elisabeth Bordier Son épouse, même profession, âgée de quarante neuf ans, domiciliés en Cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune le Dimanche Seize et Vingt trois Janvier présent Mois et En la Commune de la Courneuve Département de la Seine aussi le dimanche Seize et Vingt trois Janvier présent Mois Suivant Certificat délivré par Monsieur le Maire de la dite Commune de la Courneuve en date de ce jourd'hui Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent Se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu l'affirmativement, Nous avons Prononcé au Nom de la loi que le Sieur Jean Louis Christophe Singard et la Demoiselle Marie Anne Bonneau sont unis en Mariage, En présence Savoir, du Côté de l'époux de Monsieur Antoine Singard propriétaire Cultivateur âgé de Soixante un ans, de Monsieur Jean Julien Etienne Singard propriétaire Cultivateur âgé de Cinquante quatre ans, paternels de l'époux

tous Cultivateur Voisins, âgé de Cinquante deux ans, Oncles et domiciliés en cette Commune et de Monsieur Alexandre Poisson propriétaire, âgé de Soixante deux ans, oncle Maternel par alliance de l'époux, domicilié en la Commune de la Courneuve Et du côté de l'épouse de Monsieur Toussaint Bonneau propriétaire Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans, oncle paternel de l'épouse de Monsieur Louis Pierre Bordier propriétaire et Cultivateur âgé de Cinquante deux ans, oncle Maternel de l'épouse et de Monsieur Jean Louis Hemet propriétaire, âgé de Soixante neuf ans, oncle paternel par alliance de l'épouse tous trois domiciliés en Cette Commune. Dequoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Retranscrit Sur les deux registres et Signé par le époux, le père de l'époux, le père et mère de l'épouse les Témoins et nous, quant à la Mère de l'époux elle a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

J L C Singard Ma Bonneau
C Singard et B Bonneau
A E Bordier A Singard
J H Singard A Poisson
Bonneau Louis Pierre Bordier
Hemet J B L Bordier Démarq
Aubert

N°. 7

Bonneau Jean Nicolas avec Hemet Marie Laurence.

L'An mil huit cent vingt trois le vingt Sept Ventôse à Midi Pardevant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage le Sieur Jean Nicolas Bonneau journalier, Natif de cette Commune et y Demeurant, âgé de Vingt trois ans deux mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du onze Nivôse an huit de la république française (Premier janvier Mil huit cent) Lequel nous a été représenté, fils Mineur quant au Mariage de Sieur Nicolas Bonneau journalier Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans et de Marie Agathe Didier Son épouse journalière, âgée de quarante huit ans, domiciliés en cette Commune

ici présente et consentante audit Mariage, D'une part.
Et Demoiselle Marie Laurence Hemet journalière
Native de cette Commune et y demeurant, âgée De vingt Six ans
passés, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance
date du Seize Fluvios l'an cinq de la République française (qui
Répond mil Sept cent quatre vingt Dix Sept) lequel nous a été
Représenté, fille Majeure de feu Jacques Hemet, journalier
demeurant de Son Vivant en cette Commune où il est décédé
le Vingt cinq Germinal mil huit cent Vingt un âgé de Soixante
douze ans Sept mois, Suivant Son acte de Décès lequel nous a été
Représenté et de feue Marie Geneviève Ursule Cousin Son épouse
journalière, demeurant aussi de Son Vivant en cette Commune où
elle est décédée le treize May mil huit cent Vingt deux âgée
de Cinquante Cinq ans, Suivant Son acte de Décès lequel nous
a aussi été Représenté, D'autre part. —
Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration
de leur mariage, Dont les publications ont été faites
en cette Commune les Dimanches Seize et Vingt trois
Germinal présent Mois Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition
Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre
Thermidor l'an treize, il nous a été Déclaré et attesté
par Serment entre nos mains Savoir par la future
épouse que Ses aïeux et aïeules paternels et maternels
sont décédés et qu'elle ignore le lieu et l'époque de leur
décès et par les quatre Témoins ci après Nommés qu'ils
Connaissent bien ladite future épouse, Mais qu'ils ignorent
le lieu du décès des ascendants par elle déclaré absents.
Faisant droit à leur Réquisition, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du
Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs
respectifs des époux, Nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse S'ils veulent Se
prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux
ayant répondu Séparément et affirmativement, nous
avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Jean
Nicolas Bonneau et la Demoiselle Marie Laurence
Hemet Sont unis par le Mariage, En présence
Savoir; du Côté de l'époux des Sieurs [illegible] Militaire Vétéran demeurant à Paris Rue du petit
Lion N° [illegible], oncle paternel de l'époux
et de Claude Christophe David Cultivateur, âgé de quarante
trois ans, oncle paternel par alliance de l'époux, domicilié
en cette Commune. Et du Côté de l'épouse des Sieurs
Jean Baptiste Hemet journalier Cultivateur, âgé de
Soixante onze ans, Son oncle paternel et de Paul

Age de Jean Nicolas Didier journalier âgé de quarante cinq ans, oncle Maternel
apparent le Témoin
M. Bizet
N. Bonneau
ma Didier
p. C. Hemet
g. n Didier
c. c David

Il n'a pas représenté quinze mois ci dessus
M. Bizet
N. Bonneau
ma Didier
p. C. Hemet
g. n Didier
c. c David
Aubert

Cipryen Hemet de vingt quatre ans domicilié en cette Commune, Dequoi nous avons Dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par l'époux le père et mère de l'époux un Témoin de l'époux et nous quant à l'époux et un Témoin ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —
de l'époux —
M. Bizet N. Bonneau
ma Didier p. C. Hemet
g. n Didier c. c David
Aubert

Vu: 8. —
Pascal, André avec Jasquet marie Claude

Fils mineur apparent le Témoin
A. Pascal
Jasquet
Le Paquet

L'An mil huit cent Vingt trois le premier Mars à Six heures après midi par devant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions D'officier public de l'état Civil de la Commune D'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur André Pascal Maréchal ferrant demeurant à Paris Rue du faubourg Saint Martin N° 229 Cinquième arrondissement, Natif de la Commune de Caux arrondissement De Beziers, Département De l'Herault âgé de Vingt Six ans Sept mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du treize Thermidor l'an quatre de la République française (trente un juillet Mil Sept Cent quatre vingt Seize) Extrait du Registre de l'état Civil de ladite Commune de Caux, lequel nous a été Représenté Dument légalisé et demeure annexé au présent Registre. Fils Majeur de Jean Pascal propriétaire et Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans et de Marie Blanc Son épouse de même profession, âgée de Cinquante Sept ans domiciliés en la dite Commune de Caux Susdit Département de l'Herault, Consentant, ainsi qu'il résulte de la procuration donnée à Monsieur Pierre Nicolas Soudet Maréchal ferrant Domicilié en cette Commune le Dix neuf Janvier Dernier présent année devant Me Emmanuel Gilbert Martin Santy Notaire Royal en la Commune de Caux Département de l'Herault pour Consentir audit Mariage le Dit Sieur Soudet Comparaissant à cet Acte. Laquelle procuration Nous a été Représentée Dument légalisée et demeure annexée au présent Registre, D'une part. —
Et Dame Marie Claude Jasquet Revendeuse de légumes Native de cette Commune et y demeurant, âgée de trente Cinq ans, ainsi qu'il résulte de Son acte de Naissance En date du Cinq Août Mil Sept cent quatre vingt Sept

Jasquet
Le Paquet
Le Paquet
Le Pa

lequel nous a été représenté, Veuve en premières Noces de
Pierre Christophe Demarz Cultivateur de cette Commune, décédé en
cette Commune le Vingt deux décembre Mil huit cent dix sept
âgé de trente un ans Suivant Son acte de décès lequel nous
a été représenté, Fille Majeure de feu Michel Pasquet
Macon, demeurant de Soutrivoux en cette Commune, où il est
décédé le Vingt neuf May Mil Sept cent quatre vingt douze
âgé de Cinquante deux ans Suivant Son acte de décès lequel
Nous a aussi été représenté et de Marie Claude Grignon
Son épouse, ménagère, âgée de Soixante dix huit ans
domiciliée en cette Commune, ici présente et consentant
au dit Mariage : d'autre part. —

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration de leur
Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les
dimanches Neuf et Seize février dernier et à Paris à la Mairie
du Cinquième Arrondissement les dimanches Seize et Vingt
trois février aussi dernier Suivant Certificat délivré par Mr
le Maire du dit Arrondissement en date du Vingt Six du dit Mois
de février, lequel Nous a été représenté et demeure annexé au présent Titre
Faisant Foi Quelles publications il n'est intervenu aucune opposition
Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes
les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil
sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
Mari et pour Femme ; Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, Nous avons prononcé au nom de la Loi qu'
sieur André Pascal et la dame Marie Claude Pasquet sont unis
par le Mariage, En présence savoir, du côté de l'époux de sieur
Jean François Paschal Pasquet, Marchand de Vin, âgé de
quarante trois ans et Vincent Séverin Pasquet marchand de Vin
âgé de trente Sept ans, tous deux amis de l'époux et
Domiciliés en cette Commune, et du côté de l'épouse de
sieur Jacques Denis Sellier Cultivateur, âgé de Cinquante
un ans, Son beau frère demeurant à Saint Denis rue de
bon Secours N°. 3 et Jean Martin Lecuyer Cultivateur
âgé de Vingt neuf ans, demeurant à Saint Denis rue de
Fontaine N°. 7, Neveu de l'épouse. De quoi Nous avons
dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres
et Signé par l'époux, les témoins et Nous quant à l'époux
elle étant déclaré ne savoir Signer après lecture faite et la Mère

le Sieur soussigné

A. Pascal Pasquet Veuve Pasquet

Sellier Lecuyer

Auber

N°. 9
Mezière Louis
avec
Demarz Marie
Catherine

L'An mil huit cent Vingt trois le Sept
quinze Mars à Six heures après Midi
par devant Nous Codieu Maire faisant les fonctions d'Officier public
de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et
Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont
Comparus en la Maison Commune pour contracter Mariage, le sieur
Louis Mézière profession de Cultivateur, Natif de cette Commune
et y demeurant chez Son père et Belle Mère, âgé de Vingt trois ans
huit mois et demi ainsi qu'il est constaté par Son acte de
Naissance en date du dix Messidor l'an Sept de la République
française (Vingt huit juin Mil Sept Cent quatre vingt dix neuf)
Extrait des Registres de cette Commune, lequel acte nous a été
représenté. Fils Mineur de Paul Mézière Cultivateur
âgé de Soixante un ans, domicilié en cette Commune, ici présent
et consentant au dit Mariage et de feue Louise Anastasie
Bordier Son épouse, décédée en cette Commune le trois Novembre
Mil huit cent Vingt un, âgée de Cinquante neuf ans, Suivant
Son acte de Décès lequel nous a été représenté, d'une part.

Et demoiselle Marie Catherine Demarz profession de
Cultivateurs, Native de cette Commune et y demeurant chez Son père et
Belle Mère, âgée de Vingt quatre ans huit mois passés, ainsi qu'il
résulte de Son acte de Naissance en date du treize Messidor an
Six de la République française (premier juillet Mil Sept cent quatre
vingt dix huit) lequel acte Nous a été représenté, Fille Majeure
de Nicolas Michel Demarz propriétaire Cultivateur, âgé de
quarante huit ans, domicilié en cette Commune ici présent
et consentant au dit Mariage et de feue Marie Geneviève Bordier
Son épouse, décédée en cette Commune le huit Décembre Mil huit
Cent Sept, âgée de trente un ans et demi Suivant Son acte
de décès lequel nous a aussi été représenté d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur
Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les
dimanches deux et neuf Mars présent mois, sur lesquelles
il n'est intervenu aucune opposition. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars
Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serments
entre nos Mains Savoir par le père de la future épouse que
c'est par erreur que dans l'acte de Naissance de Sa fille et
dans l'acte de décès de Son épouse il n'a été Nommé que
Nicolas Demarz au lieu de Nicolas Michel Demarz Ses
vrais Noms et par les quatre témoins ci après Nommés
qu'il y a identité de personne avec les actes produits par
la dite future épouse Nonobstant omission de prénom. —

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du
Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux,
Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme ; Chacun

Deux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Louis Mezière et la Demoiselle Marie Catherine Demarx sont unis par le Mariage. En présence savoir; du Coté de l'époux du Sieur Louis Charles Mezière Cultivateur, âgé de trente deux ans Son frère et du Sieur Jean Nicolas Lemaitre Cultivateur âgé de trente un ans, son beau frère, tous deux domiciliés en cette Commune, et du Côté de l'épouse du Sieur Alexandre Poisson propriétaire Cultivateur, âgé de soixante deux ans oncle paternel et par alliance de l'épouse domicilié à Courcouronne Commune de la Courneuve et du Sieur Jean Demarx Cultivateur âgé de soixante un ans, son oncle paternel, domicilié en cette Comonune. Dequoi nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé par l'épouse, le père de l'épouse, les témoins et nous, quand quant à l'époux et son père ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite Voyé en cette présente trois mots Nuls

M C Demarx

N M Demarx L C Mezière

j N Lemaitres Jean Demarx

Poisson

N°. 10

Gagnage Jean Baptiste avec Doux Marie Louise. —

L'An mil huit cent vingt trois le dix Sept de mois de Mars a Mery par devant nous Pierre Nicolas Codieu Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Jean Baptiste Gagnage charcutier, Maire de la Commune de la Courneuve, Département de la Seine, Demeurant en cette Comonune Chez Ses père et mère, âgé de Vingt quatre ans passés, ainsi qu'il est Constaté par Son acte De Naissance en date du quinze Ventose l'an Sept de la République Française (Cinq mars mil Sept cent quatre vingt dix neuf) lequel nous a été Représenté et demeure annexé au présent Registre, fils Mineur quant au Mariage du Sieur Nicolas Gagnage Charcutier, âgé de Cinquante Cinq ans et de Marie Michelle Colin Son épouse âgée de Cinquante Six ans Domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant au dit mariage, d'une part.

Et Demoiselle Marie Louise Doux Couturière Native de cette Commune et y demeurant Chez Ses Beau père et mère, âgée de Vingt trois ans huit mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Sept Messidor l'an Sept de la République Française (Quinze Juillet mil Sept cent quatre vingt dix neuf) lequel nous a été Repré

Fille Majeure Marchand de Vin de Défunt Gerard Doux Demeurant avec Son Vivant en cette Commune, où il est décédé le Vingt Cinq Mars Mil huit cent treize, âgé de quarante un ans, Suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté, et de Marie Cécile Esnault Son épouse Marchande de Vin âgée de quarante neuf ans, actuellement femme du Sieur Nicolas Gouverre Bourrelier, Domiciliés en cette Commune ici présente et Consentant audit Mariage d'autre part. —

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Vingt trois Février Dernier et deux Mars présent Mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —

Conformement à la Loi du Conseil d'Etat, du trente Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains Savoir par la Mère de la dite future que c'est par erreur que dans l'acte de Naissance de Sa fille et dans l'acte de Décès de Son premier Mari elle y est nommée Renaut au lieu de Esnault Son vrai Nom et par les quatre Témoins Ci après Nommés qu'il y a identité de personnes avec les actes produits par la dite future épouse Nonobstant erreurs de lettres dans le Nom. — Faisant Droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparement Et affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Jean Baptiste Gagnage et la Demoiselle Marie Louise Doux étaient unis par le Mariage. En présence Savoir du Coté de l'époux des Sieurs Jean Baptiste Colin Cultivateur âgé de quarante trois ans, demeurant en la Commune de la Courneuve, Oncle Maternel de l'époux et François Nicolas Gagnage Marchand de Vin, âgé de Vingt Neuf ans domicilié en cette Commune Son frère et du Coté de l'épouse des Sieurs Jean Gerard Doux Cuisinier âgé de Vingt Sept ans et de Jean Joseph Doux Bourrelier, âgé de Vingt Cinq ans tous deux Ses frères et Demeurant en cette Commune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé par les époux, la mère de l'époux, la Belle mère et la mère de l'épouse les Témoins et nous quant au père de l'époux il a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

J. B. Gagnage M l doux m m colin

p g doux m c esnault

g b colin J N Gagnage j gerard doux

j j doux

N°. 11.
Marechal
Antoine Gabriel
Lucien
avec
Demarest Marie
Cecile antoinette

L'an mil huit cent vingt trois le Deux Avril à trois heures après midi pardevant Nous Narcisse Alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Comonune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune sous Contracter Mariage le Sieur Antoine Gabriel Lucien Marechal profession de Cultivateur, Natif de la Courneuve demeurant chez Son père, département de la Seine, âgé de Vingt quatre ans Cinq mois passés ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt un vendemiaire an Sept de la republique française (douze octobre mil Sept cent quatre vingt dix huit) Lequel Nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, fils Mineur gisant au Mariage de Sieur Jean Marechal Cultivateur, et de Anne Marguerite Bord... âgé de Cinquante quatre ans et de Anne Marguerite Bord... Son épouse même profession, âgée de Cinquante Cinq ans domic... en la Comonune de la Courneuve ici présents et Consentant audit Mariage d'une part.

Et Demoiselle Marie Cecile Antoinette Demarest profession de Cultivateur, Native de cette Commune et y demeurant chez Son père et... âgée de Vingt Sept ans Sept mois passés ainsi qu'il est Constaté Son acte de Naissance en date du premier fructidor an trois (Sept... août mil Sept cent quatre vingt quinze) Lequel nous a été Repré... fille Majeure de Sieur Paul Christophe Demarest Cultivateur et... de quarante Sept ans et de Pierrette Antoinette Poisson Son épo... même profession, âgée de quarante neuf ans, domicilier en cette Comm... ici présents et Consentant audit Mariage d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Celebration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Comonune les dimanches vingt trois et trente du mois de Mars dernier et la Comonune de la Courneuve département de la Seine aussi le dimanches vingt trois et trente Mars dernier suivant Certificat délivré par Monsieur Duchet Maire de ladite Commune de la Courneuve en date de ce jourd'hui, lequel nous a été représenté demeure annexé au présent registre sur lesquelles publicat... il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lect... de toutes les pieces ci dessus Mentionnées et du chapitre et ... Chapitre six du Code Civil sur les droits et devoirs respectif... des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la futur... épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme... Chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que les Sieur Antoine Gabriel Lucien Marechal et la Demoiselle Mari... Cecile Antoinette Demarest sont unis par le Mariage... En presence Savoir du Coté de l'époux de Sieur Jean ... Nicolas Marechal Cultivateur, âgé de Vingt Sept ans, Son fr... Jean Louis Marechal Cultivateur, âgé de Cinquante trois ans... Son oncle paternel et Pierre Lucien Cousin Cultivateur, ... de quarante quatre ans Son parrain tous trois domiciliés ... en ladite Comonune de la Courneuve et du Coté de l'épouse ... Sieurs Jean Baptiste Demarest Cultivateur, âgé de quaran... Neuf ans Son oncle paternel et Louis Demarest Cultivateur ... âgé de Vingt deux ans Son frère tous deux domiciliés ... en cette Comonune. De quoi Nous avons dressé le prés...

trois Avril à dix heures du Matin
Lecture faite
Vu par nous
Pierre Nicolas
Cadieu Maire
faisant
Approuvé le ratur...
M C A de Mars
A G L marechal
Marechal
p.a demars
p.a poisson
J.B. Demarest
J.L. Marechal
L. Demars
P.L. Ouffi
J.N. Marechal
Conseiller

N°. 12.
Boudier Jn. Vien
avec
Boudier Marie
Louise.

91

acte, qui a été transcrit sur les deux Registres de ce jourd'hui signé par les époux le père de l'époux, les père et mère de l'épouse les témoins et nous, quant à la mère de l'époux elle a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

Nayé en cet présente Vingt mots Comme nuls
M C A de Mars A G L marechal
J Marechal p.c demars
p.a poisson J.B. Demarest J.L. Marechal
L. Demars P.L. Ouffi J.N. Marechal
Conseiller

L'an mil huit cent vingt trois le trois avril à Six heures après midy par devant nous Pierre Nicolas Cadieu, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine sont comparus en la Maison Commune pour contracter Mariage Le Sieur Jean Pierre Boudier profession de Cultivateur, natif de cette Comonune et y demeurant chez Ses père et mère, âgé de Vingt Cinq ans et demi ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du premier Vendemiaire l'an Six de la république française (Vingt deux Septembre mil Sept cent quatre vingt dix Sept) Lequel Nous a été représenté, fils majeur de Louis Pierre Boudier Cultivateur âgé de Cinquante deux ans et de Michelle Demart Son épouse âgée de Cinquante deux ans, domicilié en cette Comonune, ici présents et Consentants audit mariage, d'une part.

Et demoiselle Marie Louise Boudier profession de Cultivateur, Native de cette Commune et y demeurant chez Sa mère âgée de Vingt quatre ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte De Naissance en date du huit Germinal l'an Sept de la république française (Vingt huit Mars mil Sept cent quatre vingt dix huit) Lequel nous a été représenté, fille Majeure de défunt Claude Nicolas Boudier Cultivateur, demeurant de Son vivant en cette Comonune, où il est décédé le Vingt quatre Avril mil huit cent Vingt un, âgé de Soixante trois ans, Suivant Son acte de décès lequel nous a aussi été représenté et de Marie Louise Bordier Son épouse profession de Cultivateur, âgée de Soixante trois ans domiciliée en cette Comonune, ici présents et Consentants au dit Mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Celebration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches vingt trois et trente du mois de Mars dernier et présent année, sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture

de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi que les Sieurs Jean Pierre Bordier et la Demoiselle Marie Louise Bordier sont unis par le Mariage, En présence savoir; du Côté de l'époux des Sieurs Jean Demars Cultivateur âgé de Soixante un ans, oncle Maternel de l'époux et Jean Baptiste Louis Bordier Cultivateur, âgé de quarante Cinq ans, Son oncle paternel, tous deux domiciliés en cette Commune. Et du Côté de l'épouse des Sieurs Louis Bordier journalier Cultivateur âgé de Soixante un ans son oncle Maternel et Jean Baptiste Thevenet Patissier, âgé de Soixante quatre ans, Son parrain, tous deux domiciliés en cette Commune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé par les époux, les père et mère, la mère de l'épouse, les Témoins et nous après Lecture faite.

N. P. Bordier M. L. Bordier
Louis Pierre Bordier. M. Demars
M. L. Bordier Jean Demars
Jean Baptiste Louis Bordier L. Bordier
Thevenet

N°. 13.— Poisson Honoré Michel — avec Bordier Marie Louise. —

L'an mil huit cent vingt trois le Cinq Avril à Six Heures après Midi Par devant nous Narcisse Elegit Quibet adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter le Mariage le Sieur Honoré Michel Poisson profession de Cultivateur, Natif de cette Commune et y demeurant chez ses père et mère, âgé de Vingt un ans quatre mois passés ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt Sept Brumaire l'an Dix de la République Française Dix huit cent neuf mil huit cent un Fils mineur quant au Mariage de Louis Honoré Poisson Cultivateur, âgé de quarante Neuf ans et de Marie Catherine Thierry Son épouse, Même profession, âgée de quarante Sept ans domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentants au Mariage de leur Fils, d'une part.

Et Demoiselle Marie Louise Bordier profession de Cultivateur, Native de cette Commune et y demeurant âgée de Vingt trois ans dix mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Sept prairial l'an

de la République Française Vingt Six May mil huit cent quatre vingt dix neuf Fille Majeure de Toussaint Bordier Cultivateur âgé de Soixante Six ans et de Marie Marguerite Cellier Son épouse Même profession, âgée de Cinquante Cinq ans domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentant au Mariage de leur Fille, d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Seize et Vingt trois Mars dernier présente année Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées lesquelles nous ont été présentées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi que les Sieurs Honoré Michel Poisson et la Demoiselle Marie Louise Bordier sont unis par le Mariage, En présence savoir; du Côté de l'époux des Sieurs Jacques Christophe Poisson Cultivateur âgé de Cinquante Neuf ans, oncle paternel de l'époux Domicilié en cette Commune, Jean Jacques Thierry Nicolas Thierry Cultivateur âgé de quarante Six ans, oncle Maternel de l'époux demeurant à Saint Denis rue du Soleil N°. 41 et Antoine Jivot Cultivateur, âgé de Cinquante ans, oncle Maternel de l'épouse à cause de Marie Geneviève Thierry Son épouse Domicilié à Creteuil Commune de la Courneuve et du Côté de l'épouse des Sieurs Paul Bordier Cultivateur, âgé de Soixante quatorze ans Son oncle paternel et Antoine Christophe Cellier Cultivateur, âgé de quarante quatre ans, Son oncle Maternel tous deux Domiciliés en cette Commune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse Le Témoin et nous quant à la mère de l'épouse elle a déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

h. M. Poisson M. L. Bordier L. H. Poisson
M. C. Thierry J. Bordier
J. C. Poisson j. f. de Thierry
a. Jivot L. Bordier femme
a. Cellier Veuve
Aubert

N°. 14.

David Christophe Augustin avec Landry anne Zéline. —

L'An mil huit cent vingt trois le huit avril a onze heures du matin pardevant nous Narcisse alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Comunne pour Contracter Mariage le Sieur Christophe Augustin David profession de Cultivateur, Natif de cette Comune et y demeurant chez Ses père et Mère âgé de Vingt ans sept mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt quatre fructidor l'an Dix de la République francaise (onze Septembre Mil huit cent deux) lequel acte nous a été Représenté, fils Mineur de Jean Antoine Nicolas David Cultivateur, âgé de quarante quatre ans et de Marie anne Watteau Son épouse, Même profession, âgée de Cinquante deux ans, domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentants au dit Mariage D'une part. —

Et Demoiselle anne Zéline Landry, Sans profession, Native de cette Comune et y demeurant chez Ses père et Mère, âgée de dix huit ans trois mois passés ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du vingt deux Germinal l'an treize de la République (treize décembre Mil huit cent quatre) lequel acte nous a aussi été Représenté, fille Mineure de Nicolas Landry Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans, et de Marie anne Cochon Son épouse, âgée de Cinquante Six ans, domiciliés en cette Comune, ici présents et Consentants au dit Mariage D'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Comune les dimanches Seize et Vingt trois Mars dernier présent année, sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Christophe augustin David et la demoiselle anne Zéline Landry étaient unis par le Mariage, En présence Savoir Du Côté de l'époux Des Sieur Claude Christophe David Cultivateur, âgé de quarante trois ans, Son oncle paternel, domicilié en cette Comune et Honoré Guillaume Watteau Cultivateur, âgé de Cinquante ans Son Cousin issu de germain, domicilié en la Comune de la Courneuve Et du Côté de l'épouse des Sieurs Alexandre Landry Cultivateur âgé de Vingt Sept ans Son frère et Jacques Mezieres propriétaire Cultivateur, âgé de trente quatre ans Son parrain tous deux domiciliés en cette Comune. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur le deux Registre et Signé par les époux, les père et mère des époux, les témoins et nous quant aux père et mère des

N°. 15. —

Dupont Jean Baptiste avec Bernet Marie Louise. —

l'épouse ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Ce David a 3 landry
J. a. David Mo Watteau J Mezieres
ce David 2 g Watteau de Landry
Aubert

L'An mil huit cent vingt trois le neuf avril a une heure après midi pardevant nous Narcisse alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur le maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'auberviliers, Canton et arrondissement de Saint denis, département de la seine sont Comparus en la Maison Comunne pour Contracter Mariage le Sieur Jean Baptiste Dupont Compagnon Macon, Natif de Cette Comunne et y Demeurant chez Ses père et mère âgé de vingt trois ans Sept mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Six Vendémiaire l'an huit de la république francaise (Vingt Sept Septembre Mil Sept cent quatre vingt dix Neuf), fils Mineur quant au Mariage de Jean Baptiste Toussaint Dupont journalier, âgé de Cinquante Sept ans et de Geneviève Blaud Son épouse, journalière, âgée de quarante huit ans domiciliés en Cette Comunne ici présents et Consentants au dit Mariage D'une part.

Et Demoiselle Marie Louise Bernet journalière Native de cette Comunne et y Demeurant âgée de Vingt ans deux mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Seize Thermidor an onze de la République francaise (Cinq Juillet Mil huit cent trois) lequel acte de Naissance nous a été Représenté, fille Mineure des Défunts Jacques Bernet journalier décédé en cette Comunne le Vingt Cinq Janvier Mil huit cent Vingt un, âgé de Soixante douze ans Sept mois Suivant Son acte de décès, lequel nous a été Représenté et de Marie Geneviève Ursule Cousin Son épouse journalière décédée en cette Comunne le Treize May Mil huit cent vingt deux, âgée de Cinquante cinq ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été Représenté, — Ladite Marie Louise Bernet assistée du Sieur Jean Baptiste Bernet journalier Cultivateur, âgé de Soixante douze ans Son oncle Paternel, domicilié en cette Comunne, Son tuteur ad hoc élu à ladite charge qu'il a acceptée par Délibération du Conseil de famille de la future, reçue et présidée par Monsieur Lanneau Juge de paix du Canton de Saint denis Département de la Seine le Vingt Sept mars dernier présente année, Dument Enregistrée, laquelle délibération Contient le Consentement du dit Mariage de ladite future Avec ledit Jean Baptiste Dupont D'autre part. —

Lesquels nous Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Comunne les dimanches trente Mars dernier et Six avril présent mois Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture

de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Jean Baptiste Duport et la Demoiselle Marie Louise Chemet étaient unis par le Mariage. En présence savoir du côté de l'époux des Sieurs Claude Augustin Fontaine Maréchal ferrant, âgé de Cinquante huit ans, et Michel anne Duport Compagnon Macon, âgé de Vingt un ans, Son frère tous deux demeurants en cette Commune, et du côté de l'épouse des Sieurs Paul Cipaien Hamet Cordonnier, âgé de Vingt quatre ans, Son oncle et Nicolas Demars propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante Cinq ans, ami, tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi, Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé par l'époux, trois témoins et quant à l'épouse, les père et mère de l'époux, le tuteur de l'épouse et un témoin ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite.

J B Duport michel anne Duport

N. Dumars P Chemet

Auber

N°. 16

Gendarme soit avec Sellier Marie Catherine. —

L'An mil huit cent vingt trois le Neuf avril à Six heures après Midi pardevant nous Narcisse Aubert adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur François Gendarme profession de cultivateur, natif de cette Commune et y demeurant chez ses père et mère, âgé de vingt un ans un mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du dix huit Ventose an dix de la République française (neuf mars Mil huit cent deux) lequel nous a été représenté fils mineur de feu François Gendarme, Cultivateur, âgé de Cinquante quatre ans et de Victoire françoise Bordier, Son épouse, même profession, âgée de Cinquante Cinq ans, domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentants audit Mariage d'une part.

Et demoiselle Marie Catherine Sellier, sans profession, native de cette Commune et y demeurant chez sa mère, âgée de dix Neuf ans et demi, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du huit Vendémiaire l'an douze de la République française (premier octobre Mil huit cent trois) lequel nous a été représenté, fille mineure de feu Claude Sellier Cultivateur demeurant de son vivant en cette Commune où il est décédé le vingt Sept Novembre Mil huit cent dix huit âgé de Cinquante quatre ans suivant son acte de décès, lequel nous a été représenté, et de Marie Constante Bonissant son épouse, profession de cultivateur âgée de Cinquante Six ans, domiciliée en cette Comanune, ici pré-

et Consentant audit Mariage; D'autre part. Tous

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Trente Mars dernier et Six avril présent mois Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur François Gendarme et la demoiselle Marie Catherine Sellier étaient unis par le mariage. En présence savoir, du côté de l'époux des Sieurs Nicolas Philippe Gendarme Cultivateur, âgé de Vingt neuf ans, Son frère et Louis Jacques Bordier journalier Cultivateur âgé de Soixante un ans, Son oncle Maternel, tous deux domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse des Sieurs Jean Berthe journalier Cultivateur, âgé de Vingt trois ans Son Beau père et Antoine Christophe Sellier, propriétaire Cultivateur âgé de quarante quatre ans, Son Cousin issu de germain, tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse, deux témoins et nous, quant à la mère de l'épouse. Et les deux autres témoins ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

J. Gendarme M C Sellier J. C Gendarme

M t bonissant L G Bordier

a C Sellier

Auber

N°. 17

Lery Nicolas avec Roquerel Marie Thérèse Geneviève

L'An mil huit cent vingt trois le dix avril à Midy pardevant nous Narcisse Aubert adjoint faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage les Sieur Nicolas Lery journalier Cultivateur Natif de cette Commune et y demeurant, âgé de quarante neuf ans quatre Mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du neuf décembre Mil Sept cent Soixante treize, lequel nous a été représenté, fils Majeur de feu Claude Lery journalier demeurant de son vivant en cette Commune où il est décédé le Six avril Mil huit cent quatorze, âgé de Soixante huit ans, suivant son acte de décès qui nous a été présenté et de feue Marie Michelle Dauni journalière demeurant de son vivant en cette Commune, décédée le neuf Floréal an quatre à Paris, Onzième arrondissement à l'hospice de l'école de Santé, âgée de Cinquante ans Suivant son acte de décès

Lequel Nous a été représenté, Vart en première Noce de
Marie Laurence Bonneau journalière, décédée en cette
Comoneune le Vingt quatre Janvier Mil huit cent vingt trois
âgée de quarante Neuf ans Six mois Suivant Son acte de
Décès lequel Nous aussi été représenté D'une part. —

Et Demoiselle Marie Catherine Geneviève Coquerel
Native de cette Comoneune et y Demeurant, journalière, âgée
de trente un ans Sept mois ainsi qu'il est Constaté par
Son acte de Naissance en date du quatre Septembre
mil Sept cent quatre vingt onze Lequel nous a été repré-
sentée Fille Majeure de Pierre Coquerel Cultivateur, âgé de Soixante
deux ans Domicilié en cette Commune et de défunte
Marie Geneviève Ezquet Son épouse décédée en cette
Comoneune le Vingt Pluvios An dix de la République âgée
de trente Cinq ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été
représenté, Le père ici présent et Consentant audit Mariage D'autre part.

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la célébration de
leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette
Comoneune les dimanches trente Mars dernier et Six Avril
présent mois Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Ther-
l'an treize il nous a été déclaré et attesté par Serment en
Nos mains par le futur époux, que Ses aïeux et aïeules
paternels et Maternels Sont décédés et qu'il ignore le lieu
et l'époque de leurs Décès et par les quatre témoins ci après
Nommés qu'ils Connaissent bien le futur époux, Mais qu'ils
ignorent le lieu du Décès des ascendants par lui déclarés morts.

Faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture de
Toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code
Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent
prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
Séparément et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la
loi que les Sieurs Nicolas Lery et la demoiselle Marie Catherine Geneviève
Coquerel Sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté de
l'époux des Sieurs Claude Toussaint Lery Blanchisseur, âgé de
Cinquante deux ans, Son frère Domicilié en cette Comoneune et Nicolas
Laurent Lery, garçon épicier, âgé de Vingt deux ans, Son neveu
demeurant à Paris, grande rue du faubourg Saint Denis N° 13 &
du Côté de l'épouse des Sieurs Pierre Claude Ezquet Cultivateur, âgé
de Soixante deux ans, Son oncle Maternel et Nicolas Dominique
Sivain Cultivateur âgé de Cinquante ans aussi Son oncle Maternel
par alliance Tous deux Domiciliés en cette Comoneune De quoi
Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit Sur les
deux registres et Signé par le père de l'épouse, deux témoins et nous
quant au Sieur Proust il a déclaré ne le Savoir et le Sieur Vivain
ne le pouvoir Faute du pouce qui lui manque à la Main droite De
lecture faite.

P. Coquerel et Lery N. L. Lery

Auber

N° 18.

Bordier Pierre Nicolas — avec Rouveau Marie Geneviève —

L'an mil huit cent vingt trois le Dix Avril à Cinq heures
après midi pardevant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint, faisant
par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état
civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint
Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison
Commune pour Contracter Mariage les Sieurs Pierre Nicolas
Bordier profession de Cultivateur, Natif de cette Commune et
y Demeurant Chez Ses père et mère, âgé de Vingt ans
Six mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance
en date du quatorze Prairial l'an dix de la République Française
(trois juin mil huit cent deux) lequel nous a été représenté
Fils Mineur de Pierre Richard Bordier Cultivateur, âgé de
quarante trois ans et de Marie Louise Degrave Son épouse
même profession, âgée de quarante un ans, Domiciliés en cette
Commune, ici présents et Consentants audit Mariage, D'une part. —

Et Demoiselle Marie Geneviève Rouveau journalière,
Native de cette Commune et y demeurant Chez Ses père et mère, âgée
de Dix Sept ans, dix mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte
de naissance en date du treize Prairial l'an treize (deux
juin mil huit cent cinq) Lequel nous a été représenté Fille
Mineure de Jean Louis Rouveau Cultivateur, âgé de Cinquante
Six ans et de Marie Claude Hemet, Son épouse, même
profession, âgée de Cinquante ans Domiciliés en cette Commune,
ici présents et Consentants audit mariage D'autre part. —

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration de
leur mariage dont les publications ont été faites en cette
Commune les dimanches Vingt trois et trente Mars dernier
présente année, Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné Lecture
de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre
Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs
des époux, Nous avons demandé au futur époux et à
la future épouse S'ils veulent Se prendre pour mari et
pour femme, Chacun d'eux ayant Répondu Séparément
et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la
loi que les Sieurs Pierre Nicolas Bordier et la demoiselle
Marie Geneviève Rouveau Sont unis par le Mariage
En présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Toussaint Bordier
Cultivateur, âgé de quarante ans Son oncle paternel et Jean Louis
Degrave Christophe Degrave Cultivateur, âgé de trente quatre ans
Son oncle Maternel tous deux Domiciliés en cette Commune, et du
Côté de l'épouse des Sieurs Louis Christophe Rouveau journalier
âgé de Vingt cinq ans Son frère et Augustin Jacques Bordier
Journalier, âgé de Vingt Sept ans, Son beau frère, tous deux
Domiciliés en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent
acte qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé par les époux
le père de l'époux, les témoins et nous, quant aux père et
mère de l'époux et la mère de l'épouse ils ont déclaré ne
Savoir Signer après lecture faite

P. N. Bordier M. G. Rouveau Jean B. Bordier

T. Bordier L. C. Rouveau

J. L. Rouveau Degrave

A. J. Bordier jeune

Auber

N.° 19.

Mezière
Jean charles
avec
Boudier Marie
Geneviève. —

L'an mil huit cent vingt trois le douze avril à Six heures après Midi pardevant Nous Pierre Nicolas Codieu Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de St Denis, département de la Seine, Sont comparu en la Maison Commune le Sieur Jean Charles Mézière Cultivateur Natif de cette Commune et y demeurant, âgé de Vingt trois ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt quatre Germinal l'an huit de la République française (Quatorze Avril Mil huit cent) fils Majeur de feu Louis Charles Mezière Cultivateur demeurant de Son Vivant en cette où il est décédé le quatorze janvier mil huit cent douze, âgé de Cinquante deux ans Cinq mois, Suivant Son acte de Décès et de feue Marie Victoire Bordier Son épouse Même profession, demeurant de Son Vivant en cette Commune où elle est decedée le onze juin mil huit cent vingt deux âgée de Soixante ans. Suivant Son acte de Décès, lesquels actes nous ont été représentés d'une part. —

Et Demoiselle Marie Geneviève Boudier profession de cultivateur, Native de cette Commune et y demeurant Chez Ses père et mère, âgée de Vingt deux ans et demi, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du ~~quatre Octobre~~ Douze Vendemiaire, l'an neuf de la République Française (Quatre Octobre Mil huit cent) lequel acte nous a été représenté, fille Majeure de Louis Guillaume Boudier Cultivateur, age de Soixante ans et de Marie Geneviève Lamarche Son épouse, Même profession, âgée de Cinquante Six ans domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentants audit Mariage D'autre part. —

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites faites en cette Commune les dimanches trente Mars dernier et Six avril présent mois Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor l'an treize, il nous a été déclaré et attesté par Serment entre Nos mains Savoir par le futur époux que Ses aïeuls et aïeules Paternels et Maternels sont tous décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins ci après nommés qu'ils connaissent bien le futur époux, Mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclarés morts.

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Jean Charles Mezière et la Demoiselle Marie Geneviève Boudier Sont unis par le Mariage, En présence Savoir, du côté de l'époux de Sieur honoré Claude Demarle Cultivateur, âgé de Soixante deux ans, Son Cousin germain et Louis Nicolas Hemet Cultivateur, âgé de Soixante dix ans Son oncle paternel par alliance, tous deux domiciliés en cette Commune, et du côté de l'épouse des Sieurs Louis Guillaume Boudier Son frère, Cultivateur, âgé de trente ans et Alexandre Poisson propriétaire, âgé de Soixante trois ans, Ami, domicilié à Courcelles Commune de la Courneuve. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé par le père de l'époux, les témoins et Nous après lecture faite. qu'ont aux époux et la mère de l'époux ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

Codieu L. G Boudier
A poisson Lhemet b.c demarle

N.° 20.

Boudier
Jean Simon
avec
Gendarme Jeanne
Félicité

L'an mil huit cent vingt trois le douze avril à Sept heures après Midi pardevant Nous Pierre Nicolas Codieu maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage le Sieur Jean Simon Boudier Cultivateur, Natif de cette Commune et y Demeurant chez Sa mère, âgé de Vingt Sept ans quatre Mois passés ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du quatre frimaire l'an quatre de la République (Vingt Cinq Novembre Mil Sept cent quatre Vingt quinze) Lequel acte nous a été représenté, fils Majeur de défunt Claude Nicolas Boudier Cultivateur, domicilié de Son vivant en cette Commune où il est décédé le Vingt quatre Avril Mil huit cent Vingt un, âgé de Soixante trois ans, Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté et de Marie Louise Bordier Son épouse, Même profession, âgée de Soixante trois ans, Domiciliée en cette Commune ici présente et Consentant audit Mariage D'une part. —

Et demoiselle Jeanne Félicité Gendarme profession de Cultivateur, Native de cette Commune et y demeurant Chez Ses père et mère, âgée de vingt de Dix huit ans, ainsi qu'il résulte de Son acte de Naissance en date du quinze floréal l'an treize (Cinq May Mil huit cent Cinq) lequel nous a été représenté, fille Mineure de Jean François Gendarme, Cultivateur, âgé de Cinquante quatre ans et de Victoire Françoise Bordier Son épouse Même profession âgée de Cinquante Cinq ans, Domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentants audit Mariage, D'autre part. —

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches trente Mars dernier et Six avril présent Mois Sur lesquelles il n'est intervenu aucune Opposition. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture

de toutes les pieces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse Sils veulent se prendre pour Mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Jean Simon Boudier et la Demoiselle Jeanne Félicité Gendarme Sont unis par le Mariage. En présence Savoir du Coté de l'époux des Sieurs Simon Robert Boudier Cultivateur âgé de Cinquante huit ans, Son oncle paternel et Louis Jacques Bordier journalier Cultivateur, âgé de Soixante un ans Son oncle Maternel, tous deux domiciliés en cette Commune, Et du Coté de l'épouse des Sieurs Christophe Boudier Cultivateur, âgé de Cinquante cinq ans, Son oncle Maternel à cause de Marie Jeanne Bordier Sa femme et Nicolas Benjamin Meunier Cultivateur âgé de trente deux ans, Son beau frère tous deux domiciliés en cette Comonune. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse les Sieurs Louis Jacques Bordier et Cristophe Boudier et nous, quant aux Sieurs Simon Robert Boudier et Nicolas Benjamin Meunier ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

J. S. Boudier Gendarme J. Gendarme

M. Bordier

C. Boudier L. Bordier

L. Bordier Cossieu

N°. 21.—

Pingard Joseph Louis avec Demarz, Marie Claude —

L'An mil huit cent Vingt trois le Dix avril à quatre heures de Midi pardevant nous Pierre Nicolas Codieu Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine Sont Comparus en la Maison Comonune pour Contracter Mariage le Sieur Joseph Louis Pingard profession de Cultivateur, Natif de Cette Comonune et y demeurant chez Ses père et mère âgé de Vingt un ans et Demi, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du onze Vendémiaire l'an dix de la République française (trois octobre mil huit cent vingt) Lequel acte nous a été représenté, fils Mineur quant au Mariage de Sieur Antoine Pingard propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante un ans et de Marie Jeanne Demarz Son épouse, âgée de Soixante un ans, Même profession, domiciliés en cette Commune ici présents et Consentants au dit Mariage, d'une part.

Et Demoiselle Marie Claude Demarz profession de Cultivateur, Native de Cette Commune et y demeurant chez Ses père et mère, âgée de dix neuf ans trois mois passés, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du trois Nivose An dix de la République Française, Vieux Style, Signé Demarz, Lequel acte Nous a été représenté, fille Mineure de Monsieur Nicolas Demarz propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante cinq ans et de Marie Claude Mezieres Son épouse, Même profession, âgée de Soixante deux ans, domiciliés en Cette Comonune, ici présents et Consentants au dit Mariage d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Six et Treize avril présent mois Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Joseph Louis Pingard et la Demoiselle Marie Claude Demarz Sont unis par le Mariage, En présence savoir du Coté de l'époux, de Messieurs Christophe Pingard propriétaire Cultivateur âgé de Soixante deux ans, son oncle Paternel et Guillaume Cavot propriétaire, âgé de Cinquante huit ans, Son oncle Maternel à cause de Marie Joseph Demarz Son épouse domiciliée en cette Comonune et de l'autre Coté de l'épouse de Messieurs Louis Charles Demarz Cultivateur, âgé de Trente ans et Nicolas Demarz Cultivateur, âgé de Vingt quatre ans, tous deux Ses frères et domiciliés en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par les époux, les père et mère des époux les témoins et nous après lecture faite + domiciliés à la Courneuve

L. Pingard M. C. Demarz N. Demarz

M. C. Mezieres veuve Pingard L. Demarz

C. Demars N. Demarz

C. Pingard G. Cavot Pingard Cossieu

N°. 22.—

Buot Marie Antoine avec Gendarme Marie Genevieve

L'An mil huit cent Vingt trois le Seize avril à Six heures après Midi pardevant nous Marcisse Aloyse Aubert adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Marie Antoine Buot profession de Boucher natif de Cette Commune et y demeurant chez Sa mère, âgé de Vingt un ans quatre mois, ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date Seize frimaire l'an dix de la république française (Sept décembre mil huit cent un) Lequel acte nous a été représenté, fils Mineur quant au Mariage de défunt Etienne Buot, Boucher, demeurant de Son vivant en cette Commune où il est décédé le quinze juillet mil huit cent douze, âgé de Cinquante huit ans, Suivant Son acte de Décès Lequel nous a été représenté et de Marie Françoise Colin Marchande Bouchère, âgée de Soixante deux ans, domiciliée en cette Commune ici présente et Consentant au dit Mariage, d'une part.

Et demoiselle Marie Genevieve Gendarme, Sans profession, Native de cette Commune et y demeurant chez Ses père et mère, âgée de Vingt trois ans et demi, ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt huit Vendémiaire l'an huit de la République

Dix neuf octobre mil Sept cent quatre Vingt dix neuf) lequel acte nous a
représenté, fille Majeure de Jean François Gendarme Cultivateur, âgé
Cinquante quatre ans et de Victoire Jeanne Françoise Bordier Son épouse
même profession, agée de Cinquante Cinq ans Domiciliés en cette Commune
ici présente et Consentante audit Mariage d'autre part. —

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage
les publications ont été faites en cette Comonune, les dimanches Sept
avril present mois, sur lesquelle il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de
les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les
Droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et
Femme, Chacun d'eux, ayant répondu Séparément et affirmativement
Nous avons prononcé au Nom de la Loi que le Sieur Marie Antoine
et la Demoiselle Marie Geneviève Gendarme Sont unis par le Mariage
En présence Savoir; du Côté de l'époux de Sieurs François leurs frères
Menuisier âgé de Vingt Cinq ans Son frère et Pierre François Cou
Vitrier, âgé de Vingt Neuf ans, Son beau frère tous deux Domiciliés en ce
Commune, et du Côté de l'épouse des Sieurs, Christophe Boudier, Cultiva
âgé de Cinquante Cinq ans, Son oncle Maternel à cause de Marie Jeanne
Bordier Sa femme et Nicolas Philippe Gendarme, Cultivateur, âgé de
Vingt neuf ans, Son frère, tous deux Domiciliés en cette Commune. De
quoi Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les
deux registres et Signé par les époux, les père et mère de l'époux
trois témoins et nous, quant à la mère de l'époux et Nicolas
Philippe Gendarme témoin de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir
Signer après lecture faite. —

Ma haut M G Gendarme J Gendarme
Leroy V Bordier C Boudier
Aubert

N°. 23.

Lavanne
jean charles
avec
Bouchet marie
Marguerite

L'An mil huit cent vingt trois, le Seize avril à Sept heures après
Midi, pardevant nous Narcisse alexis Aubert, adjoint, faisant
par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier pu
de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissem
de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la
Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Jean
Charles Lavanne journalier Cultivateur, Natif de cette
Comonune et y demeurant, âgé de Vingt quatre ans deux Mois
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du
Sept Fluviose l'an Sept de la République française (Vingt Six janvier
Mil Sept cent quatre Vingt Dix Neuf) lequel acte nous a été représ
fils Mineur quant au Mariage de Jacques François Lavanne journ
décédé, demeurant de Son Vivant en Cette Commune où il est déc
le Cinq Avril mil Huit cent dix neuf, âgé de Soixante neuf ans
Suivant Son acte de Décès lequel nous a été Représenté et de Fran
Aubert Sa Veuve Blanchisseuse, âgée de Soixante Six ans
Domiciliée en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage d'une pa
Et Demoiselle Marie Marguerite Bouchet journalier

N°. 24

Boudier Louis
Honoré François
avec
Soudan Aimée
Virginie. —

L'An mil huit cent Vingt trois le Dix Sept Avril heure de
Midi pardevant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint, faisant
par Délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public
de l'état civil de la Commune de la Commune d'Aubervilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine
Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter
Mariage le Sieur Louis Honoré François Boudier Charron
Natif de la Commune de la Courneuve et y demeurant, âgé de
Vingt Cinq ans neuf mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte
de Naissance en date du Vingt deux Messidor du Cinq de la
République française (Dix huitet mil Sept Cent quatre Vingt dix
Sept) lequel nous a été Représenté, fils majeur de défunt

Native de cette Comonune et y demeurant, âgée de Vingt quatre ans, deux mois, ainsi qu'il est constaté par Son acte de naissance en date du quatre Pluviose l'an Sept de la République française (Vingt trois janvier mil Sept cent quatre Vingt dix neuf) lequel acte Nous a été Représenté, fille Majeure de Pierre Boucher journalier Cultivateur, âgé de Cinquante Six ans et de Marie Anne Cousin Son épouse, journalière, âgée de Cinquante Sept ans domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentants audit Mariage d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Six et treize avril present mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de les Pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la Loi que le Sieur Jean charles Lavanne et la demoiselle Marie Marguerite Boucher Sont unis par le mariage; En présence Savoir; du Côté de l'époux des Sieurs Pierre Christophe Boudier, Cultivateur, âgé de Cinquante quatre ans Son beau père et François Lavanne journalier Cultivateur, âgé de Vingt huit ans Son frère tous deux Domiciliés en cette Commune, et du Côté de l'épouse des Sieurs François Claude Louis Thibault horloger âgé de Cinquante Sept ans Son oncle paternel à cause de Marie Madeleine Boucher Son épouse et Sollier Jacques Bordier journalier âgé de Soixante un ans, aussi Son oncle paternel à cause de Marie Françoise Nicole adélaïde Boucher Son épouse, tous deux domiciliés en cette Comonune. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé par les époux, trois témoins et nous quant à la Mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et un témoin ils ont déclaré ne Savoir Signer après Lecture faite. —

J C Lavalle M M Boucher
C Boudier Thibault
L J Bordier Aubert

Louis Boudier Charron, domicilié de Son vivant en la dite Comonune de la Courneuve où il est décédé le trente octobre Mil huit cent vingt âgé de soixante deux ans suivant Son acte de décès lequel Nous a été Représenté et de Marie Madeleine Brassard, Veuve propriétaire, âgée de Cinquante Sept ans domiciliée en la dite Comonune de la Courneuve département de la Seine ici présente et Consentant au dit Mariage d'une part. —

Et Demoiselle Aimée Virginie Boudan Couturière, née de Paris deuxième arrondissement, demeurant en cette Comonune Chez Son père et Mère, âgée de Vingt deux ans passés ainsi qu'il Conste par Son acte de Naissance en date du Sept Ventôse An Neuf Vingt Six Septembre Mil huit cent ~~vingt~~ un) lequel nous a été Représenté, fille Majeure de Pierre François Boudan Ménuisier âgé de Cinquante un ans et de Marie anne Elisabeth Boulet Son épouse, âgée de quarante Cinq ans domiciliés en cette Comonune ici présente et Consentant au dit Mariage d'autre part — Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Comonune dimanche Neuf et Seize Mars dernier Et en la Comonune de la Courneuve aussi les dimanches Neuf et Seize Mars dernier Suivant Certificat délivré le dix Neuf du même Mois par Monsieur Duchet Maire de la dite Comonune sur lesquelles publications il N'est intervenu aucune opposition. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées lesquelles demeurent annexées au présent Registre et du Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils Veulent se prendre pour Mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que les Sieur Louis Honoré François Boudier et la Demoiselle Aimée Virginie Boudan sont unis par le Mariage En présence Savoir du Côté de l'époux de Monsieur Jacques Laurent Boudier Charron, âgé de Cinquante Sept ans Son oncle paternel domicilié à Pessy Département de la Seine et de Monsieur Louis Egret Officier de La Légion d'honneur Son oncle Maternel âgé de quarante neuf ans demeurant à Belleville grande Rue N° Et du Côté de l'épouse de Messieurs Antoine Lemoine propriétaire âgé de quarante trois ans et de Jean Geneviève Nicolas Lemoine propriétaire Cultivateur, âgé de Trente Cinq ans, tous deux amis et domiciliés en cette Comonune. Dequoi Nous avons Dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par les époux la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse les témoins et nous après lecture faite + Antoine Lemoine Egret Meunier âgé de Cinquante un ans oncle Maternel de l'époux domiciliés en la Comonune de la Courneuve. —

L. B. F. Boudan A. V. Boudan M. M. Brassard

P. F. Boudan — M. C. Lemoine — Egret

A. J. Egret — Lemoine — J. G. N. Lemoine — Audra

Clos et arrêté le présent registre au nombre de trente quatre actes de Mariage par nous Maire de la Comonune d'Aubervilliers les huit avril mil huit cent vingt trois. —

TABLE. 1823

N.os	Noms	Prénoms.
	B.	
7	Bonneau	Jean Nicolas, avec
	Hemet	Marie Laurence.
12	Boudier	Jean Pierre, avec
	Boudier	Marie Louise.
	Boudier	Pierre Nicolas, avec
18	Rouveau	Marie Geneviève.
	Boudier	Jean Simon, avec
20	Gendarme	~~Jeanne Virginie~~ Jeanne Félicité
	Boudier	Louis Honoré François, avec
24	Boudan	Aimée Virginie
	C	
	Cochard	Jean Louis François Armand, avec
2	Duval	Marie Laurence.
	D	
	David	Christophe Augustin, avec
14	Landry	Anne Zéline.
	Duport	Jean Baptiste, avec
15	Hemet	Marie Louise.
	G	
	Gagnage	Jean Baptiste, avec
10	Doux	Marie Louise.
	Gendarme	François, avec
16	Sellier	Marie Catherine.
	H	
	Huot	Marie Antoine, avec
22	Gendarme	Marie Geneviève.
	L	
	Lavanne	Jean Charles, avec
23	Boucher	Marie Marguerite.
	Lery	Nicolas, avec
17	Coquerel	Marie Catherine Geneviève.

TABLE.

N.os	Noms.	Prénoms.	
	M.		
4	Maille Larmet	Jacques Louis, avec Anne Cécile.	
11	Maréchal Demarle	Antoine Gabriel Lucien, avec Marie Cécile Antoinette.	
1.er	Marin Rayer	Pierre Christophe, avec Marie Catherine.	
19	Mezière Boudier	Jean Charles, avec Marie Geneviève.	
9	Mezière Demarle	Louis, avec Marie Catherine.	
5	Mezière Bonneau	Nicolas Paul, avec Marie Louise.	
	P.		
8	Pascal Pasquet	André, avec Marie Claude.	
6	Pingard Bonneau	Jean Louis Christophe, avec Marie Anne.	
21	Pingard Demarle	Joseph Louis, avec Marie Claude.	
13	Poisson Bordier	Honoré Michel, avec Marie Louise.	
3	Poisson Boudier	Jean Louis, avec Denise Sophie. —	

Fin de la table. Voir le Supplément. —

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de St. Denis

COMMUNE d' Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an 1823. —

BALLARD, Imprimeur du Roi, et de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant Seize feuillets, servira pendant l'an 1823 à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d'Auberviller Arrondissement communal, de Saint Denis à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Juge suppléant pour l'empêchement de M. le Président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le Seize avril 1823 an

Duvau de Villeneuve

Du dix et sept Germinal 8 avril 1823

N°. 1er. Grosbos Louis Marie avec Creviot Marie Edmée.

L'an mil huit cent vingt trois le dix neuf avril après midi par devant nous Sylvestre Aubert adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviller, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Louis Marie Grosbos garçon Boulanger natif de cette Commune et y demeurant chez sa Mère, âgé de vingt un ans cinq Mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du quatorze Brumaire l'an dix de la république française (cinq Novembre Mil huit cent un) lequel nous a été représenté, fils Mineur quant au Mariage de défunt André Grosbos, Boulanger, demeurant de Son Vivant en cette Commune ou il est décédé le dix huit Mars Mil huit cent Sept, âgé de quarante un ans, Suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté et de Jeanne Thérèse Carrégat Son épouse Blanchisseuse, âgée de quarante Neuf ans, actuellement veuve en Seconde Noces de Jean Bellin Boulanger, domiciliée en cette Commune ici présente et Consentant au dit mariage D'une part.

Et Demoiselle Marie Edmée Crevriot domestique, Native de la Commune des Bordes, arrondissement de Joigny, département de l'Yonne, demeurant à Paris Rue Quincampoix N°. 117, âgée de Vingt Cinq ans quatre mois passés, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du quatre Frimaire l'an Sept de la République Française (Vingt quatre Novembre mil Sept cent quatre Vingt Dix Sept) lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, fille Majeure de Florentin Crevriot Manouvrier et de Marie Anne Legrand Son épouse, demeurants en la Commune de Veron arrondissement de Sens Susdit département de l'Yonne Consentante ainsi qu'il résulte de la procuration donnée au sieur Charles Gilbert Beaufort âgé de Vingt quatre ans demeurant à Saint Denis rue Robert Fulton département de la Seine, le quatorze février Mil huit cent vingt trois, Devant Monsieur Ange Raimond Marie Salmon, Notaire Royal en la Commune de Veron Susdit Département de l'Yonne dûment Enregistrée, pour Consentir audit Mariage, Ledit sieur Beaufort Comparaissant à ces fins Ledit acte ainsi que l'acte de Naissance duement legalisé demeurés Ladite procuration demeure annexée au présent Registre d'autre part

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches trente Mars dernier et Six avril présent mois et à Paris à la Mairie du Sixième Arrondissement les dimanches Six et treize avril présent mois Suivant Certificat délivré le Seize du présent Mois par Monsieur le Maire dudit Arrondissement lequel Nous a été représenté et demeure annexé au Registre et par Lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné

lecture de toutes les pieces ci dessus Mentionnées et du chapitre six du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux Nous avons demandé aux futurs époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux, ayant répondu se séparément et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la loi que les Sieur Louis Marie Grosbois et la demoiselle Marie Sidonie Croviot sont unis par le Mariage En présence Savoir du Côté de l'époux du Sieur Marie Jean Blanchisseur, âgé de Cinquante un ans, Son oncle Maternel à Paris de Marie Catherine Largeat Son épouse, domicilié en la ville de Sens Denis rue Robert Soulon N°. 16 et Jean Louis Bordier garçon Boulanger âgé de trente un ans Son Beau frère domicilié Denis rue Du Solge N°. 45. Et du Côté de l'épouse du Sieur Remy Letrosne garçon Boulanger, âgé de Vingt quatre ans, demeurant à Paris rue de Lerêque N°. 21 quartier du Palais Royal Et Jacques Philippe Guenot Blanchisseur, âgé de Vingt trois ans, domicilié à Saint Denis tous deux amis de l'époux. Dont Ce que dessus Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par l'époux, Sa mère, trois témoins et nous quant à l'époux. Et les Sieurs Balsort et un témoin de l'époux il a été déclaré ne savoir Signer après lecture faite

Signés

L. M. Grosbois J. L. Largeat

M. J. Bezard — remi Letrosne

J. P. Guenot — Auber

Et rue du Solge N°. 45.

N°. 1.
Grosbois
ant. Louis
avec
Croviot
Marie Sidonie

L'an Mil huit cent vingt trois, le dix neuf avril à Six heures après midi par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Antoine Christophe Etrouet, porteur d'eau, Natif de cette Commune et y demeurant, âgé de vingt quatre ans passés ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du dix neuf Germinal l'an Sept de la république française (vieux style Mil Sept Cent quatre Vingt dix neuf) lequel nous a été représenté Fils Mineur quant au Mariage de Jacques Etrouet Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans et de Marie Catherine Thiboust Son épouse, Ménagère Profession de Soixante deux ans, domiciliés en cette Commune ici présents et Consentants au dit mariage d'une part. —

Et Demoiselle Madeleine Louise Sivain profession de cultivateur Native de cette Commune et y demeurant chez ses père et mère âgée de vingt trois ans huit Mois ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du huit fructidor l'an Sept de la république française (Vingt cinq août Mil Sept Cent quatre Vingt dix neuf), fille Majeure de Nicolas Dominique Sivain Cultivateur, âgé de Cinquante ans, et de Rose Etiennette Etrouet Son épouse, Ménagère profession, âgée de quarante Six ans, domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentants au dit Mariage d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration de leurs Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune

et Nommé Jean François Legent Curateur Demeurant en cette Commune ami de l'époux

M. Thiboust
Etrouet
Legent
Sivain
Auber

Les Dimanche Six et Treize Mois Sur lesquelles il a été requisitions aucune opposition a paru

Sur quoi nous avons fait droit aux requisitions à nous faites, après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus Mentionnées et du chapitre six du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux Nous avons demandé aux futurs époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu se séparément et affirmativement Nous avons prononcé au Nom de la loi que les Sieurs Antoine Christophe Etrouet et la demoiselle Madeleine Louise Sivain sont unis par le Mariage En présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Jacques Pierre Etrouet Cultivateur, âgé de trente ans, Son frère et Jean Pierre Remy Cultivateur, âgé de vingt quatre ans Son beau frère Tous deux domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse des Sieurs Pierre Claude Etrouet Cultivateur, âgé de Soixante deux ans Son oncle Maternel domicilié en cette Commune, et Alexandre Soiron propriétaire âgé de Soixante trois ans Son oncle Paternel à cause de Marie Madeleine Sivain Son épouse domiciliés en la Commune de la Courneuve. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par l'époux, la mere des époux, deux témoins et nous quant à l'épouse le père de l'époux et deux témoins il a été déclaré ne savoir Signer, le père de l'épouse a déclaré ne le pouvoir à cause d'infirmité qui lui manque à la Main droite le tout après lecture faite.

M. Thiboust — Etrouet — Etrouet — Le Gant — L. Soiron — J. P. Remy — Auber

N°. 2.
Lagrafeuil
Pierre
avec
Oriot
Marguerite
Felicité

L'an mil huit cent vingt trois le Vingt deux avril à Six heures après midi par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Pierre Lagrafeuil Professeur de Piqueur de Bœufs, Natif de la Commune de Saint Eulalie, Canton D'Uzerche, arrondissement de Tulle, département de la Correze, domicilié en cette Commune depuis plusieurs années, âgé de quarante trois ans neuf mois environ, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt Sept juillet Mil Sept Cent Soixante Dix Neuf lequel acte Nous a été représenté Dument Légalisé, Fils Majeur de feu Jacques Lagrafeuil Profession de Piqueur de Bœufs, Demeurant de Son Vivant en la dite Commune de Saint Eulalie où il est décédé le Vingt Sept Octobre Mil huit cent Sept, âgé de Soixante Cinq ans Suivant son acte de décès lequel Nous a été représenté Dument Légalisé et de Michelette Lavergne Son épouse demeurant de Son Vivant aussi en la dite Commune de Saint Eulalie où elle est décédée le dix Sept Janvier Mil huit cent Vingt trois, âgée de Soixante Seize ans Suivant Son acte de décès lequel Nous a été représenté Dument Légalisé, d'une part

Et Demoiselle Marguerite Felicité Oriot Laitière native de la Commune de Montgeroult arrondissement de Pontoise Département de Seine et Oise, demeurant en cette Commune depuis plusieurs années, âgée de quarante sept ans onze mois

Lagrafeuil — Le Gant — L. Soiron — J. P. Remy — Auber

ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Sept May mil
Sept Cent Soixante treize, lequel acte nous a été représenté, Dument légalisé
fille majeure de Simon Oriot Cultivateur, demeurant de Son Vivant en la dite
Commune de Rouquerolles où il est décédé le Vingt deux du Mois de Brumaire
douze de la republique française, âgé de Soixante huit ans, Suivant Son acte
Décès lequel nous a été représenté Dument légalisé et de Catherine Brigitte
Godin, Son épouse décédée, demeurant aussi de Son Vivant en la dite Commune
de Rouquerolles, où elle est décédée le douze Vendémiaire, l'an douze de la
république française, âgé de Cinquante quatre ans Suivant Son acte de décès
lequel nous a été représenté Dument légalisé, d'autre part. —

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage
dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Vingt
deux Avril présent mois, Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition
dont acte. Et avril présent mois, Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition
Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Janvier mil huit cent
il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains Savoir par
futurs époux que leurs aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés
et qu'ils ignorent le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins
Ci après Nommés qu'ils Connaissent bien les futurs époux, mais qu'ils
ignorent le lieu du décès des ascendants par eux déclarés morts. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit
cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains
Savoir par la future épouse que c'est par erreur que dans Son acte de
Naissance Son père est Nommé Orion au lieu de Oriot Son Vrai nom
et par les quatre témoins aussi ci après Nommés qu'il y a identité de personne
dans l'acte produit par la dite future Nonobstant erreur de l'Officier dans l'acte
Ci dessus Mentionnées lesquelles demeurent annexées au présent registre et de
Chapitre Six du Code civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux Nous
avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils Veulent se prendre pour
Mari et pour femme, Chacun deux ayant répondu Séparément et
Nous avons prononcé au Nom de la Loi que les Sieur Pierre Jacques Cousin et la
Demoiselle Marguerite Félicité Oriot Sont unis par le Mariage En
présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Guillaume Jacques Cousin
Bourrier, âgé de Cinquante quatre ans, demeurant à Paris rue Saint Antoine
N°. 8. Son frère et auguste Lebre fabricant de cartes, âgé de trente
neuf ans, demeurant à Paris rue Jean de l'Epine N°. 10, ami, et du côté
de l'épouse des Sieurs ferdinand Pierre Cultivateur, âgé de Cinquante
ans, Son Beau frère demeurant à Beaumont, département de Seine et
oise et Christophe alexandre Lingard Cultivateur, âgé de trente un ans
domicilié en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte qui
a été transcrit Sur les deux registres et signé par l'épouse, trois témoins
Nous, quant à l'époux et son frère ils ont déclaré ne Savoir Signer
après lecture faite. —

Oriot
Lebre
Lingard
Aubert

N°. 4.
Cousin
Jerome
avec
Doublet
Marie honorine

L'an mil huit cent vingt trois le vingt trois avril à trois heures
après midi par devant nous Narcisse alexis Aubert adjoint, faisant par
délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil
la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis,
département de la Seine, Sont comparus en la Maison Commune pour
Contracter Mariage le Sieur Jérome Cousin journalier, Natif de cette
Commune et y demeurant chez ses père et mère, âgé de vingt trois ans

Moins ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Ventôse l'an huit de la République française (quinze Mars mil huit cent) lequel acte nous a été représenté par Pierre Mineur quant au Mariage de Pierre Cousin, journalier Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans et de Anne Doublet Son épouse journalière, âgée de Cinquante quatre ans domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentant audit Mariage, d'une part

Et Demoiselle Marie Honorine Doublet, journalière, Native de cette Commune et y demeurant, âgée de vingt deux ans deux mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du vingt sept Pluviose l'an onze de la république française, (Seize Février mil huit cent un) lequel Nous a été représenté par Pierre Mineur fils majeur de défunt Jean Doublet journalier demeurant de Son Vivant en cette Commune, décédé à Saint Denis le trente un octobre Mil huit cent onze, âgé de quarante neuf ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté et de Marie Bonneau Sa Veuve âgée de Cinquante quatre ans, domiciliée en la Commune de la Villette grande rue N°. 47 ici présente et Consentant audit Mariage d'autre part

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Vingt et Vingt avril présent mois et en la Commune de la Villette aussi les dimanches treize et vingt avril présent mois Suivant Certificat délivré par Monsieur le Maire de la dite Commune Le jour huit Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition

Sachant Ecrire à leur Requisition après avoir donné Lecture de toutes les pièces Ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux Nous avons demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils Veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun deux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Jérome Cousin et la Demoiselle Marie Honorine Doublet sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Claude Coupdent Secy Blanchisseur, âgé de Cinquante deux ans, oncle maternel par alliance et Jacques Christophe Cousin Cordonnier, âgé de trente un ans, Son frère et du Côté de l'épouse des Sieurs Pierre Duval, Nourrisseur, âgé de Soixante habitant Sa Maison de Paternel à cause de Marie Charlotte Doublet Sa femme, tous ~~deux~~ témoins et Vincent Irénée Jacquet Marchand de Vin, âgé de trente Sept ans, ami, tous lesdits témoins domiciliés en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par trois témoins et Nous quant aux époux Les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et un témoin ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

Denis
Secy
Cousin
Jacquet
Aubert

N°. 5.
Bonard Ulisse
Désiré
avec
Gagnage
Virginie.

L'an mil huit cent vingt trois le vingt quatre avril à quatre heures
après midi par devant nous Narcisse alexis Aubert adjoint, faisant par
délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil
de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis,
département de la Seine, Sont comparus en la Maison Commune pour
Contracter Mariage le Sieur Ulisse Désiré Bonard profession de
Maçon, Natif de la Commune de la Courneuve, et y demeurant chez ses
père et mère âgé de vingt un ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté par
Son acte de Naissance en date du Vingt Cinq Brumaire l'an neuf de la

République Française (quatorze juin Mil huit cent un) Lequel acte nous a été représenté, fille Mineur ci dessus nommé, de Denis Louis Bonard Maçon, âgé de quarante Six ans et de Anne Charlotte Mallard Son épouse, Blanchisseuse, âgée de quarante Sept ans, domiciliés en la dite Commune de la Courneuve, département de la Seine, ici présente et Consentante au dit Mariage, d'une part. —

Et demoiselle Virginie Gagnage, Sans profession, Native de la Commune de la Courneuve, demeurant en cette Commune chez Ses père et mère, âgée de vingt un ans dix Mois passés, ainsi qu'il résulte de Son acte de Naissance en date du douze Messidor l'an neuf de la République Française, (premier juillet Mil huit cent un) lequel acte nous a aussi été représenté, fille Majeure de Nicolas Gagnage Charcutier, âgé de Cinquante Cinq ans et de Marie Michelle Colin Son épouse, Même profession, âgée de Cinquante Six ans, domiciliés en cette Commune ici présents et Consentants au dit Mariage d'autre part. —

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Vingt et Vingt Sept avril présent mois et en la Commune de la Courneuve aussi les dimanches treize et vingt avril présent mois Suivant Certificat délivré le vingt huit du présent mois par Monsieur Duchet Maire de la dite Commune, sur lequel publications il n'est intervenu aucune opposition. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent Se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Ulisse Désiré Bonard et la Demoiselle Virginie Gagnage étaient unis par le Mariage, En présence Savoir du côté de l'époux des Sieurs Louis Vincent Hardy, Employé Membre de la légion d'honneur, âgé de Cinquante un ans, domicilié à Saint Denis rue de Paris N.° 76. Son parrain et Alexis Bonard journalier Cultivateur, âgé de quarante Cinq ans, Son oncle paternel domicilié en la Commune de la Courneuve et du côté de l'épouse des sieurs Jean Baptiste Colin Cultivateur, âgé de quarante trois ans, Son oncle Maternel, domicilié en la Commune de la Courneuve et François Nicolas Gagnage Charcutier et Marchand de Vin, âgé de Vingt huit ans, Son frère, Domiciliés en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par l'époux, la Mère de l'époux, le père de l'épouse, trois Témoins et nous, et après à la Mère de l'époux, le père de l'épouse et le Sieur Alexis Bonard Témoin de l'époux qui ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Ulisse Désiré Bonard Virginie Gagnage Denis Fils Donneur

Le Maire

M.M Colin Gbodin

L.V.D Gagnage Ed Gagnage

Auber

N.° 6.
Poisson
Adrien
avec
Coquerel
Marie Reine
Rose.

L'An mil huit cent vingt trois, le premier May heure de Midi par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint faisant pour délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus pour Contracter Mariage le Sieur Adrien Poisson Cultivateur, Natif de cette Commune où il y demeurant chez Sa Mère, âgé de Vingt quatre ans ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Sept Messidor an Sept de la République Française (Vingt quatre Vingt Dix huit) Fils mineur quant au Mariage de Défunt Antoine Poisson Cultivateur, demeurant de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le dix huit Septembre Mil huit cent Sept, âgé de Soixante Neuf ans et demi Suivant Son acte de décès, lequel acte nous a été représenté et de Louise Angelique Meny Son épouse, profession de Cultivateur, âgée de Cinquante huit ans, domiciliée en cette Commune ici présente et Consentant au dit Mariage d'une part. —

Et demoiselle Marie Reine Rose Coquerel Sans profession, Native de cette Commune et y demeurant chez Son père, âgée de Vingt Cinq ans onze mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Floréal l'an Cinq de la République Française, (Vingt neuf mai mil Sept cent quatre Vingt dix Sept) lequel nous a été représenté, fille Majeure de Pierre Coquerel Cultivateur, âgé de Soixante deux ans, domicilié en cette Commune ici présent et Consentant au dit mariage et de défunte Marie Geneviève Crouet Son épouse, demeurant de Son Vivant en cette Commune où elle est décédée le vingt Pluviôse l'an dix, âgée de trente Cinq ans Suivant Son acte de décès, lequel nous a aussi été représenté d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Vingt et vingt Sept avril dernier sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent Se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Adrien Poisson et la demoiselle Marie Reine Rose Coquerel étaient unis par le mariage, En présence Savoir du côté de l'époux des Sieurs Adrien Poisson Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans, Son beau frère et Jean Baptiste Meny journalier Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans Son oncle Maternel, tous deux domiciliés en cette Commune, Et du côté de l'épouse des sieurs Pierre Claude Crouet Cultivateur, âgé de Soixante deux ans, Son oncle Maternel et Pierre Coquerel Cultivateur, âgé de trente trois ans Son frère, tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par l'époux la Mère, le père de l'épouse, un témoin et nous Maire à l'époux et les trois autres Témoins dits ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

A. Poisson Ja Meny L. Coquerel

L. Coquerel A. Poisson Auber

N°. 7

Boudier Christ jean avec Thierry Marie Michelle

L'An mil huit cent Vingt trois, le Dix Mai heure de Midi Vardessant
Nous Narcisse alexis Aubert adjoint a joint, faisant par delegation de Monsieur
le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont comparus
en la Maison Commune pour Contracter Mariage, le sieur Christophe Jean
Boudier, journalier, Natif de cette Comonune et y Demeurant, âgé de Vingt
ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du
Vingt deux Messidor l'an quatre de la République Française (Dix juillet mil sept
cent quatre vingt Seize) lequel acte nous a été représenté, fils majeur de Simon
Robert Boudier, journalier Cultivateur, âgé de Cinquante huit ans et de Marie
Claude Demarz Son épouse, journalière, âgée Cinquante quatre ans, domiciliés en ce
Comonune, ici présents et Consentants au dit mariage d'une part. —

Et Dame Marie Michelle, Thierry, journalière, native de la Comonune
de la Courneuve, département de la Seine, domiciliée en cette Comonune, âgée
de trente ans Cinq mois passés ainsi qu'il Résulte de son acte de Naissance
en date du dix Neuf Novembre Mil Sept cent quatre Vingt douze, lequel acte
Nous a été Représenté, Veuve en premiere Noces de Jean Marie Grignon
garde champêtre, demeurant de Son vivant en cette Comonune où il est décédé
le premier avril Mil huit cent dix neuf, âgé de Vingt cinq ans huit mois
Suivant Son acte de décès lequel nous a été aussi été Représenté, Fille
Majeure de Jean Thierry, journalier, âgé de Cinquante huit ans et de
Marie Michelle Goupard Son épouse, journalière, âgée de Cinquante, Sus
ans, domiciliés en la dite Comonune de la Courneuve, ici présents
et Consentants au dit mariage d'autre part. —

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur mariage
dont les publications ont été faites en cette Comonune les dimanches Vingt et
Sept Avril dernier, sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces
ci dessus mentionnées et du chapitre Six du Code Civil Sur les droits et
devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun
d'eux ayant Répondu Séparément et affirmativement nous avons prononcé
au Nom de la loi que le Sieur Christophe Jean Boudier et la dame
Marie Michelle Thierry sont unis par le Mariage. En présence Savoir
du côté de l'époux du Sieur Christophe Boudier, Cultivateur, âgé de Cinq
Cinq ans, son oncle paternel et Jacques Christophe Demarz, Cultivateur
âgé de quarante neuf ans, son oncle maternel, tous deux domiciliés
Cette Comonune, et du côté de l'épouse du Sieur Jean Louis Laurent Thier
Charretier, âgé de vingt quatre ans, et Laurent Joseph Petit, cultivateur
âgé de trente deux ans son beau frère tous deux domiciliés en cette Comonune
quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux
Registres et Signé par l'époux, les père et mère de l'époux, les témoins
l'époux et nous quant à l'époux, les père et mère de l'épouse et les
témoins de l'épouse ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite

C. J. Boudier Jean Thierry Demarz

M. M. Goupard C. Boudier fils

Aubert

N°. 8

Boucher honoré Toussaint — avec Lefebvre Heleine Charlotte. —





117 Cuey

L'An mil huit cent Vingt trois le Deux heure de Quinze du mois de Mai après midi Vardessant nous Pierre Nicolas Cadieu Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Comonune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Honoré Toussaint Boucher, Marchand Boucher, Natif de cette Commune et y demeurant, âgé de quarante quatre ans trois mois passés ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt trois janvier mil Sept Cent Soixante dix neuf, lequel nous a été présenté, Veuf en premieres Noces de Anne Nicole Lottemain Blanchisseuse, Demeurant de Son Vivant à Paris rue Barbette N°. 25. Sixieme Arrondissement, âgée de quarante trois ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté, fils Majeur de feu Jean Louis Boucher en Marechal ferrant, domicilié de Son vivant à Paris rue de la Feronnerie N°. 19, âgé de quatre Vingt ans et de Marie Catherine Gredier Sa Veuve, âgée de Soixante dix huit ans, domiciliée à Paris Même Demeure ici présents et Consentant audit mariage d'une part.

Et Demoiselle Heleine Charlotte Lefebvre Rentiere Native de la Comonune de Senlis, département de l'Oise, demeurant à Paris rue Cloitre Sainte Opportune N°. 2. âgée de trente huit ans Sept mois ainsi qu'il Résulte de Son acte de Naissance en date du quinze octobre mil Sept cent quatre Vingt quatre, lequel Nous a été Représenté Dûment Légalisé, fille Majeure de feu Antoine Nicolas Lefebvre Soldat au Neuvieme Régiment d'Infanterie, tué au port au Prince le Cinq octobre mil Sept cent quatre Vingt douze Suivant Son extrait de décès délivré à Paris au département de la Guerre le dix Sept Pluviose l'an Six de la République française, lequel extrait nous a été Représenté Et de Marie Heleine Frere Sa Veuve âgée de Soixante quatre ans Rentiere domiciliée en la Ville de Compiegne rue d'Argouleme Consentante, ainsi qu'il Résulte de l'acte passé Devant Me. Jean Louis Marie Decrouy et Son collegue Notaires Royaux à Compiegne, Département de l'Oise, le Vingt huit avril mil huit cent Vingt trois, lequel acte nous a été Représenté Dument Enregistré et Légalisé D'autre part.

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites, Savoir; en cette Comonune les dimanches quatre et onze mai présent mois et à Paris aussi les dimanches quatre et onze du présent mois Suivant Certificat délivré le quatorze du dit mois par Monsieur l'adjoint du quatrieme Arrondissement. Lequel nous a été Représenté, Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains, Savoir; par le futur époux que c'est par erreur que dans Son acte de Naissance Son père

Et prénommé Jean François au lieu de Jean Louis ses vrais prénoms et dans l'acte de décès de son père il est prénommé François Louis au lieu de Jean Louis. Et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de personne avec les actes produits par ledit futur époux. Nonobstant cette erreur de prénoms. — Faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, lesquelles demeurent annexées au présent registre et du chapitre six du code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme; chacun d'eux ayant répondu le séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que les sieur Honoré Coussin Boucher et la demoiselle Hélène Charlotte Lefebvre étaient unis par le mariage. En présence savoir du côté de l'époux Pierre Laurent Boucher, Cultivateur, âgé de cinquante deux ans son frère et Jean François Pascal Pasquet, Marchand de vin, âgé de quarante trois ans, amis tous deux domiciliés en cette Commune, et du côté de l'épouse des sieurs Nicolas Gouverneur Bourrelier âgé de cinquante huit ans, ami domicilié en cette Commune et François Jacques Goupy, sort à la halle, âgé de trente trois ans, demeurant rue étroite sainte opportune N°. 2, amis de quoi nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux registres et signé par les époux, les témoins et nous, quant à la mère des époux elle a déclaré ne savoir signer après lecture faite. —

L. F. Boucher — P. L. Boucher — Pasquet — Gouverneur

Goupy — Lefebvre — Legai off.

N°. 9

Grimprel Jean Louis avec Cousin Marie Heine

L'an mil huit cent vingt trois le sept du mois de juin à six heures après midi par devant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint Denis département de la Seine sont comparus en la Maison Commune le sieur Jean Louis Grimprel journalier natif de cette Commune et y demeurant âgé de vingt huit ans dix mois passés ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du premier Thermidor l'an neuf de la république française (vingt juillet mil huit cent an) lequel nous a été représenté fils mineur quant au mariage de défunt Christophe Paul Grimprel cultivateur domicilié de son vivant en cette Commune où il est décédé le vingt avril mil huit cent seize âgé de quarante neuf ans suivant son acte de décès lequel nous a été représenté et de Madeleine Marguerite Pasquier son épouse âgée de cinquante un ans profession de cultivateur domiciliée en cette commune ici présente et consentante à ce dit mariage d'une part.

Et demoiselle Marie Heine Cousin blanchisseuse native de cette Commune et y demeurant âgée de vingt quatre ans ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du vingt sept frimaire l'an sept de la république française (dix sept décembre mil sept cent quatre vingt dix huit) lequel nous a été représenté fille majeure de défunt Laurent Cousin charcutier demeurant de son vivant en cette Commune décédé en la ville de Sainte Denis le Onze juin mil huit cent treize âgé de quarante cinq ans et demi suivant son acte de décès lequel nous a été représenté et de Marie Claude Didier sa veuve marchande de vin âgée de cinquante ans domiciliée en cette Commune ici présente et consentante audit mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches vingt cinq mai dernier et premier juin présent mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. — Faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu le séparément et affirmativement; nous avons prononcé au nom de la loi que le sieur Jean Louis Grimprel et la demoiselle Marie Heine Cousin sont unis par le mariage.

Et aussitôt les dites époux ont déclaré qu'ils avaient eu de leur union en fait du sexe masculin inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune le neuf mai mil huit cent vingt deux sous les prénoms de Charles Honoré fils de Marie Heine Cousin et de père non dénommé qu'ils lui reconnaissent pour leur fils par acte postérieurement après sa naissance inscrit aussi sur le registre de l'état civil de cette commune le vingt cinq septembre mil huit cent vingt deux lequel enfant ils ont légitimé par l'effet du présent mariage. Le tout en présence savoir du côté de l'époux des sieurs Gilles Audret cultivateur âgé de soixante sept ans son oncle paternel à cause de Marie Louise Grimprel son épouse et Jean Abraham Pasquier cultivateur âgé de quarante un ans son oncle maternel tous deux domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse des sieurs Claude Didier journalier âgé de soixante dix neuf ans son aïeul maternel et Pierre Boucher journalier âgé de cinquante cinq ans son oncle paternel à cause de Marie Anne Cousin sa femme, tous deux domiciliés en cette Commune.

De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux registres et signé par l'épouse et sa mère et nous quant à l'époux, sa mère et les quatre témoins qui ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

Marie Heine Cousin — M. C. Didier — Aubert

N°. 10.

Maury Edme Gabriel Christophe avec Gordiet Françoise Emerie

L'an mil huit cent vingt trois le quinze du mois de juillet à six heures après midi par devant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers Canton et

Arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, le Sieur Edme Gabriel Christophe Maury profession de Cultivateur, Natif de cette Commune et y demeurant Chez Sa Mere, âgé de Vingt ans sept mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du six Frimaire, l'an onze de la République Française (Vingt Sept Novembre mil huit cent) Lequel nous a été Représenté, fils mineur de feu Pierre Christophe Maury Cultivateur, Domicilié de Son vivant en cette Commune, où il est Décédé le dix neuf thermidor l'an douze, âgé de quarante ans Suivant Son acte de Décès lequel nous a été Représenté et de Marie Michelle Bersiere Son épouse, profession de cultivateur âgée de Cinquante quatre ans, demeurant en cette Commune, d'une part.

Et Demoiselle Françoise Edmerie Bordier, Blanchisseuse Native de cette Commune et y Demeurant Chez Ses père et mère, âgée de Vingt trois ans deux mois, ainsi qu'il Résulte de Son acte de Naissance en Date du vingt quatre Floréal l'an huit de la République Française (quatorze Mai mil huit cent) lequel nous a été Représenté, fille Majeure de Jean Nicolas Bordier journalier Cultivateur, âgé de Soixante quatre ans et de Marie Louise Oyon Son épouse, Blanchisseuse âgée de Cinquante neuf ans, domiciliés en cette Commune d'autre part.

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches vingt deux juin dernier et six juillet présent mois. Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant Droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessous Mentionnées et du chapitre six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs Respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future Epouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que les Sieur Edme Gabriel Christophe Maury et la demoiselle Françoise Edmerie Bordier Etaient unis par le Mariage, En présence Savoir; du Côté de l'époux de Sa Mere Consentante au dit Mariage, des Sieurs Pierre Louis Etienne Bordier, Coquetier, âgé de trente deux ans, Claude Maury Cultivateur, âgé de Soixante Six ans, Son oncle paternel et Jacques Maury, Cultivateur, âgé de Cinquante Six ans Son oncle paternel domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse Des Sieurs Jean Louis Etienne Bordier, Coquetier, âgé de trente deux ans Son frère et Jean François Paschal Vasquet Marchand de Vin, âgé de quarante trois ans Son Cousin tous deux domiciliés en cette Commune. Dequoi nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit Sur les deux Registres et Signé par l'époux, les père et mère de l'épouse, trois témoins et nous, quant à l'époux, Sa mere et un témoin ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. — Noyé dix mots Comme nuls

M^e Bordier J.M. Bordier Vasquet

M.L. Oyon Vasquet Coudin Auber

N°. 11.

Cousin Pierre Laurent avec Cousin Rosalie

L'An mil huit cent vingt Six le vingt sept juillet après midi Par devant Nous Auber, adjoint, faisant les fonctions de Monsieur le Maire les Officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage Le Sieur Pierre Laurent Cousin Manouvrier Maçon, Natif de cette Commune et y demeurant, âgé de Vingt trois ans, ainsi qu'il est Constaté par Son Acte de Naissance en date du Onze thermidor l'an huit de la République Française (trente juillet mil huit Cent) lequel nous a été Représenté Fils Mineur issu du Mariage de défunt Laurent Cousin Cultivateur Demeurant de Son Vivant en cette Commune, Décédé en la Ville de Saint Denis le onze juin Mil huit cent treize âgé de quarante Cinq ans et demi Suivant Son acte de Décès, Lequel nous a été représenté et de Marie Claude Didier Son épouse Marchande de vin Âgée de Cinquante ans, domiciliée en cette Commune, ici présente et Consentant au dit Mariage, d'une part

Et Demoiselle Rosalie Cousin journalière, Native de Cette Commune et y demeurant, âgée de Vingt Sept ans ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en Date du dix thermidor l'an quatre de la République Française (Vingt huit juillet Mil Sept cent quatre Vingt Seize) lequel acte nous a été représenté Fille Majeure de Pierre Cousin Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans et de Marie Anne Doublet Son épouse, âgée de Cinquante quatre ans, Domiciliés en Cette Commune, ici présente et Consentante au dit Mariage d'autre part.

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Celebration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches treize et Vingt juillet présent mois, Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les Droits et Devoirs Respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Pierre Laurent Cousin et la demoiselle Rosalie Cousin étaient unis par le Mariage. Aussitôt les dits époux ont déclaré qu'il est Né de leur union un enfant du Sexe Masculin inscrit Sur les Registres de l'état Civil de cette Commune le trois janvier dernier présente année Sous les Noms de Antoine Victor fils de Rosalie Cousin et de père Nom dénommé, Lequel ils reconnaissent pour leur fils et qu'ils le légitiment par l'effet du présent Mariage

En présence Savoir, du Côté de l'époux des Sieurs Pierre

Boucher journalier Cultivateur, âgé de Cinquante cinq ans Son oncle paternel à cause de Marie Anne Cousin Sa femme et Claude Didier journalier Cultivateur, âgé de Soixante dix sept ans Son aïeul Maternel tous deux domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse de Monsieur Jean Baptiste Vala de Chirurgien, âgé de Cinquante ans, Son parrain domicilié en la Commune de la Ville, grande rue N°. et Sieur Jacques Christophe Cousin Cordonnier, âgé de trente un ans, Son frère domicilié en cette Commune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par l'époux, sa mère, un témoin de l'époux et nous quant à l'épouse, Ses père et mère, le témoin de l'époux et un témoin de l'épouse, Elle ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. + Pierre Duval Nourisseur, âgé de Soixante trois ans Son oncle Maternel à cause de Charlotte Doublet Sa femme domiciliée en cette Commune Mayeur en ce présentes dix huit mots Comme Nuls.

Mcdidier j.e Cousin

Auber

N°. 12.
Watellin
Denis
avec
Delaître
Félicité Virginie

L'An mil huit cent vingt trois le Neuf. août heure de Midi par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur François Denis Watellin Compagnon Maçon Natif de la Commune de Coivrel, arrondissement de Clermont département de l'Oise, âgé de Vingt Cinq ans dix mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du treize Vendémiaire an de la République française Quatre octobre mil Sept cent quatre vingt Sept. lequel nous a été Représenté, fils Majeur demeurant en la Ville de Saint Denis, rue de la Boulangerie N°. 27, fils majeur de Nicolas Watellin, ancien tisserand, âgé de Soixante huit ans, demeurant en la dite Commune de Coivrel et de défunte Marie Madeleine Wable Sa femme, demeurant de Son vivant en la dite Commune de Coivrel où elle est décédée le dix juillet Mil huit cent Vingt un, âgée de Cinquante huit ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été Représenté, Le père Consentant audit Mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Me. Remi Côme Louis Fournier Notaire Royal à la résidance de Maignelay Chef lieu de Canton, arrondissement de Clermont Sus dit département de l'Oise le neuf juillet Mil huit cent Vingt trois dûment Enregistré lequel nous a été Représenté, Les dits actes dûment Légalisés demeurés annexés au présent Registre D'une part Et Demoiselle Félicité Virginie Delaître Couturière, Native de Cette Commune et y demeurant Chez Ses père et Mère, âgée de dix Sept ans onze mois passés ainsi qu'il résulte de Son acte de Naissance

Ex. Pierre Christophe Boudier Cultivateur âgé de Cinquante Six ans, domicilié en cette Commune oncle paternel par alliance.

Delaître
M.J Didault
Watellin
N.C. Bordoel
P.C Boudier
Auber

N°. 13. —
Marin J.n joseph
avec
Fleury Marie Catte
Antoinette. —

en date du quatorze de la République française Quatre vingt Cinq lequel fille Mineure de Sylvaire Delaître ayant été Matraité aux Sieur Vala des, âgé de Cinquante trois ans et de Marie Jeanne Bidault Son épouse, âgée de quarante Sept ans, Couturière, domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage d'autre part. —

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Vingt et Vingt Sept Juillet dernier et en la Ville de Saint Denis les dimanches Vingt et Vingt Sept Juillet Suivant Certificat délivré par Monsieur le Maire de la dite Ville le huit août présent mois Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition. —

Faisant Droit à leur Requisition, après avoir donné Lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre six du Code Civil Sur les Droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au Nom de la loi que les Sieur François Denis Watellin et la Demoiselle Félicité Virginie Delaître étaient unis par le Mariage. En présence de Savoir, du côté de l'époux des Sieurs Louis André Watellin, Manouvrier, âgé de Cinquante neuf ans, domicilié en la Ville de Saint Denis rue Coin poise N°. 32. Son oncle paternel et Nicolas Christophe Torchet, Cultivateur, âgé de quarante Sept ans, domicilié en cette Commune, Ami? Et du côté de l'épouse des Sieurs Claude Augustin Fontaine Maréchal ferrant, âgé de Cinquante trois ans, domicilié en cette Commune, Son oncle paternel et de feu Jean Vala de Chirurgien, âgé de Cinquante Sept ans, Ami, Dequoi nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par le père et mère de l'épouse les témoins de l'époux et un témoin de l'épouse et nous quant aux époux et un témoin de l'épouse Ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

Delaître M.J Didault N.C. Bordoel
Watellin P.C Boudier

Auber

L'An mil huit cent vingt trois le Vingt Sept Août à une heure après Midi par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus

en la maison Commune pour contracter Mariage le Sieur Jean Jos[eph]
Marin, Cultivateur, Natif de cette Commune et y Demeurant, âgé de
huit ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en da
du huit Fructidor an trois de la République Française (Vingt cinq a
mil Sept cent quatre vingt quinze) lequel nous a été Représenté Ving
première Nocée de Marie Madeleine Bordier Son épouse décédée
Cette Commune le vingt trois Novembre mil huit cent vingt deux, âgé
vingt cinq ans Sept mois, ainsi qu'il résulte de Son acte de déci le
nous a été représenté, fils majeur de Christophe Marin Cultivateur, a
de Soixante un ans, domicilié en cette Commune et de défunte Marie Ch
Vatteau Son épouse, décédée en cette Commune le vingt un Brumaire
an treize, âgée de trente cinq ans Suivant Son acte de Decez requ
nous a été Représenté, Le père ici présent et Consentant
dit Mariage de Son fils, d'une part.

Et Demoiselle Marie Catherine Antoinette Fleury profession
Cultivateur, Native de cette Commune et y Demeurant, âgée de Ving
Six ans quatre mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naiss
en date du Vingt deux Germinal l'an Cinq de la République Françai
(Onze Avril mil Sept cent quatre vingt Dix Sept) lequel acte nous a
Représenté, fille majeure de Antoine Fleury Cultivateur, âgé de
Cinquante Sept ans, domicilié en cette Commune et de feue Mar
Catherine Sordier Son épouse, décédée en cette Comonune le Vingt un
Mil huit cent Sept, âgée de trente neuf ans Suivant Son acte de déc
lequel nous a été Représenté, Le père ici présent et Consentant
audit Mariage de Sa fille, d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mari
dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Dix
et Vingt quatre Août présent mois Sur lesquelles il n'est intervenu
aucune Opposition. — Faisant droit à leur Requisition, après avoir don
lecture de toutes les pièces Ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Co
Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demand
futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari
pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativem
Nous avons demandé au nom de la loi que Sieur Jean Joseph Marin
la demoiselle Marie Catherine Antoinette Fleury s'étaient unis par
Mariage, En présence Savoir, du côté de l'époux des Sieurs Jean Fran
Christophe Marin Cultivateur âgé de trente un ans, Son frère et
Guillaume Caron propriétaire, âgé de Cinquante huit ans Son parrain
tous deux domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse des Sieurs
Nicolas Fleury Cultivateur, âgé de Cinquante quatre ans, Son oncle paterne
Jean Baptiste Poisson Cultivateur, âgé de Cinquante quatre ans Son oncle
paternel par alliance et Nicolas Antoine Demars Cultivateur, âgé de
quarante deux ans Son oncle Maternel par alliance, tous trois domiciliés
en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été fait
Sur le deux Registres et Signé par l'époux, le père de l'époux, le père de
l'épouse, les témoins et Nous, quant à l'épouse elle a déclaré ne
Savoir Signer après lecture faite. —

J J Marin C Marin A F Fleury Caron
H Madia N Fleury J B Poisson
N A Demars

Aubert

97. 14. —

Rousseau — Brutus avec Fleury marie Marguerite. —

L'An mil huit cent vingt trois le premier du mois de Septembre, heure de Midi, pardevant nous Pierre Nicolas Codieu Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberzilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour contracter Mariage le Sieur Brutus Rousseau Cultivateur, Natif de cette Commune et y Demeurant chez Sa mère, âgé de Vingt huit ans Sept mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Cinq Nivose l'an trois de la République Française (quatorze Janvier Mil Sept cent quatre vingt quinze) lequel acte nous a été Représenté, fils majeur de défunt Antoine Christophe Rousseau Cultivateur, Demeurant de Son vivant en cette Commune, où il est décédé le Sept Octobre mil huit cent dix Neuf, âgé de Cinquante neuf ans neuf mois Suivant Son acte de Décès lequel nous a été Représenté et de Geneviève Delatte Son épouse, profession de [illegible] Cultivateurs, âgée de Soixante cinq ans Domiciliée en cette Commune d'Auberzilliers ici présents et Consentant audit Mariage de Son fils d'une part. —

Et Demoiselle Marie Marguerite Fleury, Native de cette Commune et y Demeurant chez Son père, âgée de Vingt Cinq ans ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du Vingt Neuf Thermidor l'an Six de la République Française (Seize Août Mil Sept cent quatre vingt dix huit) lequel acte nous a été représenté, fille Majeure de Christophe Fleury Cultivateur, âgé de Cinquante ans, Domicilié en cette Commune et de défunte Marie Marguerite Vonneau Son épouse, décédée en cette Commune le dix huit Décembre Mil huit cent Sept, âgée de trente Six ans et Demi Suivant Son acte de Décès lequel nous a été Représenté, le père ici présent et Consentant audit Mariage de Sa fille d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches dix Sept et Vingt quatre Août dernier, Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains Savoir: par le futur époux que c'est par Erreur que dans Son acte de Naissance Sa Mère est nommée Delatre au lieu de Delatte Son vrai nom et par les quatre Témoins ci après nommés qu'il y a identité de personne avec l'acte produit par ledit futur Nonobstant erreurs de lettre dans le Nom. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant

Réponduz séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Brutus Rousseau et la demoiselle Marie Marguerite Fleury étaient unis par le Mariage, En présence savoir; du côté de l'époux des sieurs Jacques Rousseau Cultivateur âgé de soixante trois ans son oncle paternel et Nicolas Alexandre Bisson, propriétaire âgé de soixante deux ans son parrain tous deux domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse des sieurs Nicolas Fleury Cultivateur, âgé de Cinquante quatre ans son oncle paternel, domicilié en cette Comonune et Louis Charles Bonneau journalier Cultivateur âgé de Cinquante cinq ans demeurant en la Commune de la Courneuve son oncle maternel. Dequoi Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux registres et Signé par les époux, le père de l'épouse, trois témoins et nous, quant à la mère de l'épouse et le Sieur Jacques Rousseau elle a été déclaré ne savoir signer après lecture faite.

C. Rousseau M.M. Fleury C. Fleury
N. Fleury L. C. Bonneau L.A. Poisson
Collationné

96. 15. Sivot Antoine avec Degrave Marie Madel.

L'an mil huit cent vingt trois le sept du mois de Septembre heure de Midi par devant nous Pierre Nicolas Codieu Maire, officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton Pantin arrondissement de Saint Denis département de la Seine, sont comparus en la Maison Comonune pour contracter mariage Sieur Antoine Sivot, profession de Cultivateur, Natif de cette Commune demeurant en la Commune de la Courneuve ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du dix Sept Vendemiaire an Sept de la République Française (huit octobre mil Sept cent quatre vingt dix Sept) lequel nous a été représenté fils majeur de Antoine Sivot propriétaire Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans et de Marie Geneviève Simone Thierry Son épouse Marie profession, âgée de Cinquante ans, domiciliés en cette Comonune de la Courneuve ici présents et Consentants audit mariage de leur fils d'une part.

Et demoiselle Marie Madeleine Degrave profession de Cultivateur, Native de cette Comonune et demeurant avec Son père, âgée de vingt quatre ans huit mois et demi ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du trois Nivose l'an Sept de la République Française (vingt trois décembre mil Sept cent quatre vingt dix huit) lequel nous a été représenté, fille majeure de Jacques Degrave propriétaire Cultivateur, âgé de Cinquante six ans domicilié en cette Comonune, ici présent et Consentant audit mariage de sa fille et de Marie Catherine Auvry Son épouse, décédée en cette Comonune le neuf juin Mil huit cent vingt deux, âgée de Soixante trois ans suivant son acte de décès lequel nous a été représenté d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette Comonune les dimanches Vingt quatre et trente un août dernier et en la Commune de la Courneuve aussi les dimanches Vingt quatre et trente un août dernier suivant certificat de sixte par Monsieur le Maire de ladite Commune le trois Septembre présent mois sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition. Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que les Sieur Antoine Sivot et la demoiselle Marie Madeleine Degrave étaient unis par le Mariage, En présence savoir, du côté de l'époux des Messieurs jean jacques Thierry Cultivateur, âgé de quarante sept ans, domicilié à Saint Denis place de la Madeleine N°. 12 Son oncle maternel et Monsieur Louis Etienne Meziere Marchand de vin, âgé de quarante cinq ans, domicilié en cette Comonune d'Aubervilliers, Son cousin issu de Germain et du côté de l'épouse des Messieurs jean jacques Degrave profession de Cultivateur, âgé de trente sept ans Son frère, Nicolas Christophe Porchet Cultivateur, âgé de quarante sept ans, Son oncle maternel par alliance et Marie Joseph Christophe Caron Cultivateur, âgé de trente ans, Son beau frère tous trois domiciliés en cette Comonune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres et signé par les époux Les père et mère de l'époux, le père de l'épouse, les témoins et nous après lecture faite. —

Ne sachant signer cinq mots Commencés Degrave
C. Sivot M. M. Degrave a. Sivot
M G S Thierry Etienne L E meziere
JJ Degrave N C. Porchet
M-J C Caron Codieu

N°. 16.
Demarest Pierre
avec
Coq anne Etherise aimée

L'an mil huit cent Vingt trois le Six octobre heure de Midi Pardevant nous Narcisse alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur Le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville Canton et arrondissement de Saint Denis Département de la Seine Sont Comparus en la Maison Commune le Sieur Pierre Demarest Charretier, Natif de Cette Comonune y demeurant, âgé de vingt neuf ans dix mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du onze Frimaire l'an deux de la République française (Six premier décembre mil Sept Cent quatre Vingt treize) Fils majeur de Nicolas Demarest, âgé de Soixante deux ans et de Marie Josephe Jouault Son épouse âgée de Soixante deux ans Cultivateurs domiciliés en cette Commune d'Auberville ici présents et Consentant au dit mariage de leur fils D'une part

Et demoiselle Coq Anne Etherise aimée Native de la Comonune d'Argences Département du Calvados, demeurant en cette Commune Fille majeure de Jacques Christophe Coq Cultivateur, âgé de quarante Six ans et de Marie Louise Josphie Chorel Son épouse âgée de quarante cinq ans domiciliés en cette Comonune, ici présents et Consentant au dit Mariage D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Comonune les dimanches quatorze et vingt un Septembre dernier présente année Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition. ——

Faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mariés pour Femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que les Sieur Pierre Demarest et la Demoiselle Anne Etherise aimée Coq étaient unis par le Mariage En présence, Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Paul Demarest journalier Cultivateur, âgé de Soixante deux ans son oncle paternel et Jean Claude Lorat Cultivateur, âgé de quarante trois ans son Cousin germain par alliance tous deux domiciliés en cette Comonune Et du Côté de l'épouse des Sieurs Claude Thierry journalier Cultivateur, âgé de Cinquante six ans son oncle paternel par alliance et Jacques Michel Chennevière Cultivateur, âgé de Cinquante huit ans Ami tous deux domicilier en cette Comonune. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été fait lecture des deux registres et Signé par la mère de l'époux, la mère de l'épouse, les Témoins de l'époux et nous Quant aux époux, le père de l'époux, le père de l'épouse et les Témoins de l'époux Ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite

M J Jouault Ml Thorel Claude Thierry

J. N. Chennevière

Aubert

N°. 17
Drouhin Jean
avec
Fontaine Michelle Elisabeth.

L'an mil huit cent Vingt trois, le treize octobre heure de Midi Pardevant nous Narcisse alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville Canton et arrondissement de Saint Denis Département de la Seine Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Jean Drouhin Garçon Marechal ferrant, natif de la Commune de Monteau, Canton de Bligny, Département de la Côte d'Or, demeurant en la Commune de Lantin, Département de la Seine Chez Monsieur Jean Baptiste Coquart Marechal ferrant, âgé de Vingt huit ans passés ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du premier jour Complémentaire de l'an trois de la république française (Six Sept Septembre mil Sept Cent quatre Vingt quinze) lequel nous a été Représenté, Majeur, fils de défunt Antoine Drouhin propriétaire demeurant de Son Vivant en ladite Commune de Monteau, décédé en la Comonune d'Issy, Canton de Nolay Surdit Département de la Côte d'or, le trente du Mois de Novembre l'an mil huit cent treize, âgé d'environ Cinquante trois ans suivant Son acte de décès lequel nous a été Représenté Et de défunte Simonne Chevenot Son épouse, demeurant de Son Vivant en ladite Commune de Monteau où elle est décédée le Seize Avril Mil huit Cent seize, âgée de Cinquante deux ans suivant Son acte de Décès, lequel nous a été Représenté Lesquels actes dûment légalisés demeurent annexés au présent Registre d'une part. ——

Et demoiselle Michelle Elisabeth Fontaine, Couturière, Native de cette Comonune y demeurant, âgée de vingt huit ans quatre Mois, ainsi qu'il résulte de Son acte de Naissance en date du Six Vendémiaire l'an trois de la République française (Vingt Cinq mai Mil Sept cent quatre vingt quinze) lequel nous a été Représenté Majeure, fille de défunt Guillaume Fontaine Marechal ferrant domicilié de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le Neuf juin Mil huit cent vingt deux âgé de Soixante trois ans Suivant Son acte de Décès lequel Nous a été Représenté et de Marie Michelle Lemaitre Son épouse décédée en cette Commune le vingt Nivose l'an cinq de la République française âgée de quarante un ans suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté D'autre part

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Comonune les Dimanches vingt un et vingt huit Septembre dernier présent année et en la Commune de Lantain aussi les Dimanches vingt un et vingt huit Septembre dernier Suivant Certificat délivré le treize octobre présent mois par Monsieur le Maire de la Commune de Lantin Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition

Conformément à l'avis du Conseil d'état du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains par le futur époux que c'est par erreur que dans l'acte de décès de Sa Mère Son père est Nommé Drouin au lieu de Drouhin Son véritable Nom et par le quatre témoins Ci après Nommés qu'ils y a identité de personne avec l'acte

produit par ledit futur époux nonobstant erreur de
lettre dans le nom. — Et conformément à l'avis du
Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize il nous a été
été déclaré par serment entre nos mains, savoir par le
futur époux que leurs aïeux et aïeules paternels et
Maternels sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque
de leurs décès et par les quatre témoins ci après nommés
qu'ils connaissent bien les futurs époux mais qu'ils ignorent
le lieu du décès des ascendants par eux déclarés morts. —
Faisant droit à leurs Requisition après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six
du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous
avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, Nous avons prononcé au
nom de la loi que le Sieur Jean Drouhin et la Demoiselle Michelle
Elisabeth Fontaine étaient unis par le Mariage. En présence
savoir, du côté de l'époux de Monsieur Jean Baptiste Coquart
Marechal ferrant âgé de Cinquante Six ans, domicilié à
Pantin département de la Seine ami de l'époux et Jean Antoine
Desprez ancien Marechal ferrant, âgé de Soixante ans domicilié
en cette Comanune aussi ami de l'époux. Et du côté de l'épouse de
Jeune Claude Augustin Fontaine Marechal ferrant âgé de Cinquante
Neuf ans, Son oncle paternel et Nicolas Lemaitre Cultivateur, âgé
de Soixante Six ans, Son oncle Maternel, tous deux domiciliés en cette
Comonune. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été
transcrit Sur les deux registres et Signé par les époux, les témoins de
l'époux et nous quant aux témoins de l'épouse ils ont déclaré ne
Signer après lecture faite. —

J Drouhin m^e Fontaine Coquart Desprez
Michelle Fontaine Fontaine

Auber

N°. 18.
Moulu
Claude Denis
avec
Bonneau
Espérance Claire

L'An Mil huit cent Vingt trois le dix huit Octobre heure de
Midi pardevant nous Narcisse Alexis Auber adjoint faisant par
délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil
de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis
Département de la Seine sont Comparus en la Maison Commune pour
Contracter Mariage le Sieur Claude Denis Moulu tailleur, natif de
la Comonune d'Estaint, arrondissement de Saint Denis, domicilié en la
Comonune de la Courneuve, arrondissement de Saint Denis, département
de la Seine, âgé de quarante trois ans deux mois, ainsi qu'il est
Constaté par Son acte de Naissance en date du quinze Août mil Sept
Cent quatre vingt, lequel nous a été Représenté, Veuf en premières Noces
de Marie Angelique Blanchereau Son épouse décédée en la Comonune de la Courneuve
le Vingt Avril mil huit cent Vingt trois, âgée de trente huit ans
Suivant Son acte de décès lequel nous a été Représenté. Fils majeur

que dans l'acte de décès de son épouse il est prénommé Denis Claude au lieu de Claude Denis Sic vrais prénoms et approuvé le Renvoi

poison

Auber

de défunt Jacques Louis Moulu journalier demeurant de son vivant en la dite Commune d'Estaint ou il est décédé le Vingt décembre mil huit cent Dix Sept, âgé de Soixante dix neuf ans Suivant son acte de décès lequel nous a été représenté et de défunte Marie Louise Charpentier Son épouse décédée à Paris à l'hospice de la Salpetrière le Deux Février mil huit cent Vingt, âgée de quatre vingt ans Suivant Son acte de décès Lequel nous a aussi été Représenté D'une part. —

Et dame Espérance Claire Bonneau journalière Native de Cette Comonune et y demeurant âgée de trente neuf ans Cinq mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du trois Mai mil Sept cent quatre vingt quatre lequel nous a été Représenté Veuve en premières Noces de Guillaume Victor Hebert ouvrier Sur Porcelaine à Paris où il est décédé Rue de la Mortellerie N°. 47 Neuvième arrondissement le Dix Mai mil huit cent dix huit âgé de trente ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été Représenté, fille majeure de défunt Pierre François Bonneau journalier demeurant de Son vivant en cette Comonune ou il est décédé le douze juin mil huit cent dix neuf, âgé de Soixante Sept ans, Suivant Son acte décès lequel nous a été Représenté et de Marie Marguerite Godot Son épouse journalière, âgée de Soixante Neuf ans, domiciliée en cette Comonune, ici présent et Consentant audit Mariage d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Comonune les dimanches Cinq et Douze Octobre présent Mois et en la Comonune de la Courneuve aussi les dimanches Cinq et Douze Octobre présent mois Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre termidor an treize il nous a été déclaré et attesté par Serment entre Nos mains Savoir par le futur époux que Ses aieux et aïeules paternels et Maternels sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins ci après Nommés qu'ils Connaissent bien le futur époux, Mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclarés morts. — Et Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit il Nous a aussi été déclaré et attesté par Serment par le futur époux que c'est par erreur que dans l'acte de décès de Son père celui ci est Nommé que Jacques au lieu de Jacques Louis Ses vrais prénoms et par les quatre témoins ci après qu'il y a identité de personne avec l'acte de prodait par ledit futur époux Nonobstant omission de ces prénoms. — Faisant droit à leurs Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et

affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que le
Claude Denis Moulu et la Dame Espérance Claire Bonneau
étaient unis par le mariage, En présence savoir, du côté de l'épou
des Sieurs Alexandre Boisson propriétaire, âgé de soixante trois
ans et Adrien Boisson Cultivateur âgé de Cinquante Neuf ans
tous deux amis de l'épouse, domiciliés en cette Commune, et du
Côté de l'épouse des Sieurs Philippe Lazare Bonneau Cultivateur
âgé de quarante un ans, et Pierre Christophe Bonneau Cultivateur
âgé de trente quatre ans, tous deux ses frères, domiciliés en cette
Commune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte qui a été
transcrit sur les deux Registres et Signé par l'époux, au témoin de
l'époux et Nous, quant à l'épouse, sa mère et les trois autre témoins
ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

Aubert

C D Moulu A poisson

N°. 19
Duchaussoy
jean louis
avec
Vallet
marie genev
michele

L'An mil huit cent Vingt trois, le Vingt Décembre à deux
heures après Midi pardevant nous Narcisse Aferix Aubert ad
faisant par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions d'Off
public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et
Arrondissement de Saint Denis Département de la Seine, Soi
Comparu en la Maison Commune pour contracter Mariage
le Sieur Jean Louis Duchaussoy journalier, Natif de la
Commune de Gouvres arrondissement de Pontoise, Départemen
de Seine et Oise, âgé de Vingt un ans et demi, ainsi qu'il est
Constaté par Son acte de naissance en date du Vingt trois Brum
l'An Dix de la République (Deux Juin Mil huit cent Deux) lequ
Nous a été Représenté Dument Légalisé et demeure annexé au
présent Registre, demeurant en cette Commune avec Ses père
Mère, fils mineur quant au Mariage de Sieur Jean Baptis
Antoine Duchaussoy journalier, âgé de Cinquante Six ans
et de Marie Catherine Rose Barbot Son épouse âgée de
Cinquante deux ans, domiciliés en cette Commune ici pré
et Consentants au dit mariage, D'une part. —

Et Demoiselle Marie Geneviève Michele Vallet Marchan
de légumes Native de la Commune de Gonesse, arrondissem
de Pontoise, Département de Seine et Oise, domiciliée en ce
Commune d'Aubervilliers, âgée de Vingt Six ans onze mois
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du d
Pluviose an Cinq de la République (Vingt un Janvier Mil Se
Cent quatre vingt dix Sept) lequel nous a été Représenté Dume
Légalisé et demeure annexé au présent Registre, Ville Ma
de Jean Pierre Vallet Batteur en Grange, âgé de Soixante
dix, demeurant en cette Commune et de Feue Geneviè
Hoppe Son épouse, demeurant de Son Vivant en la Commu
de Gonesse où elle est décédée le seize Thermidor l'an onze

Deux

de la République (Cinq août mil huit cent trois) âgée de quarante
quatre ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été
été Représenté dument Légalisé et demeure annexé au présent
Registre, Le père présent et consentant audit mariage, d'autre part. —
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage
dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches
Vingt trois et trente Novembre dernier et présente année Sur lesquelles
il n'est intervenu aucune opposition. — Conformément à l'avis
du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit il nous a été
déclaré et attesté par Serment entre nos mains par le père du futur
que c'est par erreur que dans l'acte de Naissance de Son fils il est
Nommé Duchaussoy au lieu de Duchaussoy Son vrai Nom, par
le père de la future que c'est aussi par erreur que dans l'acte de
Naissance il est Nommé Valet au lieu de Vallet Son vrai nom
et que Son épouse y est prénommée Marie Geneviève au lieu de
Geneviève Seulement Son vrai prénom, et par les quatre témoins
ci après Nommés qu'il y a Identité de personnes avec les actes
produits par lesdits futurs époux Nonobstant omission de lettre
dans les noms et augmentation de prénom; faisant droit à leur
requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus
Mentionnées et du Chapitre six du Code Civil sur les droits et
devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme
Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement
Nous avons prononcé au Nom de la loi que le Sieur Jean Louis
Duchaussoy et la demoiselle Marie Geneviève Michele Vallet
étaient unis par le Mariage, En présence savoir du côté de
l'époux des Sieurs Jean Toussaint Vibert Journalier, âgé de
quarante ans, demeurant à Saint Denis Rue de la Tannerie N°. 11
Son oncle paternel et Jean Meunier Christophe Meunier
journalier âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers
oncle paternel par alliance de l'époux Et du côté de l'épouse
des Sieurs Pierre Nicolas Vallet Charretier âgé de trente Vingt cinq
ans, demeurant à Saint Denis rue en cette Commune Son frère
et Jacques Louis Boulay Marchand de légumes âgé de Vingt
trois ans, demeurant à Aubervilliers Son beau frère. De quoi
Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les
deux Registres et Signé par les père et mère de l'époux, le
père de l'épouse, l'un témoin de l'époux, un témoin de l'épouse
et nous, quant aux époux et les deux autres témoins ils
ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

Payé en ces présentes Six mots Comme Mulot

Jean Baptiste Antoine
Duchaussoy
Vallet
J. T. Vibert
Boulay
Aubert

Clos et arrêté le présent Registre au Nombre de dix
neuf actes de Mariages par nous Pierre Nicolas Codieu, Maire de
la Comanune d'Aubervilliers le trente un décembre Mil huit cent
Vingt trois, huit heures du Soir. —

quatorze

TABLE.

Nos	Noms.	Prénoms.
	B	
f	Bonard	Sylvestre Désiré, avec
f	Gagnage	Virginie.
8	Boucher	Honoré Constant, avec
8	Lefebvre	Heleine Charlotte.
7	Boudier	Christophe Jean, avec
7	Thierry	Marie Michelle.
	C	
4	Cousin (Denis)	Gérome, avec
4	Doublet	Marie honorine.
11	Cousin	Pierre Laurent, avec
11	Cousin	Rosalie.
	D	
16	Demarq	Pierre, avec
16	Coq	Anne Thérèse Aimée.
17	Droubsin	Jean, avec
17	Fontaine	Michelle Elisabeth.
19	Duchaussoir	Jean Louis, avec
19	Vallet	Marie Geneviève Michelle.
	G	
9	Grémprel	Jean Louis, avec
9	Cadiston	Marie Aimée Reine.
1er	Grosbos	Louis Marie, avec
1er	Creviot	Marie Aimée.
	L	
3	Lagraffeuil	Pierre, avec
3	Priot	Marguerite Félicité.

TABLE.

Numéros	Noms	Prénoms
	M.	
13	Marin Fleury	Jean Joseph, avec Marie Catherine Antoinette.
10	Maury Bordier	Jean Gabriel Christophe, avec Françoise Emerie.
18	Moulu Bomeau	Claude Denis, avec Esperance Claire.
	P.	
6	Poisson Coquerel	Adrien, avec Marie Reine Rose.
	R.	
14	Rousseau Fleury	Brutus, avec Marie Marguerite.
	S.	
15	Sivot Degrave	Antoine, avec Marie Madeleine.
	C.	
2	Croquet Sivain	Antoine Christophe, avec Madeleine Louise.
	V.	
12	Watellin Delaitre	François Denis, avec Felicité Virginie.

Fin de la Table des Mariages.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de Saint Denis

COMMUNE de Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE.

des Actes de Mariage de l'an 1824.

BALLARD, Imprimeur du Roi, et de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, No. 8.

Le présent Registre, contenant Deux feuillets, servira pendant l'an 1824 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers Arrondissement communal, de Saint Denis, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné juge faisant pour le Président du Président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le 8 8bre an 1823

Jarry

Mort le 2 1.29 Germinal à Paris le 24 Xbre 1829. Décharge

135

Une feuille

Jarry

N.° 1.er

Mariage entre Le Maître Jean Pierre Marie avec Coquerel Marie Catherine

L'an mil huit cent vingt quatre le Vingt Six du mois d'Avril à onze heures du matin pardevant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions d'Officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage Les Sieur Jean Pierre Marie Lemaitre, Cordier, Natif de la Commune de la Villette Département de la Seine, demeurant à la Chapelle susdit Département chez Ses père et mère, âgé de Vingt quatre ans onze mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Sept Floréal l'an Sept de la République française (Seize mai mil Sept cent quatre Vingt dix neuf) lequel nous a été Représenté et demeure annexé au présent Registre, fils mineur quant au Mariage de Sieur Pierre Vincent Lemaitre, Marchand de Chevaux âgé de Cinquante un ans et de Marie Marguerite Dumont Son épouse, âgée de quarante Cinq ans Domiciliés à la Chapelle sainte Denis grande Rue N.° 110, ici présents et Consentant audit Mariage D'une part, Et Demoiselle Marie Catherine Coquerel Couturière native de cette Commune y demeurant rue Saint Maure chez Ses père et mère, âgée de Vingt un ans deux mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Sept Ventose l'an Onze de la République française (Vingt Six février mil huit cent trois) lequel nous a été présenté, fille majeure de Sieur Pierre Coquerel, âgé de Soixante trois ans et de Dame Catherine Daix Son épouse, âgée de quarante Six ans, Cultivateurs Domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentant audit mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre Maison Commune, Savoir la première le quatre Avril présent mois à heure de midi et la seconde le onze dudit mois par lesquelles il n'est intervenu aucune opposition Et en la Commune de la Chapelle aussi les dimanches quatre et onze Avril présent mois Sans opposition suivant le Certificat délivré par Monsieur le Maire de ladite Commune en date du quinze du présent mois, lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre. ——

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, il a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains par le père du futur que c'est par Erreur que dans l'acte de Naissance de Son fils il est nommé Vincent Lemaitre au lieu de Pierre Vincent Lemaitre Son vrai nom et prénom et par les quatre témoins Ci après nommés qu'il y a identité de personne avec l'acte produit par ledit futur époux Nonobstant omission de prénom. ——

Deux

faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code Civil intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons, au nom de la loi que les sieurs Jean Pierre Marie Lemaître et la demoiselle Marie Coquerel sont unis par le Mariage. En présence de savoir, du côté de l'époux du Sieur Claude Nicolas Lemaître Cultivateur âgé de Cinquante vingt ans demeurant à Saint-Ouen département de la Seine Cousin issu de Germain de l'époux et du Sieur Charles Denis Adnet, Marchand Vannier, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris grande Rue du Fauxbourg Saint Martin N°. 218, ami de l'époux. Et du côté de l'épouse du Sieur Pierre Claude Ecouet Cultivateur, âgé de soixante trois ans, ami et du Sieur Pierre Coquerel Cultivateur, âgé de trente quatre ans, frère de l'épouse tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été clos arrêté et lu devant les Registres et Signé par les époux les père et mère des époux Parents Témoins et nous quand aux sieurs Ecouet Témoin de l'époux il a déclaré ne savoir signer après lecture faite. —

J. V. M. Lemaître M. C. Coquerel

P. N. Lemaître M. M. Dumont

P. Coquerel C. N. Lemaître

C. D. Adnet P. Coquerel

Aubert

Vu pour mariage entre Cousin Paul Michel avec Bregerin Marie Gertrude

Pierre Nicolas Cadieu Maire, faisant ici les fonctions

Il a signé

Degrave

Sivole

employé

L'An mil huit cent Vingt quatre, le premier du Mois de Mai à Midi par devant nous Marie Jacques Alexis Aubert de Maisons les fonctions de Officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville Canton et Arrondissement de Saint Denis Département de la Seine sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage le sieur Paul Michel Cousin, journalier Cultivateur, né Natif de Cette Commune y demeurant âgé de Vingt cinq ans cinq mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt deux brumaire an Sept de la République française (dix huit Novembre Mil sept cent quatre vingt Dix huit), majeur, fils de défunt Michel Etienne Cousin Cultivateur et de Marie Denise Sophie demeurant de son vivant en cette Commune où il est décédé le dix huit août mil cent treize, âgé de trente trois ans suivant son acte de décès lequel nous a été représenté et de Feue Marie Denise Sophie Gosse, son épouse même profession demeurant aussi de son vivant en cette Commune où elle est décédée le Six Nivose l'an Sept

Il a signé

Degrave

Sivole

employé

Le futur époux assisté de Marie Louise Furet grand mère âgée de Soixante quinze ans demeurant en cette Commune, son aïeule maternelle ici présente et Consentant audit Mariage laquelle nous a déclaré et attesté par serment entre nos mains vingt instance des aïeux paternels et de l'aïeul maternel approuver le mariage

Il a signé

Degrave

Sivole

employé

Tricentième

Timbre Royal

Vingt Six Décembre Mil huit cent vingt deux

la République Française mil sept cent quatre vingt dix huit

Mairie de Saint Denis

Vingt cinq pour suivant son acte de décès lequel nous a aussi été représenté d'une part. —

Et Demoiselle Marie Gertrude Bregerin profession de cultivateur Native de cette Commune y demeurant, âgée de trente ans huit mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du quinze Août mil sept cent quatre vingt treize, lequel nous a été représenté, Majeure, fille de défunt François Michel Bregerin Cultivateur demeurant de son vivant en cette Commune où il est décédé le onze juillet mil huit cent vingt un âgé de soixante treize ans cinq mois suivant son acte de décès, lequel nous a été représenté et de Marie Catherine Lenoir son épouse même profession demeurant de son vivant en cette Commune où elle est décédée le Seize Mars mil huit cent vingt, âgée de soixante quatre ans suivant son acte de décès lequel nous a été représenté, lesquels actes Constatent les dits décès des aïeuls et aïeules paternels et maternels de la dite future, d'autre part. —

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune, savoir, la première le dimanche quatre Avril dernier et la seconde le dimanche onze du même Mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. Conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize il nous a été déclaré et attesté par serment entre nos mains savoir par le futur époux que les aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leur décès et par la future quatre témoins ci après nommés, qui ont connaissance du lien de la future époux, Mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclarés morts. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que le Sieur Paul Michel Cousin et la demoiselle Marie Gertrude Bregerin sont unis par le Mariage. En présence, savoir, du côté de l'époux de Sieur Jean Louis Degrave Cultivateur, âgé de trente quatre ans ami de l'époux et Claude Cousin profession de cultivateur,

âgé de Vingt deux ans frère de l'épouse, demeurant tous deux en cette Commune et du Coté de l'épouse des sieurs Antoine Sivot Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans, demeurant en la Commune de la Courneuve, parrain de l'épouse et Edme Michel Bregevin Cultivateur, âgé de trente Six ans demeurant à la Ville de frère de l'épouse. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres Signé par tous témoins et nous quant aux époux et les sieur Claude Coutin témoin de l'époux ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite

Nay encore présenter quatre Vingt quatorze Mots
Comme Nuls
approuvé les Ratures de l'autre part. —

Le Fevre

Le degré de Sivot et Bregevin

Vu le 3.

Mariage entre David Jean antoine Nicolas avec Bordier Marie Catherine

Pierre Nicolas Codieu Maire
J. A. David
M.C Bordier
Jos. Bordier
M.C Bordier
Hanhouet
David
L. B. Bordier

Auteur de l'acte
Vu
Codieu

L'An mil huit cent Vingt quatre le huit Mai heure de Midi par devant nous Narcisse Lequis Cabot adjoint, faisant pour délégation de Monsieur le Maire ses fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Jean antoine Nicolas David, Cultivateur, Natif de cette Commune y demeurant, âgé de quarante Cinq ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du huit juillet mil Sept Cent Soixante dix huit lequel nous a été représenté, veuf en premières Noces de défunte Marie anne Catteau décédée en cette Commune le neuf janvier mil huit Cent vingt quatre, âgée de Cinquante deux ans dix mois ainsi Son acte de Décès lequel nous a été Représenté, Majeur fils de feu Nicolas David Cultivateur, demeurant de son Vivant en cette Commune où il est décédé le deux Mai Mil Sept Cent quatre vingt, âgé de vingt Six ans Neuf mois, Suivant son acte de décès lequel nous a été Représenté et de feue Marie Antoinette Poisson son épouse décédée en cette Commune le quatorze Septembre Mil Sept Cent quatre vingt Cinq, âgée de quarante deux ans Suivant son acte de décès lequel nous a été Représenté D'une part

Et demoiselle Marie Catherine Bordier profession de Cultivateur, Natif de cette Commune y demeurant chez ses père et mère, âgée de vingt Sept ans quatre mois et demi, ainsi

trois

qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du Vingt Neuf Décembre Mil Sept Cent quatre vingt Seize d'lequel acte nous a été Représenté, Majeure fille de Jean Baptiste Louis Bordier Cultivateur âgé de quarante Sept ans et de Marie Catherine Bordier Son épouse âgée de quarante Sept ans, domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentant audit Mariage d'autre part Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune Savoir; la première le dimanche Vingt Cinq Avril dernier et la Seconde le dimanche deux Mai présent mois Sur lesquelles publications il n'est intervenue aucune opposition. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du Conseil du trente Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains Savoir, par la future épouse que c'est par Erreur que dans Son acte de Naissance Son père n'est prénommé que Jean Baptiste au lieu de Jean Baptiste Louis Ses deux prénoms et par les quatre témoins ci après nommés qui ont identité de personne avec l'acte produit par la dite future epouse Nonobstant omission de prénom. —

Et En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize il nous a aussi été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains, Savoir, par le futur époux que ses aïeux et aïeules paternels et Maternels sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'epoque de leurs décès et par les quatre Témoins ci après qu'ils connaissent bien ledit futur époux, Mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclaré Morts. Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du titre du code Civil intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que les sieur Jean antoine Nicolas David et la Demoiselle Marie Catherine Bordier sont unis par le Mariage En présence, Savoir, du Côté de l'époux du sieur Jean Houdet, propriétaire, âgé de Soixante Neuf ans Son parrain et Cousin et du Sieur Claude Christophe David Cultivateur, âgé de quarante quatre ans Son frère tous deux domiciliés en cette Commune Et du Côté de l'épouse du Sieur Louis Pierre Bordier Cultivateur, âgé de Cinquante quatre ans, Son oncle paternel et du Sieur Pierre Richard Bordier, Cultivateur,

âgé de quarante quatre ans Son oncle Maternel, tous deux
domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé
le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux Registres
et Signé par les époux, les père et mère des époux, deux témoins
et nous quant au Sieur Pierre Richard Bordier Témoin de l'époux
il a déclaré ne Savoir, Signé après lecture faite.

Vu en cet présentes douze Mots comme Nuls
approuvé le Rature

J. P. David Mx Bordier J. L. Bordier

M.C. Bordier Jeune homme C.C. David

L. C. Bordier Bonneau Copie Claude

N°. 4
Brechon
Pierre Paul
avec
Poisson marie
agnès

L'An mil huit cent vingt quatre, le dix Sept Du mois de Mai heure
de Midi pardevant nous Pierre Nicolas Codieu, Maire
faisant Les fonctions d'officier public de l'état civil de la
Comonieme d'Huberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis
département de la Seine, sont Comparus en la Maison commune
pour Contracter Mariage Le Sieur Pierre Paul Bréchon
Cultivateur, Natif de la Ville de Saint Denis y Demeurant rue
Saint Remy N°. 11, âgé de Vingt huit ans neuf mois, ainsi qu'il est
Constaté par Son acte de Naissance en date du premier Fructidor An
trois de la République Française (dix huit août mil Sept cent quatre
Vingt quinze) lequel nous a été Représenté et demeure annexé au présent
Registre, Fils en premier Noces de Defunte Marie Catherine Bonneau
décédé à Saint Denis le Cinq Février mil huit cent Vingt quatre, âgé
de trente un ans trois mois, Suivant Son acte de Décès, lequel nous
a été Représenté et demeure aussi annexé au présent Registre, Fils
Majeur de Pierre Dominique Ancien Cultivateur, propriétaire, et de
Marie Marguerite hebert Son épouse, Ses père et mère, ici présents
et Consentant audit Mariage d'une part.

Et Demoiselle Marie Agnès Poisson profession de Cultivateur
Native de Cette Comonieme y demeurant Chez Ses père et mère, âgée
de Vingt Six ans trois mois passés ainsi qu'il est Constaté par
Son acte de Naissance en date du deux Pluviose l'an Six de la
république française (Vingt un janvier mil Sept cent quatre Vingt
dix huit) lequel nous a été Représenté, Fille Majeure de
Jacques Christophe Poisson Cultivateur, âgé de Cinquante
deux ans et de Marie Josephe Bonnissant Son épouse, âgée
quarante neuf ans, ici présents et Consentant audit Mariage, d'autre part.

Les quels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur
Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune
Savoir la première le dimanche Deux Mai présent mois et
la Seconde le dimanche neuf du dit mois. Et en la Ville de
Saint Denis aussi les dimanches Deux et neuf mai présent

Quatre

Suivant le Certificat de délivré par Monsieur
le Maire de la dite Ville de Saint Denis, délivré le Sourze du dit mois de Mai, lequel
Nous a été Représenté et demeure annexé au présent registre.
Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune
opposition. Faisant droit à leur Requisition, après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
et du Chapitre Six du Code Civil intitulé du Mariage
avons demandé au Sieur époux et à la Susdite épouse S'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous
prononçons au Nom de la loi que le Sieur Pierre Paul
Bréchon et la Demoiselle Marie Agnès Poisson sont
unis par le Mariage; En présence Savoir du Côté de
l'époux, des Sieurs Claude Dominique Bréchon, Cultivateur, âgé
de quarante trois ans, Son frère, demeurant à Saint Denis
rue des Prêtres N°. 2, Et Alexis Simon Bréchon, Cultivateur,
âgé de trente Cinq ans, aussi Son frère demeurant à Saint
Denis Rue du petit Pichet N°. 1 Et du Côté de l'épouse des
Sieurs Louis Honoré Poisson Cultivateur, âgé de quarante
neuf ans, Son oncle paternel et Simon Bonissant journalier
Cultivateur, âgé de Cinquante ans, Son oncle Maternel
tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous
avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les
deux Registres et Signé par l'époux, les pères et
Mères des époux, les Témoins des époux et nous quant
à l'époux il a déclaré ne Savoir Signés après lecture
faite. + Bréchon + domicilié à Saint Denis rue des Prêtres N°. 2
approuvé les deux ratures ci dessus

Mx. Poisson P. D. Bréchon

M.A. Hebert J. L. Poisson.

M.S. Bonnissant C.D. Bréchon

A.S. Bréchon S. Bonissant L.M.G. Poisson

Copie

N°. 5
Mariage entre
Legent François
Amable
avec
Glorian Marie
Jacqueline

L'An mil huit cent Vingt quatre, le Vingt trois du mois de
Mai à Sept heures après Midi pardevant nous Pierre Nicolas
Codieu, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état
Civil de la Comonieme d'Huberviliers, Canton et Arrondissement
de Saint Denis, département de la Seine Sont Comparus en la
Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur François
Amable Legent, Natif de la Commune de Brest,

Canton de Neuilly, Arrondissement de Beauvais, Département de l'oise, demeurant en cette Commune Chez Ses père et Mère, âgé de dix huit ans passés ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date du douze Mai mil huit cent Six, lequel nous a été représenté dument Légalisé et demeure annexé au présent Registre, Mineur, fils de Sieur François Legent, Arpenteur, âgé de quarante Six ans et de Josephine Watte, Son épouse, âgée de Cinquante trois ans, Ses père et mère, domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentant ledit Mariage d'une part.

Et Demoiselle Marie Jacqueline Glorian, herboriste, native de la Commune de la villette, arrondissement de Saint Denis Département de la Seine, demeurant en cette Commune chez Ses père et mère, âgée de Vingt deux ans Neuf mois, ainsi qu'il est constaté par Son acte de naissance en date du Six du Mois de fructidor l'an neuf de la République Française (Vingt quatre août mil huit cent un) lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, Majeure, fille de Pierre honoré Glorian, herboriste, âgé de Cinquante un ans et de Lucrece Giraud Son épouse, 2ème profession, âgée de quarante Cinq ans, domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Celebration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune, Savoir, la première le dimanche Seize Mai présent Mois et la Seconde le dimanche Vingt trois dudit mois sur les quelles publications il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du neuf Mars Mil huit cent huit, il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains, Savoir, par la Mère de la future épouse que c'est par erreur que dans l'acte de Naissance de Sa fille elle est nommée et prénommée Ducret Girotte au lieu de Lucrece Giraud Ses véritables Nom et prénom et par les quatre témoins ci après Nommés qu'il y a identité de ces personnes avec l'acte produit par la dite future épouse, Nonobstant erreurs de lettres dans les Nom et prénom.

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre VI du Code Civil, intitulé Du Mariage, avons demandé à la future épouse et à la future épouse Si elle voulait se prendre pour Mari et pour Semme : Chacun d'eux ayant Répondu séparément et affirmativement, déclarons, au Nom de la loi, que Sieur François Amable Legent et la demoiselle Marie Jacqueline Glorian Sont unis par le Mariage, En présence Savoir, du Côté de l'épouse des Sieurs Jean Louis Augustin Legent, Tailleur d'habits, âgé de trente Cinq ans et Pierre François Legent Nourrisseur de Bestiaux, âgé de trente une ans tous deux oncles paternels et domiciliés en cette Commune et de l'époux Louis Clément Bouchet, âgé de Vingt Sept ans et Louis Etienne Mezière Marchand de Vin, âgé de quarante Six ans tous deux amis et domiciliés en cette Commune ; Dequoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres et Signé par les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse, les quatre témoins et nous quant à la mère de l'épouse elle a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

Ca de Legent Mj Glorian de Gon

j. vasse

J. La Legent Glorian

de Legent Actarminé

L Emezieres

Toureau

N°. 6

Mariage entre Seraqus Laurent Cezar Benjamin et Lemaitre Veine Victoire

L'An mil huit cent Vingt quatre le Trente un de Mois de Mai heure de Midy par devant Nous Narcisse Abyn Aubert adjoint faisant pour l'Absence de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Laurent Cezar Benjamin Seraqus Serrurier, natif de cette Commune, y demeurant chez Sa Mère, âgé de Vingt neuf ans et Sept mois ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt deux Vendémiaire l'an trois de la République Française (Treize octobre mil sept cent quatre vingt quatorze) lequel nous a été représenté, Majeur, fils de défunt Jacques Zacharie Seraqus, Serrurier, demeurant de Son vivant en cette Commune, où il est décédé le Sept Brumaire l'an quatorze (Vingt neuf Octobre Mil huit cent Cinq) âgé de Cinquante Neuf ans et demi Suivant Son acte de décès lequel Nous a été Représenté, Et de Marie Reine Demars Son épouse Serrurière, âgée de Soixante quatre ans demeurant en cette Commune ici présente et Consentant audit Mariage, d'une part.

Et demoiselle Reine Victoire Lemaître profession de Cultivateur, Natif de cette Commune y demeurant chez Ses père et Mère, âgée de Vingt Neuf ans et Demi, ainsi qu'il Résulte par Son acte de Naissance en date du trois Frimaire l'an trois de la République française (Vingt trois Novembre Mil sept cent quatre Vingt quatorze) Lequel acte nous a été Représenté, Majeure, fille du feu Nicolas Lemaître, âgé de Soixante Six ans et de Marie Reine Mezière, Son épouse, âgé de Cinquante quatre ans, Cultivateurs, Domiciliés en cette Commune, ici présente et Consentant au Dit Mariage. D'autre part. —

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune, Savoir, la première le dimanche Seize Mai présent mois heure de Midi et la Seconde le Vingt trois dudit aussi heure de Midi sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils Veulent Se prendre pour Mari et pour femme: Chacun d'eux ayant Répondu Séparément et affirmativement; Déclarons, au Nom de la loi, que le Sieur Laurent Cezar Benjamin Seraque et la Demoiselle Reine Victoire Lemaître Sont unis par le Mariage. En présence, Savoir, du côté de l'Epoux de Monsieur Eloi Saint Vincent Zacharie Seraque, Serrurier, âgé de trente huit ans, demeurant à la Chapelle Saint Denis, Grande rue N° 87 et de Monsieur Antoine Charlemagne Seraque Serrurier, âgé de trente Sept ans demeurant à Paris rue Saint George N° 37 tous deux Frères de l'époux. Et du Côté de l'épouse de Monsieur Nicolas Damart, propriétaire, âgé de Soixante Six — ans oncle Maternel par alliance de l'épouse et de Monsieur Antoine Vingard propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante deux ans, amis, tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux Registre et Signé par les époux les mères des époux les quatre témoins et nous quant au père de l'épouse il a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

L C Seraque R V Lemaître Mr Damarz
Mr Mezière J. Seraque Seraque
N Damarz Vingard

Auber
adj.

N° 7
Mariage entre Poisson Jacques Christophe et Lebœuf Marie Michelle

L'an mil huit cent Vingt quatre, heure de Midi par devant nous Maire adjoint et officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Jacques Christophe Poisson Cultivateur, Natif de cette Commune y demeurant, âgé de quarante Sept ans passés ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt du mois de mai mil sept cent Soixante dix Sept, lequel nous a été Représenté, Majeur, Veuf en premières Noces de défunte Marie Ebert de Damarz, décédée en cette Commune le dix décembre Mil huit cent vingt trois âgée de quarante Sept ans deux mois, Suivant Son acte de Décès, lequel Nous a été Représenté, fils de feu Jean Poisson Cultivateur, demeurant de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le Vingt deux thermidor l'an dix de la République (dix août mil huit cent deux) âgé de Soixante dix huit ans, Suivant Son acte de Décès lequel nous a été Représenté et de feue Marie Laurence Hebert Son épouse, demeurant aussi de Son Vivant en cette Commune où elle est décédée le deux Nivôse l'an sept de la République (Vingt deux décembre mil sept cent quatre Vingt dix huit) âgée de Soixante deux ans huit mois Suivant Son acte de décès lequel nous a été Représenté; Lesquels actes de Décès Constatent que les aïeuls et aïeules paternels et maternels dudit futur sont décédés d'une part. —

Et demoiselle Marie Michelle Lebœuf profession de Cultivateur, Native de la Commune de la Courneuve Département de la Seine, demeurant en cette Commune chez Ses père et mère, âgée de quarante ans et un mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du premier juin mil Sept cent quatre Vingt quatre, lequel nous a été Représenté, Majeure, fille de Louis dominique Lebœuf Cultivateur, âgé de Soixante douze ans et de Marie Victoire Chennevière Son épouse, même profession âgée de Soixante dix ans domiciliés en cette Commune ici présente et Consentant au dit Mariage. D'autre part.

Lesquels nous ont Requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Vingt et Vingt Sept du Mois de juin dernier Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code

le douze du mois de juillet dix-huit cent vingt quatre

J Poisson
M Mebœuf
L'B Lebœuf
Mr Mezière
Veuve Poisson
J. B. Poisson
L Boudiaux
P Lebœuf

Auber
adj.

Civil Intitulé Du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement. Déclarons au nom de la loi que le Sieur Jacques Christophe Boisson et la Demoiselle Marie Michelle Seboue sont unis par le Mariage, En présence Savoir; du Côté de l'époux de Monsieur Alexandre Boisson, ancien Cultivateur, propriétaire, âgé de Soixante quatre ans, Son frère Et de Monsieur Jean Baptiste Boisson, Cultivateur, âgé de Cinquante Cinq ans aussi Son frère tous deux domiciliés en Cette Commune Et du Côté de l'épouse de Monsieur Pierre Jacques Seboue Cultivateur âgé de Trente trois ans, demeurant en Cette Commune Beau frère de l'épouse, et de Monsieur Jean Louis Boudier Cultivateur, âgé de Trente Sept ans, demeurant en Cette Commune Beau frère de l'épouse, Dequoi Nous avons dressé le présent acte qui a été Transcrit Sur les deux Registres et Signé par les époux, les père et Mère de l'épouse, les témoins et nous après Lecture faite. —

y Boisson MM Seboue Dt Lefs oir
Rebennerieve A poisson
J Boisson L Boudier J Sebou

Huber

N°. 8
Mariage entre
Busserolle
Jean
avec
Pasquier
Philippine Fse

L'an mil huit cent vingt quatre le trente un du mois de Juillet heure de Midi par devant nous Narcisse alexis Auber adjoint faisant par Délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage Ledit Jean Busserolle, Majeur, Natif de la Commune de Saint Jorioz Seulac, Canton de Chateau, Arrondissement Tous ac, Arrondissement de Bellac, Département de la haute Vienne, âgé de Trente trois ans quatre Mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Six Germinal l'an deuxième de la République Française (Vingt Six mars mil Sept Cent quatre Vingt quatorze) lequel nous a été Représenté Dument légalisé, demeurant à la Villette grande rue N°. 109 Département de la Seine, Majeur, Fils de Feu Jean Busserolle Maçon décédé en la dite Commune de Saint Jorioz le Neuf Frimaire l'an treize (Trente Novembre mil huit cent quatre) âgé de quarante quatre Suivant Son acte de Décès lequel nous a

d'après Son acte de Décès elle approuve le trouvoi
P L Pasquier
for L Pasquier
Jerrigny
Gr N Barbou
Huber

été Représenté du Sr Léonard de domicilié en la dite Commune de Saint Jorioz Seulac Consentante, ainsi qu'il résulte de Acte reçu devant Monsieur Jean Marchadier notaire Royal à la résidence de la dite Commune de Saint Jorioz Seulac, le Vingt trois Février Mil huit cent Vingt trois Dument Enregistré et légalisé, lequel acte nous a été représenté D'une part.

Et Demoiselle Philippine françoise Pasquier, blanchisseuse Native de Paris, quatrième Arrondissement, demeurant en cette Commune d'Auberviliers chez Son père, âgée de dix huit ans dix mois et demi ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt deux fructidor l'an treize de la République (Neuf Septembre Mil huit cent cinq) lequel nous a été représenté, fille Mineure de François Nicolas Louis Pasquier Marchand de Vin, âgé de Cinquante Deux ans domicilié en cette Commune lieux Lamotte et de feue Charlotte Ambroisine Sacy Son épouse décédée en la Commune de la Villette près Paris le Vingt octobre mil huit cent dix Sept âgée de trente trois ans Suivant Son acte de Décès lequel nous a été Représenté Le père ici présent et Consentant audit Mariage d'autre part.

Les quelles Parties ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites faites en cette Commune les dimanches onze et dix huit Juillet présent mois et en la Commune de la Villette aussi les dimanches onze et dix huit du dit mois de Juillet Suivant certificat délivré par le Maire de la dite Commune de la Villette le Vingt deux du présent mois lequel nous a été représenté, Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune Opposition. —

Conformément à l'avis du Conseil D'Etat du trente Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains par la future épouse que c'est par erreur que Sa mère est prénommée Ambroisie au lieu de Charlotte Ambroisine Sa Vrais prénoms et par les quatre témoins ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec l'acte produit par la dite future épouse Nonobstant omission de prénoms

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées lesquelles demeureront annexés au présent Registre et du Chapitre Six du Code civil intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Nous avons prononcé au nom de la loi que le Sieur Jean Busserolle et la Demoiselle Philippine Françoise Pasquier Sont unis par le Mariage, En présence Savoir: du Côté de l'époux de Sieur François Michel Gautier Marchand Jardinier, âgé de George Nicolas Barbou, déchargeur, âgé de quarante Six ans demeurant en la Commune de la Villette grande rue N°. 70. ami de l'époux

~~de quarante ans~~, ~~demeurant à Paris~~, ~~grande rue du faubourg Saint Martin~~ N°. — ~~ami de l'époux~~ et Pierre Busserolle parent âgé de vingt huit ans demeurant à la Villette grande rue N°. 109 frère de l'épouse et du côté de l'épouse des Sieurs Germain Lacy, ancien journalier, âgé de soixante quatorze ans demeurant en cette commune aïeul Maternel de l'épouse et Nicolas Moreau Versigny Décharger, Membre de la Légion d'honneur, âgé de quarante huit ans, demeurant à la Villette grande rue N°. 84. Cousin issu de germain de l'épouse. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux registres et Signé par l'épouse, le père de l'épouse, un témoin de l'époux, un témoin de l'épouse et nous quant à l'époux, Son père et l'aïeul de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir Signés après lecture faite. — ~~Payé en cet présentes vingt trois mots comme Nuls~~

P.f. pasques f. L parquier Versigny

J. N. Barbot Auber adj.

N°. 9.

Mariage entre Demarest jean Bte et Demarest Michelle antoinette

L'an mil huit cent vingt quatre le deux août heure de Midy pardevant nous Narcisse Alexis Auber adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, département de la Seine Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage Les Sieur Jean Baptiste Demarest Cultivateur Natif de la Commune de Pantin, département de la Seine, y demeurant chez Sa mère, âgé de vingt deux ans passés ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date du deuxième jour de Messidor l'an dix de la République (vingt un juin mil huit cent deux) lequel nous a été Représenté, fils Mineur quand au Mariage de feu Jacques Demarest Cultivateur décédé en la dite Commune de Pantin le trois du Mois de Février mil huit cent sept, âgé de Cinquante deux ans suivant Son acte de Décès lequel nous a été Représenté et Marie Angelique Lezier Son épouse, profession de Cultivateur âgé de Soixante deux ans domiciliée en la dite Commune de Pantin ici présente et Consentant au dit Mariage d'une part.

Et demoiselle Michelle Antoinette Demarest profession de Cultivateur, Native de cette Commune, y demeurant chez Ses père et mère âgée de vingt Cinq ans Cinq mois et demi ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date du vingt Sept pluviôse l'an Sept de la République française (quinze février mil Sept cent quatre vingt dix neuf) lequel

Nous a été Représenté fille Cultivateur majeure de Paul Christophe Demarest âgé de quarante huit ans et de Pierrette Antoinette Poisson Son épouse âgée de Cinquante ans domiciliés en cette Commune ici présente et Consentant au dit Mariage, d'autre part.

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches dix huit et vingt cinq juillet dernier présent année et En la Comune de Pantin aussi les dimanches dix huit et vingt Cinq juillet dernier Suivant Certificat délivré par Monsieur le Maire de la dite commune de Pantin en date de ce jourd'huy; sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, Titre Cinq intitulé du Mariage Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils Veulent Se prendre pour Mari et pour Femme: Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, — déclarons au Nom de la loi que les Sieur Jean Baptiste Demarest et la demoiselle Michelle Antoinette Demarest Sont unis par le Mariage; En présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Jacques Demarest Cultivateur âgé de quarante ans, demeurant à Pantin Rue de Menubout et Louis Demarest Cultivateur âgé de trente trois ans, demeurant à Pantin Rue de la Villette St. Denis tous deux frères de l'époux et du Côté de l'épouse des Sieurs Jean Baptiste Demarest Cultivateur âgé de Cinquante ans oncle paternel de l'époux et Jean Baptiste Claude Demarest Cultivateur, âgé de Vingt Six ans frère de l'épouse tous deux demeurant en cette Commune De quoi Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé par les époux, la mère de l'époux les père et mère de l'épouse, trois Témoins et nous quant aux Sieurs Jacques Demarest frère de l'époux il a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

J. B. Demarest Ma. Demarest

Ma. Lezier P.c. Demarest

p.a. poisson L. Demarest J-B. Demarest

G.B.C. Demarest Auber adj.

N°. 10 —
Mariage entre Habert Claude-Joseph-Jean & Guerniez Marie Catherine. —

L'An mil huit cent Vingt quatre le Seize du mois d'août quatre heures après Midi pardevant nous Narcisse alexis Auber adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de saint denis, département de la seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Claude Joseph Jean Habert Compagnon Charron Natif de la Ville du havre, département de la seine Inférieure demeurant en cette Commune d'Aubervilliers, âgé de Vingt quatre ans onze mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt quatre fructidor an sept de la république française (Dix Septembre Mil sept cent quatre Vingt Dix neuf) lequel nous a été représenté dument Légalisé Majeur, Fils de feu Pierre François Habert, Tailleur d'habit, décédé en la Commune d'Ingouville arrondissement du havre section département de la seine Inférieure, âgé de Soixante Sept ans Suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté dument légalisé Et de feue Marguerite Gemié Son épouse, décédée en la dite Ville du havre le Vingt un décembre mil huit cent Seize, âgée d'environ Cinquante trois ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté dument légalisé, lesquels actes demeurent annexés au présent registre, d'une part

Et demoiselle Marie Catherine Guerniez Couturière Majeure de cette Commune y demeurant Chez Ses père et Mère, âgée de Dix neuf ans Dix mois ainsi qu'il résulte de Son acte de naissance en date du Vingt cinq Vendemiaire l'an treize de la république française (Dix Sept octobre Mil huit cent quatre) lequel nous a été représenté Fille Mineure de Louis Joseph Guerniez Serrurier, âgé de Cinquante huit ans, Et de Euphrosine Geneviève Soudan Son épouse âgée de Soixante ans domiciliés en cette Commune ici présente et Consentant audit Mariage d'autre part. —

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches premier et huit août présent mois, sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Messidor Mil huit cent huit, il nous a été déclaré et attesté par Serment en Nos Mains Savoir par le futur époux que c'est par erreur que Son père l'a prénommé que Pierre dans Son acte de décès au lieu de Pierre François Son vrai prénom et que Sa Mère dans Son acte de décès est Nommée Gimiet au lieu de Gemié Son vrai Nom par la future épouse que c'est aussi par Erreur que dans l'acte de Naissance Son père y est Nommé Garnier au lieu de Guerniez Son vrai Nom Et par les quatre Témoins ci après nommés qu'il y a identité de la personne avec les actes produits par les futurs époux Nonobstant erreur de lettres dans les Noms et omission de prénom. —

Et En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor l'an treize il nous a aussi été déclaré et attesté par même serment par le futur époux que Ses aïeux et aïeules paternels et maternels sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès Et par les quatre Témoins aussi ci après qu'ils Connaissent bien ledit futur époux, Mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclarés morts. — Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code civil, titre Cinq, intitulé du Mariage, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils Veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Claude Joseph Jean Habert et la demoiselle Marie Catherine Guerniez Sont unis par le Mariage, En présence Savoir: du Coté de l'époux Des Sieurs Laurent Bazile Baudecoeur, Compagnon Charron âgé de Vingt Six ans et Jean Baptiste Gagnage Charcutier et Marchand de Vin, âgé de Vingt Cinq ans tous deux amis de l'époux et demeurant en cette Commune Et du Coté de l'épouse des Sieurs Antoine Augustin Joseph Guerniez Serrurier, âgé de Vingt Sept ans, demeurant à Paris Rue de la grande Friperie N°. 18 frère de l'épouse et Louis Nicolas Guerniez Ebéniste âgé de Vingt cinq ans aussi frère de l'épouse demeurant à Paris Rue Neuve St Eustache N°. 16 Lesquels Nous avons Dressé le présent acte, qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par les époux, le père et mère de l'épouse Etrois témoins et nous ayant aussi lu Louis Nicolas Guerniez frère de l'épouse il a déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

Habert — N. Guerniez — Guerniez
Soudant — Baudecoeur
Gagnage — Habert — Guerniez
Auber

le quinze Février mil huit cent dix neuf, approuvé le Renvoi. —
Habert
N. Guerniez
Baudecoeur
Soudant
Gagnage
Habert Guerniez
Auber

N°. 11
Mariage entre Lefraitre Jacques Pierre et Pingard Marie Reine. —

L'An mil huit cent Vingt quatre, le trente du mois d'août heure de Midi pardevant nous Pierre Nicolas Cadieu Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de saint denis et

N°. 18.

Mariage entre Marin Nicolas François et Poisson Marie Laurence.

Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, Le Sieur Jacques Lemaitre, Cultivateur, Natif de Cette Commune y demeurant Chez Son père et mère, âgé de Vingt Six ans dix mois et demi, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Vingt Deux Vendémiaire l'an Six de la République Française, Treize Octobre Mil Sept Cent quatre Vingt dix Sept, lequel nous a été Représenté, Fils Majeur de Nicolas Lemaitre, Cultivateur, âgé de Soixante Sept ans et de Marie Reine Mezière, son épouse, de même profession, âgée de Cinquante quatre ans, demeurant en Cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage, d'une part.

Et Demoiselle Marie Reine Lingard profession de Cultivateur, Native de Cette Commune y demeurant Chez Son père et mère, âgée de Vingt Six ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du onze Floréal de l'an Six de la République Française (Vingt huit Août Mil Sept cent quatre Vingt Dix huit), lequel nous a été Représenté, Fille Majeure de Sieur Antoine Lingard Cultivateur âgé de Soixante Deux ans et de Marie Jeanne Demarz, son épouse de même profession, âgée de Soixante trois ans, domiciliés en Cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage, d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en Cette Commune les dimanches Vingt Cinq Juillet dernier et premier août présent Mois, sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre Six du Code Civil, titre Cinq, intitulé du Mariage, Nous avons demandé au Sieur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Jacques Lemaitre et la demoiselle Marie Reine Lingard sont unis par le Mariage. En présence Savoir du côté de l'époux de Monsieur Nicolas Demarz propriétaire, âgé de Soixante Sept ans, oncle paternel par alliance de l'époux et de Monsieur Jean Nicolas Lemaitre Cultivateur, âgé de trente deux ans, frère de l'époux tous deux domiciliés en Cette Commune. Et du côté de l'épouse de Monsieur Christophe Lingard propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante trois ans, demeurant en la Commune de la Courneuve et de Monsieur Jean Julien Etienne Lingard propriétaire Cultivateur, âgé de Cinquante Six ans, demeurant en Cette Commune tous deux aussi paternels de l'épouse. Dequoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres et Signé par les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et les témoins et nous quatre après lecture faite. Savoir Signés après lecture faite

N. Demarz
J. Lematre M R Lingard
M. Mezière A Lingard N Lematre
M. Demarz C Lingard Poisson
J. B. Lingard

L'an mil huit cent Vingt quatre le Six du mois de Septembre heure de midi par devant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint faisant pour délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'Officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine Sont comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Nicolas François Marin Cultivateur Natif de Cette Commune y demeurant chez Sa mère, âgé de Vingt Cinq ans onze mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du dix Vendémiaire l'an Sept de la République Française, (premier Octobre mil Sept cent quatre Vingt dix huit) lequel Nous a été représenté, Majeur, Fils de défunt Guillaume Marin Cultivateur, demeurant de Son Vivant en Cette Commune où il est décédé le ~~Vingt~~ quatre Mars Mil huit Cent dix neuf âgé de Cinquante Cinq ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été Représenté, Et de Marie Jeanne Véronique Bordier Sa Veuve, âgée de Cinquante trois ans, domiciliée en cette Commune Rue Neuve ici présent et Consentant audit mariage d'une part.

Et Demoiselle Marie Laurence Poisson profession de Cultivateur, Native de Cette Commune y demeurant chez Son père, âgée de Vingt Six ans Cinq mois et demi, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du trente Ventose l'an Six de la République (Vingt Mars Mil Sept cent quatre Vingt dix huit) lequel nous a été présenté, Fille Majeure de Jacques Christophe Poisson Cultivateur, âgé de quarante Sept ans, domicilié en Cette Commune Rue Neuve et de défunte Marie Thérèse Demarz Son épouse, décédée en Cette Commune le dix Décembre Mil huit Cent Vingt trois âgée de Quarante Sept ans deux mois Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté, Le père ici présent et Consentant audit mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en Cette Mairie dimanches quinze et Vingt deux août dernier Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'Avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains Savoir par la Mère du futur époux que c'est par erreur que dans l'acte de décès de Son mari elle était

prénommée que Marie Jeanne au lieu de Marie Jeanne Véronique Sera Vraie prénoms Et par les quatre témoins ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec lacte produit par ledit futur époux Nonobstant omission de prénom. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées ci dessus et du Chapitre six du Code Civil, titre Cinq, Intitulé du Mariage, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le Sieur Nicolas François Marin et la demoiselle Marie Laurence Poisson sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté de l'époux de Messieurs André Marin Marchand de Légumes, âgé de Cinquante huit ans, demeurant à Paris rue de la ferronnerie N°. 19 oncle paternel de l'époux, — Nicolas Henry Cultivateur, âgé de Cinquante cinq ans, oncle Maternel par alliance de l'époux et Louis Michel Benjamin Bordier Cultivateur, âgé de trente sept ans, oncle Maternel de l'époux tous deux domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse de Messieurs Alexandre Poisson propriétaire, âgé de Soixante quatre ans, oncle paternel de l'épouse et Jean Demarais Cultivateur, âgé de Soixante trois ans, oncle Maternel de l'épouse, tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux registres et Signé par les époux, les deux témoins de l'époux, les deux témoins de l'épouse et nous Greffier à la mère de l'époux elle a déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

M. L. Poisson J. Poisson

A. Marin N. Flaury L. N. B. Bordier

A. Marin

A. Poisson J. Demars

Auber
adjt.

N°. 19.
Mariage entre Poisson Antoine et Demars Marie Catherine

L'an mil huit cent Vingt quatre le treize du mois de septembre heure de midi par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Antoine Poisson Cultivateur, Natif d'Auberv. Commune y demeurant chez son père âgé de Vingt quatre ans onze mois et demi, ainsi qu'il est Constaté par son

acte de Naissance en date du huit Vendémiaire l'an huit de la République Française (Vingt neuf Septembre Mil Sept cent quatre vingt dix neuf) lequel nous a été représenté Fils Majeur d'Adrien Poisson Cultivateur, âgé de Soixante un ans domicilié en cette Commune et de défunte Marie Cécile Poisson Son épouse décédée en cette Commune le Vingt huit décembre Mil huit cent huit, âgée de quarante ans quatre mois Suivant Son acte de décès, lequel nous a été représenté, Le père ici présent et Consentant au dit Mariage, d'une part.

Et demoiselle Marie Catherine Demars profession de Cultivateurs, Native de cette Commune y demeurant chez ses père et mère, âgée de Vingt un ans huit mois et demi ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du quatre Nivôse l'an onze de la République Française (Vingt Cinq Décembre Mil huit cent deux) lequel nous a été représenté, Fille majeure de Nicolas Antoine Demars, âgé de quarante huit ans et de Marie Claude Bordier Son épouse âgée de quarante cinq ans Cultivateurs domiciliés en cette Commune rue neuve, ici présents et Consentant au dit Mariage, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Vingt deux et Vingt neuf août dernier présente année, sur les quelles il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre six du Code Civil, titre Cinq, Intitulé du Mariage, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Nous avons prononcé au Nom De la loi que le Sieur Antoine Poisson et la demoiselle Marie Catherine Demars étaient unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté de l'époux de Sieurs Antoine Vingard Cultivateur, âgé de Soixante deux ans, Cousin issu de Germain de l'époux et Paul Christophe Demars Cultivateur, âgé de quarante huit ans, oncle Maternel par alliance de l'époux, tous deux domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse de Sieurs Pierre Laurent Demars Cultivateur, âgé de quarante deux ans et Louis Michel Benjamin Bordier Cultivateur âgé de trente sept ans, oncle Maternel de l'époux tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres et Signé par l'époux, les père et mère de l'épouse, les témoins de l'époux, un témoin de l'épouse et nous quant à l'épouse Son père et le Sieur Pierre Laurent Demars ils ont déclaré de Savoir Signer après lecture faite.

A. Poisson N. A. Demars M. L. Bordier

A. Vingard P. Demars

L. N. B. Bordier

Auber
adjt.

N°. 14.

Mariage entre Gagneux Charles Casemir et Jouault Marie Jeanne.

L'an mil huit cent vingt quatre le dix huit du mois de septembre heure de Midy pardevant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Comunne pour Contracter Mariage le Sieur Charles Casemir Gagneux fcieur de long Natif de la Commune de la Courneuve y demeurant, âgé de Vingt deux ans et demi ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date de quinze Ventose l'an Dix de la République française (Six mars Mil huit cent deux) lequel nous a été Représenté fils mineur quant au Mariage de Michel Joseph Grégoire Gagneux, Nourrisseur âgé de quarante Six ans, demeurant en la dite Commune de la Courneuve et défunte Anne Geneviève Collot son épouse, décédé en la dite Comunne de la Courneuve Département de la Seine le premier août Mil huit Cent Vingt âgée de quarante Cinq ans suivant son acte de décès lequel nous a été représenté le père ici présent et Consentant audit Mariage, d'une part

Et Demoiselle Marie Jeanne Jouault journalière Native de Cette Commune y demeurant, âgée de Vingt quatre ans quatre Mois ainsi qu'il résulte de son acte de Naissance en date du trois prairial l'an huit de la République française (Vingt trois Mai Mil huit Cent) lequel nous a été Représenté fille majeure de Louis Christophe Jouault horloger, âgé de Soixante deux ans et de Marie Jeanne Loquet son épouse journalière, âgée de Cinquante Six ans, domicilié en cette Commune, ici présente et Consentant audit Mariage, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Cinq et Douze Septembre présent mois et en la Comnune de la Courneuve les dimanches Vingt quatre août dernier et Cinq Septembre présent mois Suivant certificat délivré par Monsieur Huchet, Maire de ladite Comnune de la Courneuve le Dix huit Septembre présent mois, dans lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du code Civil, titre Cinq, intitulé du Mariage, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Nous déclarons au Nom de la loi que le Sieur Charles Casemir Gagneux et la Demoiselle Marie Jeanne Jouault sont unis par le Mariage en présence, savoir: de la part de l'époux, des Sieurs Charles Lebœuf propriétaire, âgé de Soixante quatre ans, ami domicilié en la Commune de la Courneuve et Pierre Louis Bonneau fcieur de long âgé de Vingt quatre ans demeurant à Sainte Denis rue du Clos Carré N°. 7. Beau frère de l'époux. Et de la part de l'épouse des Sieurs Jean Charles Vital Lemaire journalier, âgé de Cinquante quatre ans oncle Maternel par alliance de l'épouse demeurant en cette Commune et Jean Baptiste Jouault Compagnon Maçon âgé de Vingt Six ans demeurant en la Comnune de la Courneuve frère de l'épouse. Dequoi nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres et Signé par l'époux et les deux témoins de l'époux, un témoin de l'épouse et nous quant à l'époux, son père, les père et mère de l'épouse et son frère ils ont déclaré ne savoir Signer Signés après lecture faite.

M. Jouault — Leboüe — B. Bonneau

Lemaire — Aubert

N°. 15.

Mariage entre Beaufils Pierre Louis et Brademetz Marie

L'an mil huit cent Vingt quatre le Vingt huit du mois de Septembre à Six heure après Midi par devant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Comnune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Pierre Louis Beaufils jardinier, natif de Paris section Bonconseil, demeurant en cette Commune, âgé de trente un ans Cinq mois et demi ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Sept avril mil Sept cent quatre Vingt treize, lequel nous a été Représenté fils Majeur de défunt Jean Beaufils préposé ambulant aux octrois de la Ville de Paris y demeurant de son Vivant rue Sainte Lazare N°. 124 décédé le Seize Juin Mil huit cent treize en la Commune de Montreuil arrondissement de Sceaux département de la Seine, âgé de quarante quatre ans et demi suivant son acte de décès lequel nous a été représenté et de défunte Marie Madeleine Buisson son épouse, demeurant de son Vivant à Paris rue Sainte Lazare N°. 122 quartier de la place Vendôme où elle est décédée le Seize Octobre Mil huit cent treize, âgée de quarante huit ans, suivant son acte de décès lequel nous a aussi été représenté d'une part.

Et Demoiselle Marie Brademetz, journalière, native

de Gercourt Troisieme Arrondissement du Département de la Meuse
Demeurant en cette Commune, âgée de trente trois ans dix mois et demi
ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du Cinq Novembre
Mil Sept cent quatre vingt dix, lequel nous a été représenté dûment
légalisé; fille Majeure de défunt Jean Baptiste Trademetz journalier
Demeurant de Son Vivant à Ville Parisis Département de Seine et Oise
décédé dé à l'hotel dieu à Paris le quatre Septembre Mil huit cent huit
âgé de quarante Cinq ans, Suivant Son acte de Décès lequel nous a été
représenté et de Marie Barbe Mouton Sa Veuve journalier
Demeurant en ladite Commune de Gercourt Susdit Département
de la Meuse, Consentante ainsi qu'il résulte de l'acte passé
devant Me Joseph Laporel notaire Royal à la résidence de Dammvilliers
Arrondissement de Montmedy Département de la Meuse le six
juin Mil huit cent vingt quatre lequel acte nous a été représenté
dument Enregistré et légalisé d'autre part

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage dont la publication a été faite en cette Commune
le dimanche Cinq et Douze Septembre présent mois sur
lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —

Conformement à l'avis du Conseil d'Etat du dix sept Mars Mil
huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par serment entre nous
Maire savoir par le futur époux que c'est par erreur que dans
Son acte de Naissance sa Mère est nommée Buisson au lieu
de Buisson Son vrai nom et qu'elle est prénommée Marie
Madeleine dans Son acte de Décès du lieu de Madeleine
Son vrai prénom et par la future épouse que c'est aussi par
erreur que Son père est nommé Trademette dans Son acte
de Décès au lieu de Trademetz Son vrai nom et par les
quatre témoins ci après nommés qu'ils y a identité de personne
avec les actes produits par ledit futur époux Nonobstant
erreur de lettre dans les Noms et augmentation de prénom

En Conformité aussi de l'avis du Conseil d'Etat du quatre
thermidor an treize il nous a aussi été déclaré et attesté par
même serment savoir par le futur époux que Ses dieux et
aïeules paternels et maternels sont décédés et qu'il ignore le
lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins ci
après qu'ils connaissent bien le futur époux, Marie qu'ils
ignorent le lieu du décès de ses ascendants par lui déclaré morts.

Faisant droit à leurs Requisitions, après avoir donné lecture de
toutes les pieces ci dessus mentionnées, lesquelles demeurent
annexées au présent Registre, et du Chapitre Six du code civil
titre Cinq intitulé du Mariage Nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, déclarons au nom de la loi que les sieur Pierre
Louis Beaufils et la demoiselle Marie Trademetz Sont
unis par le Mariage, En présence savoir du côté de l'époux
du sieur Claude Simon Davin Cultivateur, âgé de trente trois ans
ami de l'époux et Jean Baptiste Bordier Macon, âgé de quarante
Cinq ans aussi ami de l'époux tous deux domiciliés en cette
Commune et du côté de l'épouse des sieurs François Julien
Maçon Guay Maçon, âgé de trente huit ans, ami de

Marié en cet
instant trois
Mots comme Mul
Beaufils
Bordier
Davin
Fs Seignez
L J Guay

N°. 16. —
Mariage entre
Degrave Jean
Toussaint —
et
Mezieres Marie
Catherine —

l'épouse et Jean Baptiste Seigner instituteur trente
âgé de trente trois ans aussi ami tous deux domiciliés
en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent
acte qui a été transcrit sur le deux registre et signé
par l'époux les quatre témoins et nous avons la l'épouse
elle a déclaré ne savoir Signé après lecture faite

Beaufils Bordier Davin F.B. Seignez
L J Guay Auber
adj.

L'An mil huit cent vingt quatre le neuf du mois d'octobre
heure de Midi par devant nous Marie Jean Alexis Auber adjoint
faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier
public de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton de
Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine sont comparus
en la maison commune pour Contracter Mariage le sieur Jean
Toussaint Degrave journalier Cultivateur, Natif de cette Commune
y demeurant, âgé de vingt quatre ans onze mois ainsi qu'il est
Constaté par Son acte de Naissance en date du dix brumaire an
huit de la République française premier Novembre Mil Sept
Cent quatre vingt dix neuf lequel nous a été représenté, Et
en présence de la sieur Marie Louise Bernet journalière
Décédée en cette Commune le vingt Sept Février mil huit cent
vingt quatre, âgée de vingt trois ans trois mois et demi
Suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté, fille
Majeure de Christophe Degrave âgé de cinquante Cinq ans,
et de Jeanne Françoise Hervé Son épouse âgée de soixante
deux ans, journaliers, demeurant en cette Commune ici
présents et Consentant audit Mariage d'une part.

Et demoiselle Marie Catherine Mezieres journalière,
Native de cette Commune y demeurant chez Son père âgée de
vingt Cinq ans Neuf mois ainsi qu'il est Constaté par Son
acte de Naissance en date du dix huit Nivose l'an Sept de la
République française, Sept janvier Mil Sept cent quatre vingt dix
Neuf lequel nous a été représenté, fille Majeure de François
Mezieres journalier Cultivateur, âgé de soixante dix ans
demeurant en cette Commune et de défunte Marie Anne
Marin Son épouse journalière décédée en cette Commune le
Vingt Cinq juillet Mil huit cent Vingt quatre âgée de soixante
quatre ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été
représenté, Le père ici présent et Consentant audit Mariage d'autre part

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration de leur
Mariage dont la publication a été faite en cette Commune les
dimanches Onze et Dix neuf Septembre derniers présent année
Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —

faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre Cinq, intitulé du Mariage, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu le séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que les sieurs Jean Toussaint Degrave et la demoiselle Marie Catherine Meziere sont unis par le Mariage. En présence savoir: Du Coté de l'époux, des sieurs Nicolas Christophe Degrave journalier Cultivateur, âgé de vingt Sept ans, demeurant en la Commune de la Couronne, Département de la Seine, son frère et Christophe Michel Mayer Cultivateur âgé de vingt Sept ans, demeurant en cette Commune, ami de l'époux, et du Coté de l'épouse des sieurs Gérôme Adam Egalité Cousin, journalier Cultivateur, âgé de trente un ans frère utérin de l'épouse demeurant en la Commune de la Couronne et Claude Marin Garde champêtre, âgé de soixante trois ans, oncle maternel de l'épouse demeurant en cette Commune. Dequoi nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres et signé par l'époux, un témoin de l'époux la Mère de l'époux et nous quant aux père des époux et les trois autres témoins ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

Mc meziere J f hervé O C M Rayer

Aubert

adj

N°. 17

Mariage entre Lavanne François et Thierry Marie Félicité

L'an mil huit cent vingt quatre le seize octobre heure de midi par devant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis département de la Seine, sont comparus pour Contracter Mariage le Sieur François Lavanne journalier Cultivateur, Natif de cette Commune y demeurant âgé de trente sept ans ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du quinze Vendemiaire an trois de la République française (Six octobre mil sept cent quatre vingt quatorze) lequel nous a été représenté, fils Majeur de feu Jacques François Lavanne journalier, décédé en cette Commune le cinq avril mil huit cent dix neuf, âgé de soixante neuf ans suivant son acte de décès lequel nous a été représenté, et de Françoise Aubert sa Veuve, Blanchisseuse, âgée de soixante sept ans domiciliée cette Commune ici présente et consentant audit Mariage, d'une part.

Et demoiselle Marie Félicité Thierry, journalière, Native de cette Commune y demeurant chez ses père et mère, âgée de vingt six ans onze mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du trois Brumaire an six de la République française (trente Novembre mil sept cent quatre vingt dix Sept, lequel nous a été représenté, fille Majeure de Claude Thierry journalier Cultivateur, âgé de soixante ans, et de Marie Félicité Cog son épouse journalière âgée de cinquante six ans, demeurant en cette Commune ici présente et consentant audit Mariage, d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches dix sept et vingt trois septembre dernier, présente année, sur lequelle il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à la loi du Conseil d'état du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par serment entre nos mains savoir par la future épouse que c'est par erreur que dans son acte de Naissance son père est nommé Lavalle au lieu de Lavanne son vrai nom et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de personne avec le acteur produit par ledit futur époux. Nonobstant cette erreur de la lettre dans le nom de la père

Faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre Cinq intitulé du Mariage, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu le séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que le sieur François Lavanne et la demoiselle Marie Félicité Thierry étaient unis par le Mariage. En présence savoir du Coté de l'époux des sieurs Nicolas Jean Baptiste Cultivateur, âgé de soixante sept ans parrain de l'époux et Jean Charles Lavanne journalier Cultivateur âgé de vingt cinq ans, son frère, tous deux demeurant en cette Commune et du Coté de l'épouse des sieurs Jacques Christophe Cog Cultivateur âgé de quarante huit ans, Oncle maternel de l'épouse et Pierre François Hardy, marchand de vin âgé de quarante ans, Cousin issu de Germain de l'épouse tous deux demeurant en cette Commune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres et signé par l'époux le père de l'épouse et nous un témoin de l'époux et un témoin de la Mère de l'épouse et les deux autres témoins ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

M f thierry Thierry

jean Charles lavalle pierre françois hardy

Aubert

adj

N°. 18

Mariage entre Bordier Nicolas Paul et Fontaine Marie Sophie

L'an mil huit cent vingt quatre le dix huit du mois d'octobre heure de midi par devant nous Pierre Nicolas Cadieu Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Nicolas Paul Bordier, Cultivateur, natif de cette Commune y demeurant chez ses père et mère âgé de vingt sept ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du seize Vendemiaire an sept de la République française (Sept octobre mil sept cent quatre vingt dix huit) lequel nous a été représenté, fils majeur quant au Mariage de Paul Bordier Cultivateur, âgé de quarante trois ans et de Marie Laurence Bordier son épouse âgée de quarante deux ans, domiciliés en cette Commune ici présents et consentant audit Mariage d'une part.

Et demoiselle Marie Sophie Fontaine, sans profession, native de cette Commune y demeurant chez sa Mère âgée de vingt ans et demi, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du

Vingt du mois de Germinal l'an douze de la République Française (Dix avril mil huit cent quatre) lequel nous a été représenté fille Mineure de feu Guillaume Fontaine Maréchal ferrant, demeurant de son vivant en cette Commune où il est décédé le neuf juin mil huit cent vingt deux âgé de Soixante trois ans suivant son acte de Décès, lequel nous a été représenté et de Marie Laurence Bonissant Sa veuve, même profession âgée de quarante Sept ans domiciliée en cette Comonune, ici présente et Consentant au Mariage de Sa fille d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Comonune les dimanches trois et Dix octobre présent mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre cinq, intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Déclarons au Nom de la loi que les Sieur Nicolas Paul Bordier et la demoiselle Marie Sophie Fontaine sont unis par le Mariage, En présence de Savoir: Du Côté de l'époux de Monsieurs Nicolas Paul Bourneau Cultivateur, Membre du Conseil Municipal de cette Commune âgé de Cinquante trois ans, oncle paternel par alliance de l'époux et de Monsieur Louis Michel Benjamin Bordier Cultivateur, âgé de trente Sept ans, oncle Maternel de l'époux, tous deux domiciliés en cette Comonune. Et du Côté de l'épouse de Monsieur Claude augustin Fontaine, Maréchal ferrant, âgé de Soixante ans, Son oncle paternel et de Monsieur Simon Bonissant journalier Cultivateur, âgé de Cinquante deux Son oncle Maternel, tous deux demeurant en cette Comonune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse, trois témoins et Nous quant au futur Claude augustin Fontaine il a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

N. S. Bordier M. L. Fontaine

L. Bordier M. L. Bordier M. L. Bonissant.
L. Bourneau L. N. B. Bordier S. Bonissant.
Bequedat L. C. Bordier; J. L. Bordier

Greffier

N°. 19
Duport Anne Michel
et
Guille Josephine

L'an mil huit cent Vingt quatre le Vingt Six du mois d'octobre à onze heures du matin pardevant nous Narcisse Alexis Aubert, adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Comonune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune les futurs époux Anne Michel Duport, Compagnon Macon, Natif de cette Commune y demeurant chez Ses père et mère âgé de Vingt deux ans Neuf mois Dix neuf jours ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du douze Nivôse l'an Dix de la République Française (deux janvier Mil huit cent deux) lequel nous a été représenté fils mineur ayant au Mariage de Jean Baptiste Toussaint Duport journalier âgé de Cinquante huit ans et de Geneviève Blaud Son épouse journalière âgée de Quarante neuf ans, domiciliés en Cette Commune, ici présents et Consentant au dit Mariage, d'une part.

Et Demoiselle Josephine Guille couturière Native de Paris Cinquième arrondissement demeurant en cette Comonune chez Sa mère âgée de Seize ans huit mois ainsi qu'elle est Constaté par Son acte de naissance en date du treize Ventôse mil huit cent huit lequel nous a été représenté fille Mineure et naturelle de Marie Marguerite Thérèse Guille marchande Lingère âgée de quarante quatre ans Actuellement femme de Jean Baptiste Mari Hubert Domiciliés en cette Comonune d'Aubervilliers ici présents et Consentant au dit Mariage, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Comonune les dimanches Dix et Dix Sept Octobre présent mois, sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du Vingt Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment en nos Mains, Savoir par la Mère de la future épouse que c'est par erreur qu'elle est nommée dans l'acte de naissance de Sa fille Thérèse Guille au lieu de Marie Marguerite Thérèse Guille Ses Vrais Nom et prénoms et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de personnes entre l'acte produit par la dite future épouse Nonobstant ces erreurs de lettre dans le nom et omission de prénoms de Sa mère.

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du code civil titre cinq, intitulé du Mariage, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Déclarons au Nom de la loi que le Sieur Anne Michel Duport et la demoiselle Josephine Guille Sont unis par le Mariage, En présence de Savoir: Du Côté de l'époux de Sieurs Jean Baptiste et Duport maçon âgé de Vingt cinq ans, Son frère et Paul Cyprien Lemet Cordonnier âgé de Vingt Sept ans, ami de l'époux tous deux domiciliés en cette Comonune et Du Côté de l'épouse de Sieurs Pierre François Le Roy Voiturier, âgé de Trente deux ans et Jean Baptiste Poisson Macon âgé de Vingt Sept ans, tous deux amis de l'épouse et domiciliés en cette Comonune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit Sur les deux registres et Signé par les époux, la Mère et le beau père de l'épouse, les quatre témoins et nous quant aux père et mère de l'époux ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

A. M. Duport Guille
Anne Michel Duport Guille Pp Cyprien Lemet
Hubert J. B. Duport P. F. Leroy
J. B. Poisson

N°. 20
Corchel Christophe
et
Lemaire Marie Antoinette.

L'an mil huit cent Vingt quatre, le Vingt Six du mois d'octobre heure de Midi pardevant nous Pierre Nicolas Godieu Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Comonune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Christophe Corchel Cultivateur, Natif de cette Comonune y demeurant chez Ses père et mère âgé de Vingt quatre ans Sept mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du quatorze Brumaire Vingt deux de la République Française (Cinq novembre Mil huit cent) lequel nous a été représenté fils mineur quant au Mariage du Sieur Nicolas Christophe Corchel Cultivateur, Membre du Conseil Municipal de cette Comonune âgé de

quarante huit ans et de Marie Marguerite Auvry son épouse âgé de quarante six ans domiciliés en cette Commune ici présents et consentant au dit Mariage, d'une part.

Et demoiselle Marie Antoinette Demarz profession de Cultivateur Native de cette Commune y demeurant chez Son père et mère, âgée de vingt trois ans quatre mois et demi, ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date du dix huit Vendemiaire l'an neuf de la République française (Sept vingt Mil huit cent un) lequel nous a été représenté, fille Majeure de Jean Baptiste Demarz Cultivateur, âgé de Cinquante ans et de Marie Claude Borchel Son épouse, Même profession âgée de quarante deux ans, domiciliés en cette Commune d'Aubervilliers ici présents et Consentant au dit Mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches trois et dix Octobre présent mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre Six du Code Civil, titre Cinq, intitulé du Mariage, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au Nom de la loi que les Sieurs Christophe Borchel et la demoiselle Marie Antoinette Demarz sont unis par le Mariage. En présence Savoir: du côté de l'époux de Monsieur Jean Louis Borchel Cultivateur âgé de quarante cinq ans Son oncle paternel et de Monsieur Jacques Degrave Cultivateur, Membre du Conseil Municipal de cette Commune, âgé de Cinquante sept ans Son oncle Maternel par alliance, tous deux domiciliés en cette Commune. Et du côté de l'épouse de Monsieur Paul Christophe Demarz Cultivateur, âgé de quarante neuf ans Son oncle paternel et de Monsieur Jean Henry Cultivateur, âgé de quarante sept ans Son oncle Maternel par alliance, tous deux domiciliés en cette Commune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été transcrit sur les deux registres et Signé par les époux, les père et mère des époux trois témoins et nous Quant aux Sieurs Jean Louis Borchel il a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

Ch Borchel M A Demarz
M. Ch Borchel Mosnier Degrave
J-B- Demarz M C Borchel
Pd demars j Henry Conseiller

N°. 21
Mariage entre Morliere Vincent Remy Alexis et Rousseau Marie Claude

L'an mil huit cent vingt quatre, le Sept du mois de Novembre à onze heures du Matin par devant nous Pierre Nicolas Godieu Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Pierre Henry Alexis Morliere journalier Cultivateur, Natif de la Commune de Dugny Département de la Seine demeurant de droit à Saint Denis et de fait en cette Commune, âgé de Vingt sept ans dix mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Sept Nivose l'an cinq de la République Française (Dix sept cent quatre vingt dix Sept) lequel nous a été représenté, fils Majeur de Pierre Alexis Morliere, Berger, âgé

Cultivateur âgé de Cinquante huit ans demeurant en cette Commune ami de l'époux approuvé le renvoi
C Henry Rousseau Colignon Conseiller

Sage en exemption de Sept mois Commune de Saint Denis approuvé le renvoi
C Henry Rousseau Colignon Conseiller

N°. 22.
Mariage entre Magnin Honoré Marguerite et Gonnegu Marie Elisabeth.

Soixante dix ans et de Véronique Geneviève Morel, Son épouse, Cuisinière, âgée de Soixante deux ans, demeurant à Saint Denis, le jeudi dernier Jeudi ci présente et Consentant audit mariage, d'une part. — Henry

Et Demoiselle Marie Claude Rousseau profession de Cultivateur, Native de cette Commune y demeurant chez Sa Mère, âgée de trente deux ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Neuf Prairial mil Sept cent quatre vingt dix, lequel nous a été représenté, fille Majeure de feu Antoine Christophe Rousseau Cultivateur, décédé en cette Commune le Sept Octobre mil huit cent dix neuf, âgé de Cinquante neuf ans, neuf mois, suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté et de Geneviève De Latte Sa Veuve, Même profession, âgée de Soixante six ans domiciliée en cette Commune ici présente et Consentant au dit Mariage d'autre part. — Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches trois et dix Octobre dernier présent année et en la Ville de Saint Denis les dimanches trois et dix Octobre aussi dernier, suivant certificat de Vérif par Monsieur Legard adjoint au Maire de la dite Ville de Saint Denis le Six novembre présent mois. Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition. — Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains par la Mère de la future épouse que l'erreur par erreur qu'elle est prénommée dans l'acte de Naissance de Sa fille Marie Geneviève au lieu de Geneviève Son vrai prénom et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de personne avec l'acte produit par la dite future épouse nonobstant cette augmentation de prénom. —

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre Cinq intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au Nom de la loi que les Sieurs Pierre Henry Alexis Morliere et la Demoiselle Marie Claude Rousseau sont unis par le Mariage; En présence Savoir: Christophe Jean Louis Morliere Cultivateur du côté de l'époux des Sieurs Christophe Jean Louis Morliere Cultivateur âgé de quarante ans, Son frère demeurant en la Commune de Gournay et de Christophe Henry Jardinier, âgé de ~~Gournay~~ Courtrai et du côté de l'épouse des Sieurs Bruttus Jeune, demeurant au Bourget et Du côté de l'épouse des Sieurs Bruttus Jeune, demeurant au Bourget et de Vingt neuf ans Son père et François Edme Rousseau Cultivateur, âgé de trente neuf ans Son beau frère, tous deux Colignon Cultivateurs, âgé de trente neuf ans Son beau frère, tous deux domiciliés en cette Commune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur les deux Registres et Signé par les témoins de l'époux les deux témoins de l'épouse et nous quant aux père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et les frères de l'époux ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite après quoi les époux

C Henry Rousseau Colignon
Conseiller

L'an mil huit cent vingt quatre le Huit Novembre heure de midi par devant Nous Pierre Nicolas Godieu Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage le Sieur Honoré Marguerite Magnin Cultivateur, Natif de cette Commune y demeurant chez Son père âgé de Vingt quatre ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du huit Brumaire l'an neuf de la République française (Mille

octobre mil huit cent [illegible] lequel nous a été représenté pour mineur
quant au Mariage de Guillaume Sebastien Magnin Cultivateur
agé de quarante huit ans, domicilié en cette Commune et de Marie
Clotilde Boisson Son épouse, décédée en cette Commune le dix Sept Messidor
an douze de la République Française, âgée de trente cinq ans et demi Suivant
Son acte de Décès lequel nous a été Représenté, Le père ici présent et
Consentant audit Mariage d'une part. —

Et Demoiselle Marie Elisabeth Bonneau profession de Cultivateur
Native de cette Commune y demeurant chez Ses père et mère, âgée de vingt
trois ans huit mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance
en date du neuf Ventose Son neuf de la République Française (Vieux
huit Services Milhaut rédacteur) lequel nous a été Représenté, Fille
Majeure de Sieur Nicolas Paul Bonneau Cultivateur, agé de
Cinquante trois ans, Membre du Conseil Municipal de cette
Commune et de Anne Elisabeth Bordier Son épouse, Sans
profession, âgée de Cinquante ans, Ses père et mère ici
présent et Consentant audit Mariage d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de
leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette
Commune les dimanches dix Sept et Vingt quatre octobre dernier
présente année, Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition
Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code
Civil, titre cinq, intitulé du mariage, Nous avons demandé à chacun
époux et à la future épouse S'ils veulent Se prendre pour mari et
pour femme, Chacun d'eux ayant Répondu Séparément et
affirmativement, déclarons au Nom de la Loi que le Sieur
Honoré Marguerite Magnin et la Demoiselle Marie Elisabeth
Bonneau Son future par le Mariage, En présence Savoir du
Coté de l'époux de Messieurs Louis Vincent Hardy Directeur
de la Maison de détention de Riom y demeurant Membre de la Légion d'honneur
âgé de Cinquante trois ans, oncle paternel par alliance de l'époux
et Louis Honoré Boisson Cultivateur, âgé de Cinquante ans
Son oncle Maternel domicilié en cette Commune et du Coté de l'épouse
de Monsieur Antoine Boulin, Lieutenant Colonel, Chevalier de
Plusieurs ordres, âgé de Soixante dix ans, demeurant à Paris rue
Sainte Croix de la Bretonnerie N°. 46 ami, de Monsieur Jean
Louis Bernet propriétaire, âgé de Soixante dix ans oncle
Maternel par alliance de l'épouse, de Monsieur Coupain Bonneau
Cultivateur âgé de Soixante ans, oncle paternel de l'épouse et
de Monsieur Paul Bordier Cultivateur âgé de quarante huit ans
oncle Maternel de l'épouse, tous trois domiciliés en cette Commune
De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été transcrit sur
le deux registre et Signé par les époux, le père de l'époux le père
et mère de l'épouse, Les Témoins ainsi que Monsieur le Baron
de Reynaud grand Cordon de demeurant à Paris rue Saint
Louis N°. 46 Et nous
approuvé les Mots huit novembre Surchargé de mots
par. —

M E Bonneau — M E Bonneau — M E Bonneau Collecteur
G S Magnin — G S Magnin — G S Magnin
M Boisson — M Boisson — M Boisson
Bonneau — M E Bordier — M E Bordier
Bonneau — Bonneau — Bonneau
G S Bordier — G S Bordier — G S Bordier
Bonneau — Bonneau — Bonneau

Voir le Supplément.

1824

TABLE.

N°.	Noms	Prénoms.
	B.	
19	Beausite	Pierre Louis, avec
	Brademetz	Marie.
	Bordier	Nicolas Paul, avec
18	Fontaine	Marie Sophie.
	Brechon	Pierre Paul, avec
4	Poisson	Marie agnès.
	Busserolle	Jean, avec
8	Pasquier	Philippine françoise.
	C	
	Cousin	Paul Michel, avec
2	Bregevin	Marie Gertrude.
	D	
	David	Jean antoine Nicolas, avec
3	Bordier	Marie Catherine.
	Degraxe	Jean Toussaint, avec
16	Mezière	Marie Catherine.
	Demarx	Jean Baptiste, avec
9	Demarx	Michelle antoinette.
	Dupont	anne Michel, avec
19	Guille	Josephine.
	F	
	Feragus	Laurent Cezar Benjamin, avec
6	Lemaitre	Reine Victoire.
	G	
	Gagneux	Charles Casimir, avec
14	Jouault	Marie Jeanne.

TABLE.

N°.	Noms.	Prénoms.
	L	
10	Labert Guerniez	Claude Joseph, avec Marie Catherine.
	S	
17	Savanne Thierry	François, avec Marie Felicité.
5	Legent Glorian	Françoise Amable, avec Marie Jacqueline.
11	Lemaitre Lingard	Jacques, avec Marie Reine.
1	Lemaitre Coquerel	Jean Pierre Marie, avec Marie Catherine.
	M	
22	Magnin Bonneau	Honoré Marguerite, avec Marie Elisabeth.
12	Marin Poisson	Nicolas François, avec Marie Laurence.
21	Morlière Rousseau	Pierre Remy, Abogé, avec Marie Claude.
	P	
13	Poisson Demarly	Antoine, avec Marie Catherine.
7	Poisson Sebon	Jacques Christophe, avec Marie Michelle.
20	Porchel Demarly	Christophe, avec Marie antoinette.

Fin de la Table des Mariages.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

Arrondissement communal de St Denis

Commune d'Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an 1814. —

C. BALLARD, Imprimeur du ROI, et de la Préfecture du Département de la Seine,
Rue J.-J. Rousseau, n°. 8.